CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

Le 14 mai 2020

Service des
Assemblées
Camille Pelé : 02.41.05.52.23

Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2019
COMPTE-RENDU

DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
BATIMENTS ***Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE*** 1°) Rénovation du Hall de l'Hôtel de Ville - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (*DEL-2019-416)*	**10**
Rapporteur : Michelle MOREAU POINT POUR INFORMATION Direction de la Relation aux Usagers : bilan d'activités	
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS ***Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE*** 2°) Stationnement sur Voirie - Secteur de la Baumette - Création d'une zone bleue de stationnement (*DEL-2019-417)*	**17**
POINT POUR INFORMATION Bilan sur le stationnement	
3°) Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport d'activité 2018 (*DEL-2019-418)*	**26**

DOSSIERS	PAGES
CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
Rapporteur : Michelle MOREAU	
4°) Budget participatif - Achat de composteurs partagés sur le domaine public - Appel de fonds de concours - Approbation (*DEL-2019-419*)	**35**
5°) Contrat de Ville 2019 - Deuxième programmation - Association Les Films Hector Nestor - Attribution d'une subvention (*DEL-2019-420*)	**37**
6°) Fonds Projets de quartiers - Attribution de subventions (*DEL-2019-421*)	**39**
7°) Forum AGORA 2017 - Association Quatuor Capriccio - Remise gracieuse d'une pénalité pour non occupation d'un stand - Approbation (*DEL-2019-422*)	**41**
POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
Rapporteur : Ahmed EL BAHRI	
8°) Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2019 / 2020 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Attribution de subventions (*DEL-2019-423*)	**42**
9°) Association Judo Club Monplaisir - Action judo sur temps scolaire - Attribution d'une subvention (*DEL-2019-424*)	**45**
10°) Association Les Petits Débrouillards - Les quartiers de la connaissance - Attribution d'une subvention. (*DEL-2019-425*)	**46**
ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
Rapporteur : Alain FOUQUET	
11°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions (*DEL-2019-426*)	**48**
ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
Rapporteur : Roselyne BIENVENU	
12°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville par le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers - Comité d'Organisation - 11 novembre 2019 - Convention - Approbation (*DEL-2019-427*)	**50**

13°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - AS Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire - Convention - Approbation (*DEL-2019-428*)	**52**
14°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Filières d'excellence sportive - Espoirs sportifs - Saison 2019-2020 - Attribution de subventions (*DEL-2019-429*)	**57**
15°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Associations sportives - Aide à l'acquisition de la licence sportive - Saison 2019-2020 - Attribution de subventions (*DEL-2019-430*)	**59**
16°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution (*DEL-2019-431*)	**62**
FINANCES	
Rapporteur : Daniel DIMICOLI	
17°) Exercice 2019 - Décision modificative n° 2 (*DEL-2019-432*)	**64**
18°) Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens d'équipement des différents budgets (*DEL-2019-433*)	**67**
19°) Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette (*DEL-2019-434*)	**70**
RESSOURCES HUMAINES	
Rapporteur : Benoit PILET	
20°) Déplacements professionnels - Indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents (*DEL-2019-435*)	**72**
RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
21°) Association Angers Jumelages (AAJ) - Organisation de cafés cultures, célébration de la Saint-Nicolas et de la Thanksgiving - Attribution de subventions (*DEL-2019-436*)	**75**
22°) Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Fédération Léo Lagrange Ouest - Délégation de Service Public - Avenant N°1 à la convention - Approbation - Rapport annuel 2018 du délégataire (*DEL-2019-437*)	**77**
23°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions (*DEL-2019-438*)	**80**

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	
Rapporteur : Christine BLIN	
24°) Association des Étudiants en Soins Infirmiers d'Angers (AESIA) - Attribution de subvention (*DEL-2019-439*)	**82**
BATIMENTS	
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
25°) Réouverture du musée Pincé - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (*DEL-2019-440*)	**83**
26°) Stade André Bertin - Extension et création de locaux sportifs - Marchés de travaux (*DEL-2019-441*)	**85**
27°) NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle culturel et éducatif - Ancien foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) - Marchés de travaux (*DEL-2019-442*)	**87**
28°) Cimetière de l'Ouest - Travaux d'aménagement et extension de locaux - Marchés de travaux (*DEL-2019-443*)	**89**
29°) Rénovation du théâtre Chanzy - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (*DEL-2019-444*)	**91**
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
30°) ZAC Cours Saint-Laud - SNCF Réseau - Passerelle piétonne de la gare - Convention - Approbation (*DEL-2019-445*)	**93**
31°) Plan Urgence Voirie - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Valentin Haüy et rue des Capucins - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Enfouissement de réseaux aériens - Avenant n°1 - Approbation (*DEL-2019-446*)	**95**
32°) Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ZAC Quai Saint-Serge - Déclassements de parcelles (*DEL-2019-447*)	**97**
PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	
Rapporteur : Isabelle LE MANIO	
33°) Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Charte de l'Habitant Jardinier - Approbation (*DEL-2019-448*)	**99**
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
34°) Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable en 2018 (*DEL-2019-449*)	**101**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

35°) Quartier Deux-Croix / Banchais - Square Maurice Geslin - Acquisition de biens à usage de voirie et d'espaces verts (*DEL-2019-450*) **107**

36°) Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - ZAC Saint-Serge - Cession de parcelles (*DEL-2019-451*) **109**

37°) Quartier Belle-Beille - Placettes situées rue Jeanne Quémard - Procédure de classement d'office - Lancement (*DEL-2019-452*) **111**

38°) Quartier Deux Croix Banchais - Rue Léon Thuleau - Procédure de classement d'office - Lancement (*DEL-2019-453*) **112**

39°) Quartier Centre-Ville - Lafayette - Passage Ravenel - Procédure de classement d'office - Lancement (*DEL-2019-454*) **113**

40°) Quartier Centre-Ville Lafayette - 8 Rue de l'Espine - Déclassement du domaine public (*DEL-2019-455*) **115**

41°) Quartier Lac de Maine - Rue de Pruniers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Acquisition d'un terrain (*DEL-2019-456*) **116**

42°) Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et travaux - ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation (*DEL-2019-457*) **118**

Rapporteur : Richard YVON

43°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions (*DEL-2019-458*) **120**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Christophe BÉCHU

44°) Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'EPARC concernant les exercices 2013 et suivants (*DEL-2019-459*) **122**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

45°) Contrat de prestations intégrées - Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport du délégataire 2018 (*DEL-2019-460*) **126**

46°) Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2018 (*DEL-2019-461*) **127**

47°) SPL ALDEV - Délégation de Service Public relative au "Rayonnement, activités commerciales et artisanat" - Rapport annuel 2018 (*DEL-2019-462*) **129**

48°) Délégation de Service Public Espace de remise en forme SpaVita - ALTER Services - Rapport annuel du délégataire 2018 (*DEL-2019-463*) **131**

Rapporteur : Karine ENGEL	
49°) Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2020 - Avis (*DEL-2019-464*)	**132**
PROPRETE URBAINE	
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
50°) Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens sur le territoire de la Ville d'Angers - Participation à la propreté des sites - Angers Loire Métropole - Convention - Approbation. (*DEL-2019-465*)	**140**
SANTE PUBLIQUE	
Rapporteur : Gilles GROUSSARD	
51°) Association Mus'Azik - Organisation d'une séance de concert Peace and Lobe - Attribution d'une subvention (*DEL-2019-466*)	**142**
52°) Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation (*DEL-2019-467*)	**144**
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
Rapporteur : Françoise LE GOFF	
53°) Fusion-absorption de l'hôpital Saint-Nicolas par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers - Avis (*DEL-2019-468*)	**145**
◆ **LISTE DES DECISIONS** du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**150**
◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	**156**
◆ **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX :** **- 25 mars 2019** **- 29 avril 2019**	**158**
◆ **QUESTIONS DIVERSES** • **Vœu déposé par le Groupe Aimer Angers**	**146**

Christophe BECHU

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 28 octobre 2019 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 22 octobre 2019
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 21 heures 55

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Roch BRANCOUR, Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL, M. Benoit PILET, M. Richard YVON, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Catherine GOXE, Mme Christine BLIN, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, M. Grégoire LAINÉ, Mme Montaine HUTEAU, M. Gilles GROUSSARD, Mme Anita GOBERT, M. Emmanuel CAPUS, M. Frédéric BÉATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON

Etaient excusés : Mme Caroline FEL, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina PAILLOCHER, M. Gilles MAHE, M. Vincent DULONG

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :
- Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (jusqu'à la DEL-2019-416)
- Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
- M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
- Mme Marina PAILLOCHER a donné pouvoir à Mme Laure HALLIGON
- M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
- M. Vincent DULONG a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Roselyne BIENVENU

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 29 octobre 2019

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire : Nous allons commencer ce Conseil municipal et je vous indique que Madame Caroline FEL a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Madame Sophie LEBEAUPIN à donné son pouvoir à Madame Véronique CHAUVEAU, Monsieur Stéphane PABRITZ à Monsieur Michel BASLE, Madame Marina PAILLOCHER à Madame Laure HALLIGON, Monsieur Gilles MAHE à Madame Rose-Marie VERON et Monsieur Vincent DULONG a donné son pouvoir à Madame Estelle LEMOINE-MAULNY

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2019-416

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation du Hall de l'Hôtel de Ville - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de réaménager le hall de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer l'accueil et les services aux usagers. Le projet permettra d'intégrer l'évolution des nouvelles technologies afin d'offrir de nouveaux services aux Angevins.

Les marchés ont été décomposés en 17 lots et ont été attribués pour un montant de 2 018 748,81 € HT, augmenté à 2 099 386,15 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit :

- Lot n° 3 « Menuiseries extérieures Aluminium – Métallerie » pour un montant de 11 157,91 € HT
- Lot n° 4 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant de 6 315,49 € HT
- Lot n° 5 « Agencement » pour un montant de 14 254,79 € HT
- Lot n° 6 « Plâtrerie – Isolation » pour un montant de 1 200 € HT
- Lot n° 7 « cloisons amovibles et plafonds bureaux » pour un montant de 2 542,10 € HT
- Lot n° 8 « Plafonds suspendus » pour un montant en moins-value de 579,92 € HT
- Lot n°9 « Chauffage - ventilation - Plomberie sanitaires – GTB » pour un montant de 2 017,68 € HT
- Lot n°10 « Electricité Courants Forts et Courants Faibles » pour un montant de 8 913,38 € HT
- Lot n° 13 « Revêtements de sols souples » pour un montant de 1 828,85 € HT
- Lot n° 14 « Peinture et revêtements muraux » pour un montant de 2 337,54 € HT
- Lo n° 15 « Plantations » pour un montant de 984,97 € HT
- Lot n°16 « Signalétique » pour un montant de 377 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 2 150 735,94 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2018-459 du Conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,
Vu la délibération DEL-2019-228 du Conseil municipal du 27 mai 2019 autorisant la signature de la 1ère série d'avenants aux marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues ; nous commençons ce Conseil municipal dans un contexte particulier, puisque depuis ce matin, l'Hôtel de Ville a réouvert en rez-de-chaussée pour accueillir l'ensemble des Angevins et l'ensemble des services de la Direction de la Relation aux Usagers (DIRU).

Moderniser et améliorer le service public municipal

Une proposition architecturale globale dessinée par 2 architectes:

- Laurent Vié : hall;
- Bruno Huet : parvis et conseil municipal.
- Un hall relié à l'espace public avec le réaménagement des 2 parvis et la ligne du tram.
- Intemporelle et minimaliste dans les lignes et les couleurs.
- La présence de la lumière.
- Une ambiance apaisée grâce au bois.
- Des conditions thermiques et une acoustique de qualité.
- Des circulations et des volumes recomposés.
- Une référence aux 3 éléments d'identité du territoire : le végétal, le numérique et la tapisserie.

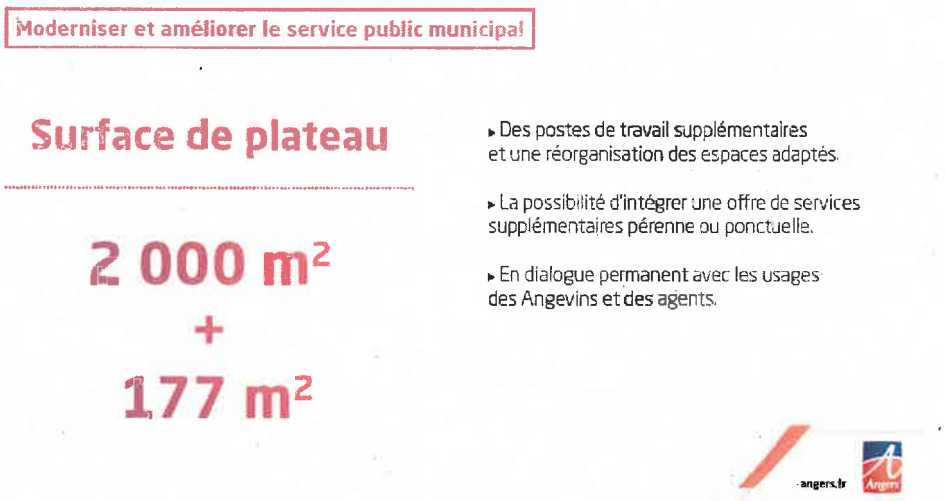

Jean-Marc VERCHERE : La rénovation du hall de l'Hôtel de Ville est donc la première délibération, au caractère assez technique et quelque peu financier, qui achève finalement, d'un point de vue administratif, ce chantier de 9 mois.

Neuf mois d'une refonte spectaculaire sous la maîtrise d'œuvre de Monsieur Laurent VIÉ et des entreprises qui ont su répondre aux exigences que nous nous étions données pour ce hall. Ces exigences portaient d'abord sur une extension de 177 m², un agrandissement sous l'ancienne casquette, sous l'ancien immeuble. Puis, d'autres exigences qui voulaient surtout que nous ayons des locaux qui retrouvent de la lumière, des locaux qui soient confortables, accueillants pour les usagers, pour le personnel, au niveau chauffage et au niveau ventilation.

Rappelons que ce hall avait été ouvert, il y a 37 ans et qu'il avait bien mérité que des travaux de rénovation complets de fond en comble soient menés.

Jean-Marc VERCHERE : Le résultat est au rendez-vous. Beaucoup d'améliorations au niveau acoustique, au niveau des matériaux, au niveau des couleurs, etc. Vraiment, tout semble contribuer à ce que la qualité de l'accueil soit réussie. Je précise également que la confidentialité a été un point important qui n'a pas été négligé.

On vous dira, que quand on rentre dans ce hall, on sait qu'on est à Angers, on sait qu'on est dans une ville du végétal et du numérique.

La délibération que je vous propose porte sur des avenants de 50 000 € pour clore définitivement cette opération avec le parvis bas à accompagner, en liaison avec le trottoir et la rue du Mail.

Il nous reste bien sûr à terminer l'habillement de la salle du Conseil et le parvis haut, qui ne seront, eux, terminés qu'au 15 décembre. Mais c'était aussi important que cette réouverture s'accompagne d'une requalification de l'espace public au droit de la Mairie.

Monsieur le Maire : Je vais proposer à Madame Michelle MOREAU de poursuivre avec un point plus large d'information, puis je vous passerai la parole.

Et aussi...

- **Un hall vitrine de l'identité et de la promotion du territoire** avec des supports de communication et un « mur digital » de 3,20 m x 1,82 m.
- **Des toilettes publiques** accessibles pour les adultes et les enfants, possibilité de change pour les nourrissons.
- **Un parking d'honneur réservé aux cérémonies et à la logistique :** pas d'entrée dans le hall de l'hôtel de ville par le parking pendant les horaires d'ouverture.

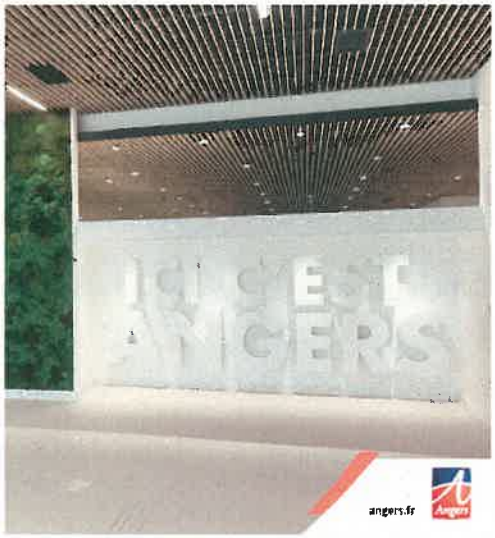

Les travaux en chiffres

9 directions support

Plus de 30 réunions de travail

Plus de 1 000 Angevins sollicités au travers des enquêtes, ateliers

9 mois de travaux

relocalisation de 110 agents sur 3 sites pendant les travaux

Une continuité de service sur l'ensemble de la période y compris les déménagements

2,3 millions d'euros HT

19 km de câbles informatiques

La relation aux usagers en chiffres en 2018

114 361 entrées dans l'hôtel de ville

142 649 appels reçus

153 500 usagers A'tout

8 344 interventions Mairie 5/5

21 804 pièces d'identité

5 703 naissances

809 reconnaissances

392 mariages

2 500 décès

5 900 usagers accueillis par la direction des Sports

700 usagers accueillis par le Point information famille

580 usagers accueillis par les Relations publiques

Michelle MOREAU : Je vous propose un petit récapitulatif de ce qu'a été cette aventure, pour surtout insister sur un travail de collaboration assez original.

Plus de mille Angevins ont été, à un moment ou à un autre, interrogés sur ce hall. Plus de 30 réunions ont eu lieu entre usagers et agents, pour essayer de trouver un consensus entre l'attente de l'usager lorsqu'il vient à un guichet, et les nécessités de service : protection, rigueur, confidentialité.

Il y a eu un gros travail de réflexion avec l'ensemble des parties pour arriver à s'entendre sur ce qui est le mieux et sur ce qui est faisable : le choix d'une ambiance basée sur des couleurs sobres, le choix des thématiques relevées par les usagers des conseils de quartier, à savoir le végétal, l'électronique, le numérique et une tapisserie qui viendra orner un des panneaux, le choix de mettre des écrans qui permettent de faire la promotion d'actions qui sont portées dans les quartiers, la promotion d'évènements, etc.

La question qui avait été posée dès le départ était « qu'est-ce qui, dans le hall de l'Hôtel de Ville, identifie Angers ? Et je vais vous étonner, mais l'ensemble des Angevins a répondu qu'il n'y avait rien. Un des principaux travaux qui a été mené était de trouver une petite note d'humour et nous avons désormais dans le hall, « ICI C'EST ANGERS ».

Il y a également eu un travail considérable sur la banque d'accueil puisqu'un prototype a été réalisé. Il fallait aussi gagner plus de 170m² pour intégrer les 9 services, qui a un moment ou à un autre, agissent dans le hall de l'Hôtel de Ville et qui, pour des raisons de sécurité au vu de la fréquentation par le public, devaient être au rez-de-chaussée. Il fallait aussi choisir la tenue des agents pour les reconnaître : ils ont choisi un gilet pour l'hiver, un gilet pour l'été avec ce message « Puis-je vous aider ? ». D'ailleurs, les agents ont aussi eu et vont continuer d'avoir une formation complémentaire sur le numérique avec 2 axes pour 2 types de publics :

- Le public qui veut aller très vite, et qui est autonome dans ses démarches.
- Le public qui a besoin d'être accompagné plus ou moins, avec pour les agents, une clause de confidentialité renforcée lorsqu'on aborde les renseignements concernant les revenus, concernant la famille et c'est de notre devoir d'assurer cette confidentialité.

La borne d'accueil d'aujourd'hui permet d'accueillir au mieux, différents types d'usagers, avec parfois certains types de handicaps, compte-tenu des contraintes que cela peut représenter.

Puis plusieurs autres améliorations :

- Des panneaux qui ont des qualités acoustiques,
- Le fait qu'il y ait deux écrans pour permettre à l'usager de voir ce qui est vu par l'agent, pour qu'il y ait une communication facilitée.
- Une particularité nouvelle, l'affichage numérique accessible depuis l'extérieur. C'est l'affichage légal pour les permis de construire, pour les annonces, les publications de mariage, etc, avec 17 services et 75 utilisateurs de la collectivité qui peuvent l'alimenter. Fini les petites feuilles jaunes dans les vitrines, avec le risque que le délai ne soit pas respecté ou dépassé.
- L'accès par la création simple d'un compte numérique et une charte d'utilisation. On peut venir avec sa clé USB également. Il y a des sites qui sont bloqués pour bien évidemment éviter tout abus,
- Un hall, vitrine de l'identité d'Angers,
- Des toilettes publiques,
- Un parking qui est réservé aux cérémonies et à la logistique. Pour le moment, il n'y a pas d'accès public dans la mesure où les travaux de sont pas terminés.

Pour rappel, il y a eu 9 directions supports, plus de 30 réunions de travail ; plus de mille Angevins sollicités, 9 mois de travaux et 110 agents impactés directement en assurant une continuité de service. Et pour cela, la Mairie a été fermée les vendredis à 16 heures et les samedis matin. Il n'y a pas eu plus de fermetures ni au moment du déménagement, ni au démarrage.

Pour rappeler ce que représente ce hall de l'Hôtel de Ville, en 2018 :

- 114 361 entrées,
- 142 649 appels reçus sur la plateforme téléphonique,
- 153 500 usagers de la carte A 'tout,
- Mairie 5/5 surtout depuis qu'il y a la possibilité de prendre en photos les dysfonctionnements dans notre Ville,
- 8 344 interventions,
- 21 804 pièces d'identité, même si les délais semblent toujours trop longs pour obtenir un rendez-vous. Vous savez que cela ne dépend pas que de nous puisqu'il nous faut des bornes qui sont mises à disposition par les services de l'État, et que si nous n'avons pas de bornes pour les prises d'empreintes, on ne peut pas prendre de rendez-vous,
- 5 703 naissances,
- 809 reconnaissances,
- 392 mariages, c'est un peu en baisse,
- 2 500 décès,
- 5 900 usagers accueillis par la Direction des Sports, 700 par le Point Info Famille et 580 par les Relations Publiques et Protocolaire pour les réservations de salle ou les demandes d'information.

Les chiffres de 2019 ne sont pas finalisés, nous ne manquerons pas de vous les communiquer ultérieurement.

Voilà Monsieur le Maire, pour reconnaître le travail qui a été fait. En remerciant encore l'équipe de Madame Cécile GIMENEZ-WOOD et les conseillers citoyens de quartier, ainsi que les Angevins qui ont été surpris en enquête trottoir pour donner leur avis tout au début du projet.

Monsieur le Maire : Merci Madame la Première Adjointe, merci à vous d'avoir précisément coordonné et conduit cette concertation avec les agents et les Angevins parce que c'est ce qui explique la tonalité des commentaires que nous avons depuis la réouverture ce matin.

Mes chers collègues, techniquement, nous ne votons que les avenants au marché qui ont été présentés par Monsieur Jean-Marc VERCHERE. Mais il me semblait que pour un moment comme celui-là, dans un lieu qui n'avait pas connu de travaux depuis plus de trente ans et qui est emblématique du service public et de cet accueil inconditionnel de tous les Angevins, qu'il était souhaitable de pouvoir prendre quelques minutes pour valoriser ce travail assuré dans l'ombre par des agents de la collectivité, et plus précisément par les 110 personnes qui travaillent au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-416 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-417

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement sur Voirie - Secteur de la Baumette - Création d'une zone bleue de stationnement

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a organisé à l'hiver 2018-2019 les Assises du Stationnement afin de concerter l'ensemble des Angevins sur la question du stationnement sur la Ville. Forte d'une participation importante et constructive des Angevins, cette concertation a permis d'identifier 10 mesures à mettre en œuvre en matière de stationnement à court ou moyen terme.

C'est dans ce cadre qu'il a été acté d'expérimenter la mise en place d'une zone bleue de stationnement, c'est à dire une zone gratuite à durée limitée, sur le secteur de la Baumette, afin d'éviter le stationnement long, voire très longue durée, des usagers de la Gare au détriment des résidents du quartier et des usagers du parc des sports de la Baumette.

La création de cette zone bleue vient en limite immédiate de la zone verte payante du secteur de la Blancheraie et inclut les rues suivantes :

- La rue et le square Maurice Blanchard ;
- Les rues Ecce Homo et Emile Bordier ;
- L'ensemble des rues le long du parc des sports de la Baumette : Boulevard O. Couffon, boulevard M. Leclerc et Promenade de la Baumette (jusqu'à la rue des Musses).

La durée de stationnement autorisée est fixée à 4 heures sur l'ensemble du périmètre, et s'appliquera à tous les usagers, excepté aux résidents qui bénéficieront de dispositions particulières.

Le contrôle du stationnement s'effectuera à l'aide du disque européen de stationnement.

L'ensemble des modalités sera fixé par arrêté municipal.

L'application de la zone bleue prendra effet à partir de la mise en place de la signalisation nécessaire prévue au mois de janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la création d'une zone bleue de stationnement sur la rue et le square Maurice Blanchard, les rues Ecce Homo et Emile Bordier et l'ensemble des rues le long du parc des sports de la Baumette : Boulevard O. Couffon, boulevard M. Leclerc et Promenade de la Baumette (jusqu'à la rue des Musses).

Monsieur le Maire : Nous passons au dossier qui consiste à créer une zone bleue de stationnement au cœur de la Baumette et je laisse de nouveau la parole à Monsieur Jean-Marc VERCHERE.

Jean-Marc VERCHERE : A la suite des assises du stationnement, l'une des mesures qui est ressortie est la création d'une zone bleue expérimentale. Cependant, on espère qu'elle devienne pérenne sur le secteur de la Baumette, entre la voie ferrée, le parc des sports de la Baumette et la zone verte dit de La Blancheraie.

Cette zone bleue sera une zone de stationnement gratuite, une première à Angers. Elle sera d'une durée variable par le moyen du disque européen qui permet de noter l'heure d'arrivée. Cette zone bleue aura le périmètre suivant : la rue et le square Maurice Blanchard, entre la gare et la Baumette, le boulevard de l'Ecce Homo, la rue Emile Bordier, l'ensemble des rues qui longe le Parc des Sports, le boulevard Olivier Couffon, le boulevard Marc Leclerc et Promenade de la Baumette, jusqu'au pont de la rocade de la Baumette.

Cette zone bleue aura les caractéristiques suivantes :

- Durée de stationnement : 4 heures, qui ne sont pas opposables aux riverains, habitants le long des voies, qui bénéficieront d'un stationnement conforme au Code de la Route, c'est-à-dire illimité, journée et nuit jusqu'à 7 jours.

Cette zone bleue pourrait, si vous en décidez ainsi, être mise en service au tout début de l'année 2020.

Monsieur le Maire : Je vais vous proposer, mes chers collègues, que nous puissions délibérer sur ce rapport. Néanmoins, il est prévu, comme tous les ans depuis 2015, un point annuel sur le stationnement. Nous allons vous présenter ce point avant la délibération puisque c'est évidemment un élément qui s'inscrit dans cette stratégie globale.

Stationnement

Bilan Stationnement 2018-2019

Conseil Municipal - 28 octobre 2019

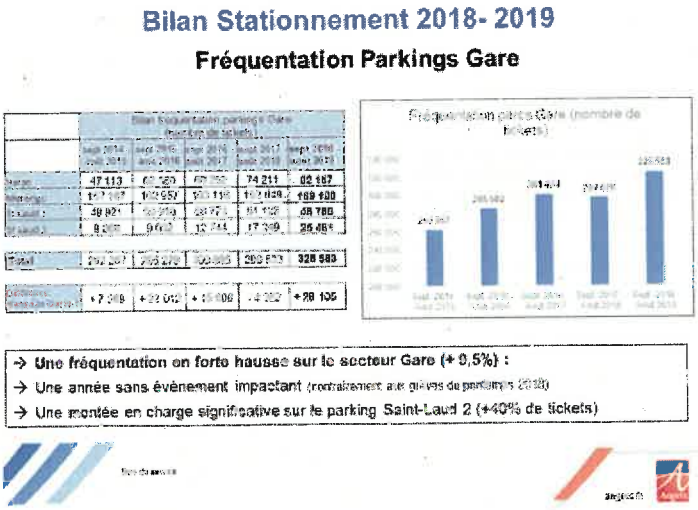

Jean-Marc VERCHERE : Ce bilan, nous le faisons toujours du 1er septembre au 31 août de l'année écoulée.

Tout d'abord, la fréquentation de la gare et de ses parkings : nous avons une progression de 9,5 % sur les entrées des parkings de la gare, que ce soit Haras, Marengo, Saint-Laud 1 et Saint-Laud 2, avec une croissance continue pour le parking du Haras. Cela a été plutôt long à démarrer, mais aujourd'hui, c'est une croissance très importante.

Nous avons en 2018-2019, environ 325 000 entrées contre 297 000 l'année précédente. C'est vraiment une augmentation importante, avec une montée en charges significative de Saint-Laud 2.

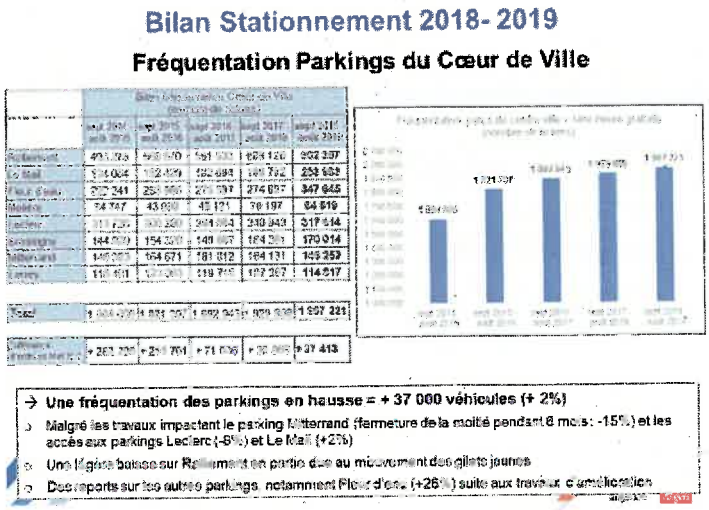

Jean-Marc VERCHERE : Pour les parkings du cœur de ville, il y a une progression globale de 2 % qui est assez diverse, parce qu'au Ralliement, nous nous sommes tassés un peu. De 608 000 entrées en 2017/2018, nous sommes passés à 602 000 entrées en 2018/2019. Il faut souligner que les samedis de gilets jaunes n'ont pas aidé à maintenir la progression telle qu'elle était.

Le Mail a continué à monter malgré les accessibilités rendues parfois compliquées par les travaux.

Fleur d'Eau a une progression importante de 30 %. Ç'est vraiment le parking en ouvrage qui croît le plus sur ce secteur, et qui nous montre que l'on a eu raison de le rénover et de créer les deux entrées et deux sorties.
Molière s'est tassé un peu, mais je crois que là encore, les travaux et les gilets jaunes ont joué un rôle.
Leclerc, 317 000 entrées contre 343 000 l'an dernier avec une période de fermeture pour les travaux. Bressigny est en croissance.
Mitterrand, 146 000 entrées cette année contre 164 000 l'an passé, étant précisé qu'il a été en partie fermé en raison des travaux.
Larrey a, quant à lui, commencé à remonter.

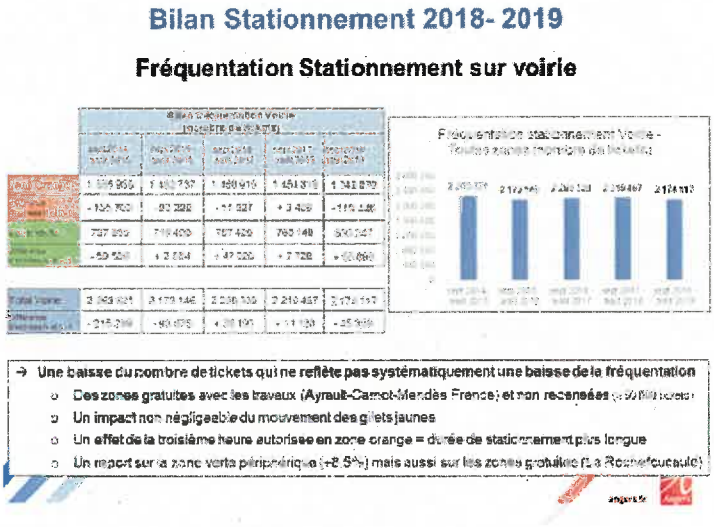

Jean-Marc VERCHERE : La fréquentation sur voirie a été difficile cette année à cause de beaucoup de travaux et des samedis un peu bousculés que nous avons eus. Mais nous estimons à 50 000 tickets la gratuité accordée sur le chantier de Mendès-France et de Carnot-Ayrault, puisque ces places ont disparu en début 2017 pour les travaux du tramway. Le chiffre de 2 175 000 qui est celui de septembre 2015 à août 2016 ne peut donc pas être comparé.

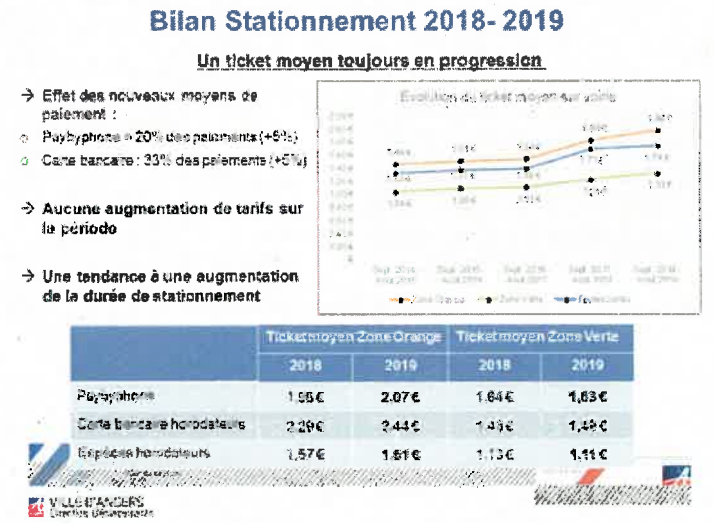

Jean-Marc VERCHERE : Il faut bien noter que la durée de stationnement continue à augmenter. Pour un ticket acheté, il y a une durée qui croît. Ces effets sont surement dus à de nouveaux moyens de paiement puisque 20 % des paiements se font par PayByPhone, avec une augmentation de 5 %.

On voit aussi que le ticket moyen est passé de 1,98 € à 2,07 € en zone orange et qu'il est resté stable en zone verte. Le paiement par carte bancaire aux horodateurs a augmenté de 5 %. Ce sont désormais 33 % des paiements qui se font par carte bancaire, et pour lesquels la durée de stationnement à augmenter

Le paiement en espèce aux horodateurs, c'est le reste, bien évidemment : 47 %.

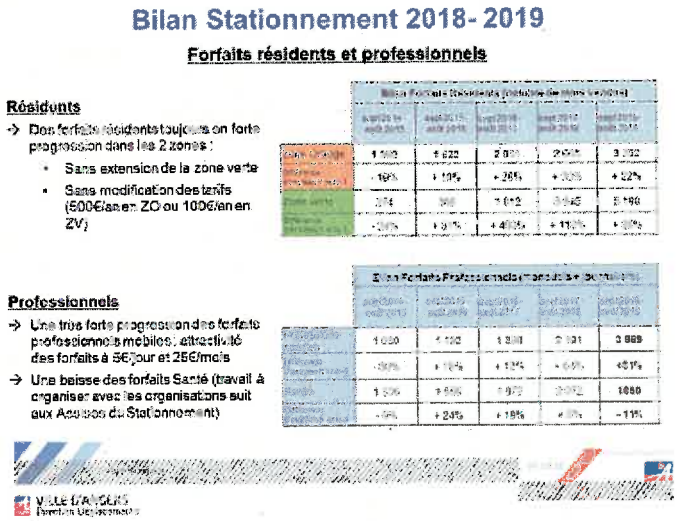

Jean-Marc VERCHERE : Les forfaits résidents sont en croissance. En zone orange, on est passés de 2 665 à 3 252 forfaits en une année, c'est-à-dire plus 22 %. En zone verte, c'est plus 35 %. C'est probablement dû à l'attrait du prix et à l'extension sur Rabelais sur la Blancheraie.

En matière de professionnels, une très forte progression est à noter sur les forfaits à 5 € par jour et à 25 € par mois pour les professionnels, les artisans et les intervenants occasionnels du domaine public. Nous sommes passés de 2 191 forfaits à 3 969, et probablement qu'il nous faut encore faire des efforts pour mieux le faire connaître. Par contre, on a une baisse des forfaits de santé. Des actions sont prévues aux assises du stationnement, dont un groupe de travail avec tous les professionnels de santé pour travailler sur les difficultés de stationnement. Comment peut-on leur faciliter les choses ? On démarre seulement les travaux avec eux.

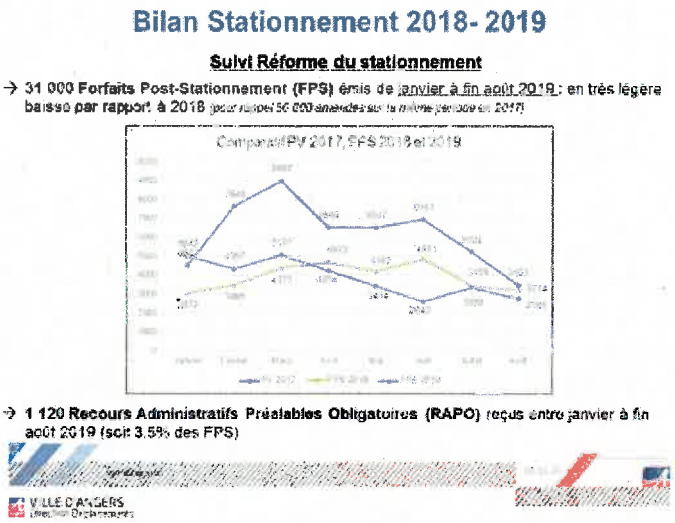

Jean-Marc VERCHERE : Les Forfaits Post-Stationnements (FPS), qui étaient les amendes d'hier, sont en très légère baisse par rapport à 2018. De janvier à fin aout 2019, on a 31 000 forfaits post-stationnements. On ne s'en réjouit pas et on espère que ça baisse. Nous avons eu 11 120 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) entre janvier et fin aout 2019, soit 3,5 % des forfaits post-stationnements, étant précisé que 40% des RAPO ont reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Jean-Marc VERCHERE pour cette présentation. La parole est à Monsieur Fréderic BEATSE.

Fréderic BEATSE : Quelques éléments sur ce rapport annuel. Il ne s'agit pas de redire qu'on aurait aimé le voir en commission, mais quand-même. Surtout qu'on est assez nombreux dans la commission, y compris la minorité, qui comme quoi, travaille quand on y assiste.

Sur les chiffres de cette année, on observe une augmentation de 37 000 entrées des parkings cœur de ville, et une baisse de 110 000 de la zone orange qui s'explique par des motifs que vous avez donnés. Et après des périodes de hausses importantes, on a une baisse de tout le secteur de l'hyper centre qui peut s'expliquer par un certain nombre de données que je vais essayer de donner de façon constructive pour la suite.
La gare voit une hausse importante et je pense que la conséquence n'est pas l'heure gratuite puisqu'il n'y en a pas, mais l'extension de la zone verte dans le quartier.

La zone verte est en augmentation importante, en termes de tickets. Elle a été étendue et peut-être qu'on peut trouver dans l'extension de la zone verte, des réductions de zone orange. Je pense à ce que vous disiez sur Carnot-Ayrault qui peut expliquer un report de stationnement orange vers du vert, rien d'inquiétant ou de particulier dans tout ça. Néanmoins, il y a un certain nombre de questions qui se posent et qui doivent nous mobiliser. D'abord il serait utile, je pense, d'avoir les informations en taux d'occupation de chaque infrastructure, c'est-à-dire que les parkings ne sont pas également attractifs ou fréquentés. Je pense que réfléchir en termes de taux d'occupation de chaque infrastructure serait intéressant, ce qui met aussi en cause la question de leur accessibilité et de la place qu'on doit donner à chaque mode de transport pour accéder en centre-ville, parce que la vision globale des déplacements que nous pourrions avoir, c'est bien évidemment tous modes de déplacement confondus.

On sait bien que les choses sont beaucoup plus complexes et que certaines zones sont plus fréquentées que les simples véhicules automobiles qui se stationnent. À cet égard, je pense qu'on a atteint un seuil, on le voit notamment à Noël ou dans les périodes de pointe, où on a dû annuler des lignes de bus parce qu'il y avait une embolie par les véhicules automobiles. Je pense qu'il y a une vraie stratégie, une vraie question

qui se pose sur la part de chaque mode de transport dans l'accès au centre-ville. Et c'est d'autant plus vrai quand on regarde les objectifs de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), où on a pour but de faire passer de 60,3 % à 52 % la part modale de la voiture. C'est l'objectif que vous nous avez fait voter, Monsieur le Maire, d'ici 2027, si je ne me trompe pas. On a encore du temps mais on s'en approche chaque jour un peu plus.

La question qui se pose donc, c'est celle de la place de stationnement, de parking vélo et du tramway dans le centre-ville, et là, c'est un de nos points de désaccord : Je parle de la réduction des tramways sur la place du Ralliement puisque jusqu'à aujourd'hui, il y avait une ligne entière qui passait. Ensuite, il y aura une ligne C, qui est une partie seulement de l'ancienne ligne A. Les autres lignes iront sur un autre trajet. Mais la question, c'est aussi de faciliter les piétons, notamment les plus fragiles. Je pense que tout à l'heure une collègue nous présentera le rapport sur l'accessibilité, et c'est aussi, bien sûr, un des enjeux de cohabitation de ces différents modes de déplacement et de transport dans la ville. Et je pense que là, c'est une politique ciblée en fonction des publics, de leurs origines, de la destination qu'il faut pour apporter des réponses plus adaptées en termes de relais, en termes de succession des modes de transport. Nul doute que les outils numériques permettront de mieux stationner, de mieux circuler. J'ai lu cet après-midi en préparant ce Conseil municipal, qu'en moyenne c'est 2 mois et demi de la vie d'un français, selon un sondage HARRIS, pour se garer. Et à Paris, ça serait 1 an pour trouver une place de stationnement.

C'est assez effarant. Mais certainement que ces outils devraient nous permettre d'y arriver. Puis c'est un autre sujet sur lequel je vais encore revenir, c'est les questions de temps et ça peut répondre aux problématiques de saturation. Comment peut-on, par une révision tarifaire, une modification des modes de tarification ou d'attractivité, répartir ou inciter à venir sur d'autres moments ? Et pour en revenir sur la délibération, c'est là aussi la question qui se pose sur la Baumette. Nous voterons, parce que je pense qu'il faut expérimenter ça. On avait expérimenté il y a quelques années, les places de stationnement avec compte à rebours pour limiter, favoriser le passage. Ça existe encore. Les zones bleues ? Pourquoi pas, je pense qu'il faut le tenter. Mais, là aussi et c'est plus global sur les zones vertes et orange, il y a des quartiers ou des secteurs ou il n'est pas utile d'avoir du stationnement payant le samedi par exemple, parce que les places sont vides. Les gens réagissent en disant « Pourquoi c'est payant, y a aucune place de vide ».

Voilà la question que j'ai posé en commission, celle de s'interroger sur cette période du samedi ou de période spécifique, de façon à adapter les règles en termes de stationnement à ces spécificités temporelles.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Monsieur Jean-Marc VERCHERE.

Jean-Marc VERCHERE : Plusieurs éléments. D'abord le taux d'occupation de chacun des parkings, on les a, on les présente à ALTER Services. On peut les communiquer. On a des taux d'occupation à la journée, variable selon les périodes.

Concernant le bilan du stationnement, je ne pensais pas qu'il serait l'occasion de revenir sur un certain nombre de mesures que nous avons prises. Vous en donnez quelques-unes mais pour certaines, elles avaient été retenues aux assises du stationnement. Je prends l'exemple des parkings relais à 1 km du centre-ville pour pouvoir le désengorger et finir le dernier kilomètre en vélo. Vous pouvez découvrir aujourd'hui à la Cité des associations, sur les 400 places qui servent de marché le dimanche, des abris vélos sécurisés immenses installés qui permettent de laisser sa voiture, de revenir sur le centre-ville de façon beaucoup plus douce et de ne pas venir emboliser le centre-ville.

De la même façon, nous avons une autre action, c'est la création d'un parking à la semaine, gratuit à Belle-Beille, à la zone universitaire au bout du boulevard Lavoisier. Il y en aura probablement un autre dans l'enceinte de la zone universitaire avec du covoiturage. En tout cas, il y a des actions qui sont multiples et croisées pour qu'on puisse aider au stationnement des Angevins, pas que dans les ouvrages,

pas que en payant. Pour ce qui est du stationnement avec des modalités différentes selon les journées, il faut espérer que le projet de Territoire Intelligent nous amènera à faciliter la gestion à proximité du centre-ville, des stationnements qui sont vides le samedi, la nuit ou autres dans des administrations. Peut-être aussi pour faire de la différenciation en matière de tarification dans une semaine. Pourquoi pas, ça dépend où. Il y a plein de choses qui sont devant nous que nous verrons progressivement. Toutes ces actions des assises du stationnement, chaque fois nous amènerons une nouvelle action. On a aussi immanquablement à s'interroger sur les limites de la zone verte.

Vous avez vu l'engouement qu'ont les résidents pour les abonnements à l'année. Derrière la gare, il n'est pas exclu qu'on soit obligé, c'était l'une des actions réclamées par les participants des assises du stationnement, qu'un groupe de travail planche sur les limites de la zone payante. Nous allons nous y attaquer forcément.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Frédéric BEATSE pour vos remarques et pour ces propositions. Elles me réjouissent, à tout point de vue. Il ne vous a pas échappé que ce bilan sur le stationnement, on a commencé à le faire en 2015, un an après avoir mis en place la 1ère heure de stationnement gratuite qui faisait partie de nos engagements de campagne. On peut dire que vous avez manifesté une vraie constance tout au long de ce mandat, en pensant que c'était une mauvaise idée, sans forcément proposer quoi que ce soit d'autre, alors que vous venez de dire ce soir qu'il y a bien besoin de laisser les voitures arriver jusqu'au centre-ville, et je me réjouis de cette prise de parole.

Pour être complet, le stationnement ce n'est pas une fin en soi. L'enjeu, ce n'est pas seulement le nombre de tickets, c'est aussi le fait que nous avions une ville avec un taux de vacance dans le centre qui augmentait et une absence de réaction de la part de la Municipalité pour trouver des mesures qui permettent d'essayer de faire revenir des commerçants. On peut évidemment citer le Boulevard Foch. Et nous avons conduit cette politique pour faire en sorte de faire revenir des gens dans le centre-ville, et pour qu'il n'y ait pas d'un côté, la gratuité avec les 70 000 m² d'Atoll et les 4 000 places gratuites que vous avez réalisées, et de l'autre, des places dont les prix avaient fortement augmenté pendant la période où vous étiez en responsabilité.

On se réjouit d'avoir inversé cette tendance. La livraison des chiffres de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) ce matin, font état d'une baisse du taux de vacance, ou nous revenons dans l'hyper centre à 6,4 % contre plus de 8,5 %, il y a 3 ans. Quand on regarde ces chiffres et d'autres villes qu'ils ont auditées, on se dit que ce n'est pas une tendance naturelle, et que cela nécessite des mesures qui soient prises.

Moi, je me réjouis de cette progression de 2% d'un stationnement qui est organisé et qui permet une rotation parce que le sujet, ce n'est pas que le nombre de voitures, c'est aussi le fait de savoir si on a des voitures ventouses qui embolisent des places potentiellement pendant une semaine, ou si au contraire, elles sont utiles, y compris avec des retombées en termes d'économies, et donc en termes d'emplois.

Sur le même temps, il ne vous aura certainement pas échappé que si l'impact sur du stationnement est de plus 2 %, la progression de la fréquentation des transports en commun pour la même période est de plus 8 %, ce qui explique sans doute, pourquoi vous n'avez pas essayé de vous opposer les uns aux autres. On vous a répété pendant des années que notre ambition était bien de les combiner et de les articuler. Cette année 2018, elle est très éclairante sur la manière dont on réussit à faire progresser de manière forte les transports en commun et dans le même temps, d'assumer le fait qu'il y a une nécessité que les voitures puissent accéder dans le centre-ville pour éviter de faire dépérir les commerçants.

Je voudrais revenir sur les propos que vous avez tenus, pour les partager. Je n'avais pas le calcul de l'année, mais j'ai le calcul en temps absolu. On considère que 10 % du temps que nous passons en province en voiture, c'est uniquement le temps qu'on passe à chercher sa place de stationnement. Rapporté au temps qu'on passe au volant, cela explique sans doute le nombre de mois, ou le nombre

d'années en fonction des endroits dans lesquels on se trouve, et ça fait partie des axes, qui sont au cœur du dialogue compétitif pour le Territoire Intelligent, que nous avons intégrés : avoir des outils d'aide à la décision pour permettre de diminuer ce temps, et donc de diminuer les émissions de gaz à effet de serre qui sont liées à ce temps improductif passé dans les véhicules.

Vous avez évoqué la manière dont potentiellement les règles pourraient différées en fonction des jours de la semaine, et en particulier, le samedi dans certains secteurs. Le principe d'une expérimentation, c'est d'essayer quelque chose et d'en faire ensuite un bilan. Sur la base de ce bilan, il faut ensuite regarder ce que nous pouvons améliorer. On a quand même un petit sujet aux abords de la Baumette que je ne veux pas passer sous silence, et qui concerne les loueurs de voitures de la gare qui utilisent une partie de ces places gratuites pour y stationner leurs véhicules et pour lesquels, potentiellement, cette règle des 4 heures vise aussi à organiser de manière différente et à amener chacun à prendre ses responsabilités, y compris en regardant comment, dans le cadre d'une activité qui est une activité économique, les places gratuites qui ont vocation à pouvoir accompagner les usagers, n'ont pas à se disputer avec des espaces qui pourraient être conçus et être aménagés de manière spécifique en étant financés par des acteurs économiques qui utilisent ces emplacements.

Voilà les quelques éléments que je voulais, ce soir, porter à votre connaissance. En vous indiquant, que dans l'immédiat, nous ne faisons que créer la zone bleue de stationnement et que le vote n'a pas vocation à valider ce qu'a été la stratégie de stationnement pendant tout le mandat. Il s'agit uniquement de décider du principe de cette expérimentation sur les abords immédiats de la Baumette.

Nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a donc pas d'opposition et pas d'abstention, et je vous en remercie.

Délibération n° DEL-2019-417 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2019-418

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport d'activité 2018

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle dresse le constat, sur la Ville d'Angers, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application des dispositions légales, la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Département ainsi qu'au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 11 février 2005 et notamment l'article 46,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité des activités de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2018.

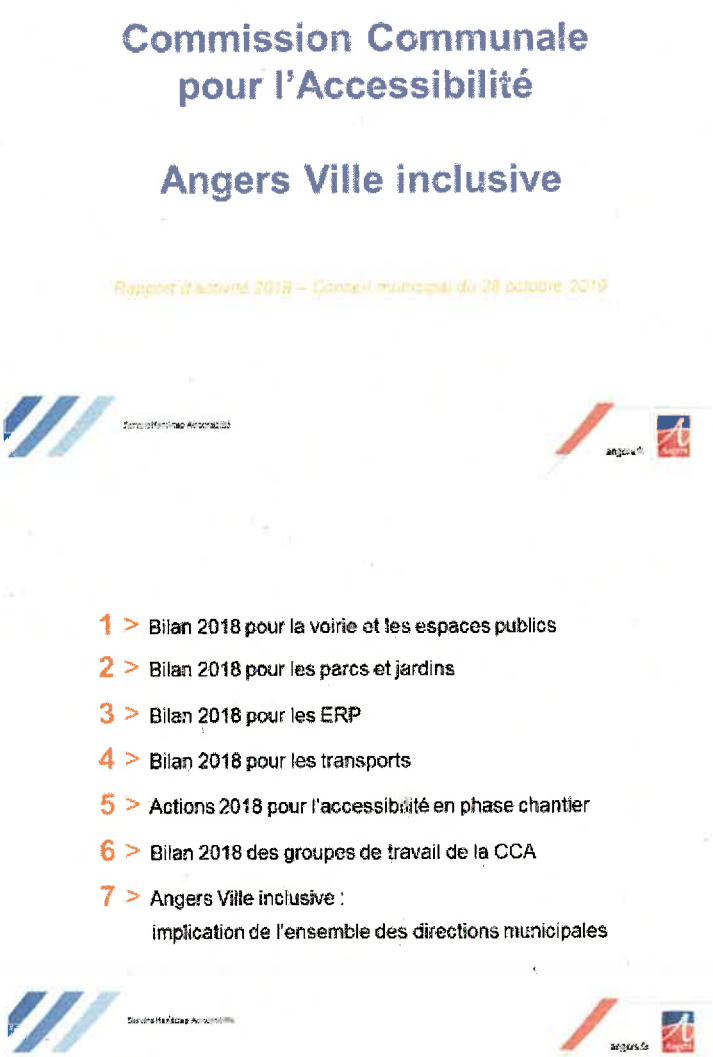

Jean Marc VERCHERE : Il nous revient de présenter le rapport d'activité de 2018 pour la Commission Communale d'Accessibilité, avec un bilan pour la voirie, les espaces publics, les Parcs et Jardins, les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports, les dossiers lourds que nous avons sur l'accessibilité en phase chantier, les groupes de travail de la commission et un certain nombre d'actions qui seront présentées par ma collègue Madame Claudette DAGUIN sur la ville inclusive.

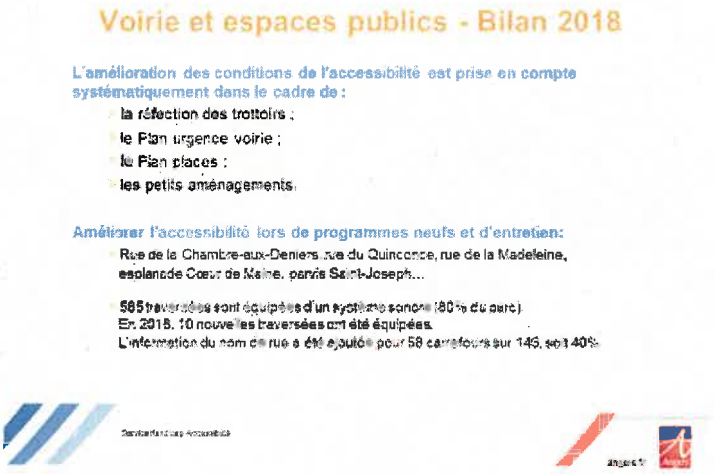

Jean-Marc VERCHERE : L'amélioration des conditions d'accessibilité, c'est les interventions sur la voirie avec la réfection des trottoirs, la diminution des pentes transversales, les bateaux aux carrefours, etc. Nous nous efforçons de suivre chaque ligne, chaque fois que nous le pouvons, du plan d'urgence voirie, du plan places, au travers des petits aménagements pour que les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) puissent avoir des itinéraires continus avec le moins d'obstacles possibles. C'est un vrai challenge de tous les jours, en lien étroit avec des associations importantes représentatives des PMR.

Il s'agit aussi d'améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien. Bien évidemment, en voirie, on l'a fait pour la rue de la Chambre aux deniers, pour la Rue du Quinconce, la Rue de la Madeleine, l'esplanade Cœur de Maine ou le Parvis Saint-Joseph, et j'en passe bien évidemment.

On intervient aussi chaque fois que possible, sur les systèmes à feu pour les équiper de systèmes sonores. On a aujourd'hui 80 % des carrefours à feux qui sont équipés d'informations sonores. En 2018, ce sont 10 nouvelles traversées et l'information de rue qui a été ajoutée pour 58 carrefours, afin de bien orienter les PMR.

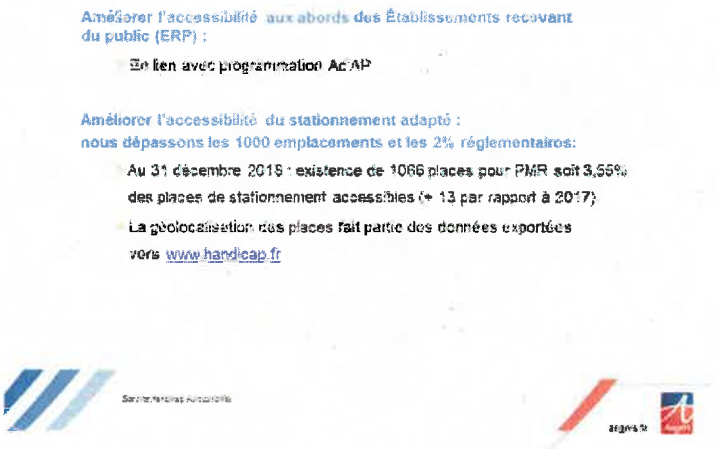

Rue du Quinconce - Amélioration de l'accessibilité

Avant les travaux :
Des passages pour piétons encaissant sur trottoir élevés.

Après les travaux :
Des plateaux ont été créés pour faciliter les traversées piétonnes.

Boulevard Daviers
(suite demande APF)

Avant les travaux :
Accessibilité non achevée.

Après les travaux :
Pose BEV.

Place de la gare

Pose d'une Bande d'aide à l'orientation.

Parcs et jardins - Bilan 2018

Square des Mortiers
Accessibilité par revêtement enrobé beige des allées de desserte aux équipements sportifs et ludiques.

Rue Demoiselleric
Création rampe et escalier.

Jean Marc VERCHERE : L'accessibilité des ERP, c'est l'ad'AP, autrement dit le fameux agenda d'accessibilité où nous avons bien avancé. Sur les 250 ERP que nous avons à équiper aujourd'hui, c'est

103 ERP qui relevaient de l'ad'AP pour lequel nous avons l'attestation et 21 neufs qui sont aussi accessibles, soit 124 sur les 287, à savoir 43 %. On est pile dans notre ligne de conduite et dans notre budget. Chaque année, c'est 800 000 € qui sont totalement investis.

Il y a bien sûr l'accessibilité du stationnement sur voirie, c'est-à-dire le stationnement adapté. Nous dépassons les 1 000 emplacements. Et en places PMR sur le domaine public, c'est 3,55 % de l'ensemble des places de stationnement. Vous pouvez voir :

- la rue du Quinconce, les carrefours avant l'aménagement et ce qu'on a pu faire en relevant avec des plateaux au niveau des trottoirs, les traversées, en les signalant, en les protégeant par un certain nombre d'équipements au niveau du carrefour,
- le boulevard Daviers dans des aménagements plus ponctuels,
- les bandes d'orientation à la gare,
- un certain nombre de parc et jardins, le square des Mortiers, la Rue de la Demoiselle entre le boulevard du Doyenné et la route de Briollay.

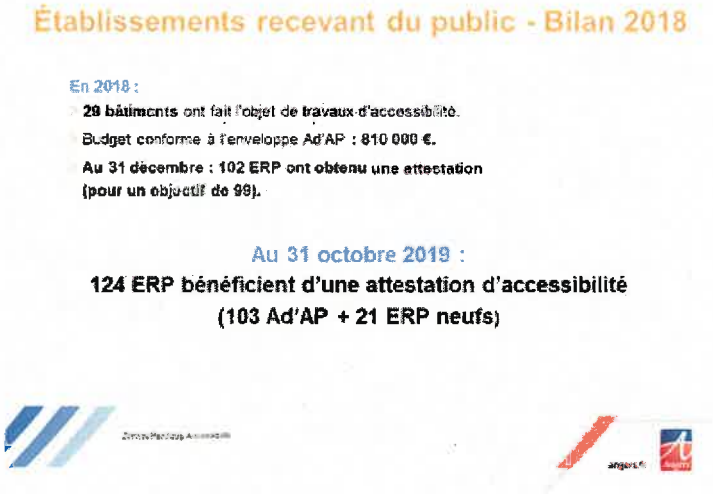

Jean-Marc VERCHERE : Comme je l'ai dit, ce sont 29 bâtiments qui ont fait l'objet de travaux d'accessibilité en 2018 pour un budget conforme de 810 000 €. En 2019 et 2020, on sera un peu au-dessus.

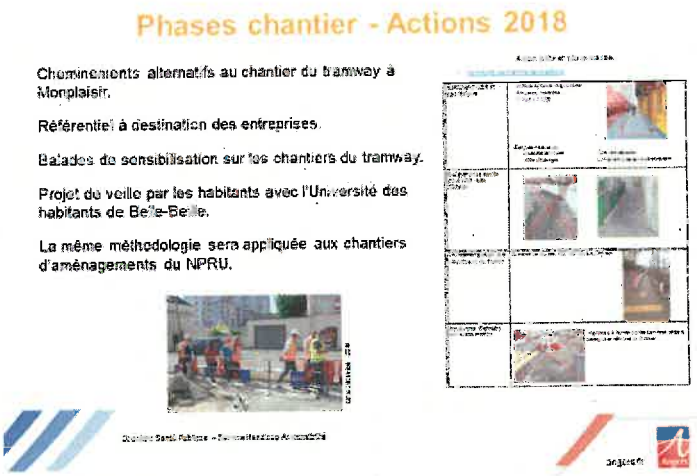

Jean-Marc VERCHERE : Et puis c'est aussi l'accessibilité des transports. Vous le savez, une ligne n'est accessible que si les véhicules sont équipés et que si les quais sont rendus accessibles. S'il en manque un, la ligne n'est pas accessible. 71 % des bus standards et 100 % des bus articulés le sont. 380 arrêts sont accessibles sur 520, ce qui fait 760 quais. Et les lignes accessibles, on les a ici. Les lignes 13 et 15 ont fait l'objet en 2018, d'une accessibilité totale.

Il y a aussi Auto-cité que nous avons mis en service et qui s'appelle désormais Citiz du fait d'avoir rejoint le réseau national Citiz, qui propose une voiture adaptée pour le transport d'une personne en situation de handicap. Il y a également, en phase chantier, les cheminements alternatifs aux chantiers du tramway. Il y a eu beaucoup d'efforts de fait, pour autant, ce n'est pas parfait. Enfin, il y a des ballades de sensibilisation avec les associations et des projets de veille par les habitants à Belle-Beille avec l'université des habitants.

On a eu en 2018, un certain nombre de groupes de travail pour l'accessibilité sur les lignes B et C du tramway, accessibilité du Hall de l'Hôtel de Ville principalement. Je pense que Madame Claudette DAGUIN pourrait presque mieux en parler que moi.

Claudette DAGUIN : Pour reprendre ce que vient de dire mon collègue Monsieur Jean-Marc VERCHERE avec le Conseil local, il y a eu des groupes de travail qui ont permis de voir un peu ce qui était à faire.

Ce que je voudrais effectivement dire ce soir, c'est que l'accessibilité ne consiste pas uniquement en l'action technique sur le cadre bâti et l'espace public. Elle n'a de sens que si elle contribue à renforcer la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la Cité. Il est important de souligner l'investissement et le travail remarquable de l'ensemble des services municipaux.

Le rapport Angers/Ville inclusive permet de mettre en avant une grande partie de ces initiatives. Les exemples ne manquent pas :

- nous avons la culture qui permet de mettre en avant ce volet adapté, avec une offre qui s'est enrichie,
- nous avons eu le Visio guide qui a été travaillé par des personnes malvoyantes et sourdes. Et ce Visio guide se trouve au Musée Jean Lurçat,
- il y a eu l'acquisition d'un Fac-similé du buste de Victor Hugo au Musée David d'Angers qui permet aux personnes non-voyantes de pouvoir découvrir cette œuvre en la touchant,
- On peut aussi citer le service des Sports avec ma collègue Madame Roselyne BIENVENU, qui avec le déploiement des luges permet aux personnes en fauteuil de pouvoir faire de la luge à la patinoire,
- On a aussi la Direction Education-Enfance avec la formation des animateurs qui permet d'accueillir les enfants, ainsi que les jeunes enfants,
- Il y a aussi la Direction Environnement dans les Jardins. On a donc mis des bacs surélevés pour que les personnes en fauteuil puissent y accéder.

Il y a de nombreux exemples qui sont tous des faits. Ce que je voudrais aussi dire et mettre en lumière, c'est que notre engagement pour permettre cette Ville inclusive ne peut être facile que si tout à chacun y met du sien. Et je crois qu'Angers fait partie de ces villes.

Merci à tous pour votre implication.

Monsieur le Maire : Merci Madame Claudette DAGUIN et merci pour cette présentation de ce rapport à 2 voies. Je laisse bien entendu la parole à ceux qui le souhaitent s'ils ont des questions et des réactions. Je passe la parole à Monsieur Anthony TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT : Je voudrais prolonger, si elle le permet, ce que vient de dire notre collègue, par la réflexion suivante. Peut-être je n'ai pas été assez attentif à la lecture du rapport, mais je me demande s'il ne relève pas de la compétence de cette commission de s'interroger sur les moyens qui sont mobilisés pour laisser les trottoirs toujours accessibles. Je veux dire par là qu'on voit bien qu'il y a un encombrement assez périodique des trottoirs par les vélos mis en location, par les bennes à ordure qui séjournent plusieurs jours sur les trottoirs, par les voitures en stationnement à cheval sur ces mêmes trottoirs et bien d'autres choses encore. Est-ce que l'on a des moyens de répression de tout cela et sont-ils mis en œuvre ? Combien de fois ? Combien tout cela représente ?

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Anthony TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe la parole à Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Effectivement, la question de l'usage de l'espace public est un vrai enjeu, notamment sur la circulation des personnes en situation de handicap mais tout simplement pour n'importe lequel d'entre nous, et c'est vrai que nous sommes assez régulièrement saisis par les Angevins sur la question des trottoirs avec, vous l'évoquez, les vélos, les trottinettes et autres obstacles qui rendent parfois difficiles la cohabitation.

La Police Municipale intervient à de nombreuses reprises. Je n'ai pas le chiffre exact mais je pourrai vous le donner, en ce qui concerne la verbalisation, notamment des vélos, qui est une verbalisation assez souvent difficilement comprise. On ne circule pas à Vélo sur les trottoirs. Mais c'est lorsque l'on verbalise qu'il y a aussi beaucoup de pédagogie à faire.

Sur la question des trottinettes, cela ne vous aura pas échappé que la législation vient d'évoluer. Nous aurons l'occasion de la mettre en application bien évidemment, et j'aurai un échange avec les agents de la Police Municipale à ce sujet. Nous avons également une grande activité de nos Agents de la Surveillance de la Voie Publique (ASVP), sur la question des terrasses, le fait qu'elles débordent ou pas. Il y a des marquages que nous avons faits au sol, avec ma collègue Madame Karine ENGEL, pour veiller à ce que cela ne déborde pas trop. Et puis, vous évoquez la question des poubelles. C'est effectivement aussi un enjeu. Nous intervenons assez régulièrement auprès de riverains, notamment lors des ballades urbaines. Je pense au travail que font les Adjoints de quartier pour sensibiliser les habitants au fait de rentrer la poubelle ou, en tout cas, d'essayer qu'elles ne soient pas trop gênantes. C'est aussi les sacs poubelles qui sont laissés, parfois dès le jeudi soir, par certains étudiants notamment. On le voit dans des immeubles où les appartements sont partagés.
C'est un travail de tous les instants pour que l'espace public puisse être mieux partagé. Les équipes des agents de la Ville dans leur globalité mais les agents de la Police Municipale y travaillent particulièrement.

Monsieur le Maire : Merci Madame l'Adjointe au Maire. Mes chers collègues, au-delà de la question de Monsieur Anthony TAILLEFAIT et des questions posées relatives aux usages qui n'existaient pas il y a quelques années comme les vélos en free floating et les trottinettes qui sont venues s'ajouter en termes de difficultés à certains trottoirs, je souhaite insister sur le rapport qui vous a été transmis ce soir, et sur ce chemin résolu qui consiste à faire en sorte d'essayer de multiplier les réflexes d'inclusion, avec sans doute, un enjeu particulier du côté des handicaps sensoriels. Ils présentent un inconvénient, c'est celui que les normes sur le 1 m 40 de large, les pentes, etc., qui se prêtent beaucoup moins facilement à un certain nombre de prescriptions, y compris dans un contexte de vieillissement où l'ouïe et la vue de chacun d'entre nous a tendance à ne pas aller en s'améliorant. Ces enjeux-là sont extrêmement importants et ne font pas forcément l'objet de préconisations qui sont aussi strictes, aussi claires, et qui en plus parfois se heurtent les unes avec les autres et avec des difficultés de conflits d'usages. La concertation que nous avons avec les associations de personnes en situation de handicap est donc absolument primordiale.

Le fait de pouvoir échanger et discuter de manière régulière avec elles, sur ce que sont leurs attentes, leurs priorités et leur retour quand on livre de nouveaux espaces publics sur lequel il y a des choses qui ne nous sautent pas parfois aux yeux mais, et qui, au contraire, apparaissent comme étant des contraintes ou des difficultés, est important, et ça nécessite vraiment de conserver le lien étroit avec eux

Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui participent à cette commission communale, qui font en sorte d'être au quotidien les interlocuteurs et les partenaires de ces associations, et je vais vous demander formellement de bien vouloir prendre acte de la présentation qui vient de vous être faite de ce rapport.

Et je vais demander à tous ceux qui sont d'accord pour donner acte de cette présentation de bien vouloir lever la ou les mains. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2019-418 : le Conseil Prend acte

DOSSIERS

Délibération n° DEL-2019-419

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Budget participatif - Achat de composteurs partagés sur le domaine public - Appel de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Dans le cadre du Budget Participatif, le projet de composteurs installés sur le domaine public a été retenu.

Par décision du 7 octobre 2019, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers.

Le fonds de concours appelé s'élève à 46 500 euros. Il correspond à 50% du montant total du projet « Composteurs collectifs nouvelle génération », lauréat du Budget Participatif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 46 500 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Il s'agit de la mise en œuvre de projets présentés lors du budget participatif de l'année dernière. Angers Loire Métropole fait un appel de fonds de concours à la Ville d'Angers, puisque les composteurs sont de la compétence d'Angers Loire Métropole et, par conséquent, je propose que nous versions 46 500 € pour cette réalisation.
Au passage, je souhaite vous dire que le budget participatif de cette année, c'est 9 498 votants. Il y a environ 300 votes nuls. Nous aurons les résultats définitifs prochainement. Nous sommes très satisfaits de ces résultats et un grand coup de chapeau à ceux qui ont présenté leur projet dans différents lieux et à ceux qui ont accepté de les défendre.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Nos félicitations sont unanimes pour toutes celles et ceux qui ont participé à faire voter ce budget participatif. C'est vrai que 40 % de progression d'une année sur l'autre, c'est assez spectaculaire. Nous avons maintenant une certaine impatience pour savoir quels sont les projets qui vont se retrouver dans le million d'euros que nous avons inscrit. Dans l'immédiat, je fais voter l'achat des composteurs au titre du budget participatif de l'année précédente. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et que tout le monde est d'accord.

Délibération n° DEL-2019-419 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-420

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat de Ville 2019 - Deuxième programmation - Association Les Films Hector Nestor - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 04 août 2004, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Dans ce cadre, souhaitant développer des partenariats et coopérations, la Ville d'Angers a approuvé la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ces dimensions sont également intégrées à la politique de la ville dans le cadre des orientations nationales et du plan territorial de lutte contre les discriminations. En effet, dans les quartiers prioritaires, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent dans un contexte marqué par la précarité, les habitudes culturelles ou encore les freins et obstacles à la mobilité sociale et géographique.

L'association les Films Hector Nestor a imaginé, avec le soutien de la maison de quartier de Monplaisir, une résidence pour réaliser un film avec l'objectif de valoriser les jeunes filles et les femmes du quartier, afin d'encourager une prise de conscience de celles-ci sur leurs forces, les obstacles et les discriminations qu'elles rencontrent au quotidien. Un film documentaire de 26 minutes, intitulé « Habitantes » retracera cette expérience partagée avec une vingtaine de femmes du quartier. Après avoir filmé l'espace partagé de la maison de quartier, les réalisatrices vont explorer l'espace public et chercher des espaces privés.

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à hauteur de 3 014 €, à l'association Hector Nestor.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019

DELIBERE

Attribue à l'association Les Films Hector Nestor une subvention de 3 014€, versée en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Il s'agit d'aider une association pour mettre en œuvre un film dans le quartier de Monplaisir afin de valoriser l'action des femmes. Ce film documentaire s'appelle « Habitantes », et

permet de retracer l'expérience qui a été menée avec une vingtaine de femmes sur, à la fois leurs difficultés d'exister, de passer sur l'espace public, mais aussi leur brillante réussite dans des actions qui sont menées dans la maison de quartier ou dans des associations. C'est une subvention de 3 014 € pour l'association Hector Nestor.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-420 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-421

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Attribution de subventions

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des deux projets suivants :

- « Réalisation d'un livret à destination des habitants concernés par les réhabilitations dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Belle-Beille », porté par l'Association locale Consommation Logement et Cadre de Vie Angers (CLCV), dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 801,46 € (budget total : 841,36 €).
- « Fresque école Descartes », porté par l'Association de parents d'élèves de l'école Descartes, dans le quartier de la Doutre, pour un montant de 1 907,84 € (budget total : 4 207,84 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant de 2 709,30 €, au titre du fonds projets de quartier, à :

- L'association locale Consommation Logement et Cadre de Vie Angers (CLCV) pour un montant de 801,46 €, versé en une fois ;
- L'association de parents d'élèves de l'école Descartes pour un montant de 1907,84 €, versé en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Il s'agit de deux projets de quartier. Le premier, avec l'association locale Consommation Logement et Cadre de Vie Angers (CLCV) dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 801,46 €. Cette somme est très juste parce qu'il y a des impressions de petits livrets pour permettre une meilleure compréhension pour ceux qui sont appelés à déménager ou à subir une réhabilitation de leur logement avec un vocabulaire simple, avec des références et des traducteurs éventuels dans leur propre langue pour faciliter, pour les aider dans les difficultés qu'ils vont vivre.

L'autre subvention est pour l'association des parents d'élèves de l'école Descartes, d'un montant de 1907,84 €, pour une fresque réalisée à proximité de l'école.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-421 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-422

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Forum AGORA 2017 - Association Quatuor Capriccio - Remise gracieuse d'une pénalité pour non occupation d'un stand - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU

EXPOSE

La Ville d'Angers a organisé les 7 et 8 octobre 2017 le forum de la Vie Associative, intitulé AGORA au Parc des Expositions d'Angers. La participation des associations était gratuite sur inscription.

En cas de désistement, les associations étaient tenues de prévenir la Ville d'Angers, dans un délai précis. Une pénalité forfaitaire était appliquée aux associations ne respectant pas ce délai.

A ce titre, cette pénalité forfaitaire de 150 euros majorée à 172,59 euros a été transmise à l'association Quatuor Capriccio pour non occupation du stand sans en informer la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers consent à annuler cette pénalité d'un montant de 172,59 euros à l'association Quatuor Capriccio.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la remise gracieuse de la pénalité de stand non occupé par l'association Quatuor Capriccio lors du forum AGORA 2017, pour un montant de 172,59 euros.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Michelle MOREAU : Il s'agit d'une remise de pénalités qui continuaient à courir, puisque l'association n'avait pas occupé le stand à l'occasion de l'AGORA de cette année. Il est hors de question de leur faire payer cela avec tous les retards. C'est donc une remise de dettes.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d' oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-422 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-423

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2019 / 2020 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

Les ateliers périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL) pour l'année scolaire 2019 / 2020 sont programmés annuellement. L'organisation s'appuie tant sur le personnel municipal que sur le mouvement associatif et sportif.

Ce sont près de 42 associations sportives et socio-culturelles qui interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à disposition :

- en maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h45 à 14h45
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45

Il convient dès lors de passer des conventions ou avenants avec chaque association et club sportif pour fixer le cadre et les moyens d'interventions, ainsi que la prise en compte des charges liées à celles-ci sous forme d'une subvention intégrant :

- Le coût des intervenants basé sur un forfait horaire (18,50€/h, 20,60€/h ou 25,75€/h maximum) tenant compte du diplôme de l'intervenant ou du niveau de technicité exigé pour mener l'activité.

- multiplié par le nombre d'heures d'intervention prévu pour l'année scolaire. Ces heures d'intervention prévues en début d'année scolaire sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'activité des TAP.

- auquel s'ajoute éventuellement un temps de préparation fixé à 20% du nombre d'heures d'intervention, et des temps de concertation / bilan / événementiel dont le volume d'heures est arrêté et fixé dans l'annexe à la convention.

- ainsi que le remboursement des besoins éventuels en matériel nécessaires à l'activité sur présentation des factures d'achat, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans l'annexe à la convention. Le matériel relatif aux TAP Sports sera acheté directement par la Direction des Sports et Loisirs.

Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective des interventions, à la présence réelle des intervenants sur les temps de concertation / bilan / événementiel, et à la présentation des factures d'achat.

Cette somme sera versée en trois fois de la façon suivante :

- Un 1er versement, à la signature de la convention, correspondant à 50% du coût global prévisionnel alloué à l'Association défini dans l'annexe à la convention.

- Un 2ème versement, en avril, correspondant à 30% du coût global prévisionnel alloué à l'Association défini dans l'annexe à la convention.

- Le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'Association. Ce solde, qui peut être supérieur au budget prévisionnel et après accord préalable de la collectivité, est basé sur la réalisation effective des heures et des achats de matériel. Dans le cas où les réalisations seraient inférieures aux sommes déjà versées, la collectivité émettra un titre de recette pour recouvrer le trop versé auprès de l'Association.

Afin de mettre en œuvre ces animations qui s'appuient sur le mouvement associatif, sportif et socio culturel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant prévisionnel total de 498 488,81 €.

Afin de clore l'année scolaire 2018 / 2019, et dans le but de régulariser les réalisations supérieures au prévisionnel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant total de 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Attribue les subventions aux associations citées en annexe selon les modalités prévues par la convention et notamment :

a. Un premier versement à la signature de la convention correspondant à 50 % du coût global prévisionnel alloué à l'Association défini dans l'annexe à la convention.

b. Un deuxième versement en avril correspondant à 30 % du coût global prévisionnel alloué à l'Association défini dans l'annexe à la convention.

c. Le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville et l'Association.

Attribue les subventions en une seule fois aux associations citées en annexe en vue de régulariser les réalisations effectuées sur l'année scolaire 2018 / 2019 pour un montant total de 350 €.

Approuve les conventions et avenants avec les différents partenaires intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Comme vous le savez, pour l'organisation des activités périscolaires, nous faisons appel à des partenaires avec qui nous conventionnons et à qui nous attribuons des subventions pour une valeur d'environ 500 000 € l'année.

Il s'agit ici de se prononcer pour l'attribution de ces subventions qui seront versées en 3 parties aux différents partenaires dont vous avez la liste en annexe. Il s'agit d'une convention plutôt classique.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-423 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-424

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Judo Club Monplaisir - Action judo sur temps scolaire - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

L'association Judo Club Monplaisir a été créée en juin 2019 dans le but de clarifier les interventions de la Maison Pour Tous (MPT) de Monplaisir. Depuis plusieurs années, cette dernière assure une première initiation au judo sur temps scolaire aux élèves de grande section, CP, CE1, des écoles Voltaire, Paul Valéry et Alfred de Musset. Ce sont 19 classes, soit près de 450 élèves, qui bénéficient d'un cycle de neuf séances.

Au-delà de la pratique sportive, vecteur d'équilibre et de santé, le projet a pour objectif d'apprendre aux enfants des écoles concernées à respecter les autres et l'environnement dans lequel ils évoluent et à canaliser leur agressivité. L'association contribue à des objectifs de service public dans un quartier prioritaire de la Ville.

Le soutien financier d'un montant de 7 200 € a pour objet de sécuriser la structure budgétaire de la nouvelle entité juridique afin qu'elle puisse porter le dispositif Judo sur temps scolaire de façon pérenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention à l'association Judo Club Monplaisir d'un montant de 7 200 €, versée en une seule fois, pour l'action judo sur temps scolaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Il s'agit d'attribuer une subvention à cette association naissante qui a dû être créée pour régulariser la situation par rapport à la Maison pour Tous (MPT) qui assurait cette prestation au bénéfice des écoliers des différents groupes scolaires situés sur Monplaisir. C'est une activité très importante et, en tout cas, sollicitée par les enseignants puisque c'est un véritable vecteur d'apprentissage de la règle du Vivre Ensemble. Nous avons dû, pour clarifier un peu la situation, procéder à la création d'une association pour assumer cette prestation et pour désengager la MPT de cette activité.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-424 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-425

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Petits Débrouillards - Les quartiers de la connaissance - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

EXPOSE

L'Association Les Petits Débrouillards organise des activités pédagogiques dans le domaine des sciences et techniques.

A ce titre, elle organise chaque année les quartiers de la connaissance, un parcours d'accès à la culture scientifique et technique pour les quartiers de Monplaisir, Belle-Beille et Grand Pigeon.

L'objet de ce projet est d'éduquer aux transitions numériques et aux transitions écologiques et sociales dans les quartiers de la connaissance à Angers, en répondant aux objectifs suivants :

- Développer des parcours d'accès aux activités d'éducation aux sciences dans les quartiers populaires.

- Favoriser les actions d'éducation aux transitions numériques et d'éducation aux transitions écologiques et sociales.
- Participer à la montée en compétence et en capacités d'animation numérique des animateurs et animatrices du territoire par la formation, la mise à disposition d'outils pédagogiques et de temps d'accompagnements et de prise en main.

Il est proposé de reconduire la subvention pour cette association à hauteur de 14 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 14 500 € à l'Association Les Petits Débrouillards pour les quartiers de la connaissance.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Ahmed EL BAHRI : Les Petits Débrouillards est une association que vous connaissez très bien. Ses acteurs sont des véritables militants pour la diffusion de la science et pour intervenir sur les transitions numérique et écologique.

Dans ce cadre, nous vous proposons de reconduire la subvention que nous attribuons à cette association à hauteur de 14 500 € pour faire face à l'animation sur ces thèmes-là, et particulièrement dans les quartiers.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-425 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-426

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de la présentation du Show Case le 16 octobre 2019 de The Loire Valley Calypsos au MaMA, le label angevin Maaula Records soumet une demande d'accompagnement exceptionnelle auprès de la mairie d'Angers.

Ce festival est l'évènement de la rentrée pour les professionnels de la musique, avec plus de 6000 professionnels présents ainsi que pour les publics en quête de découvertes musicales, avec plus de 120 concerts programmés.

C'est donc une véritable opportunité en terme de rayonnement et de développement du savoir-faire musical angevin, avec d'importantes retombées escomptées à l'inscription de ce projet artistique local dans le réseau professionnel national.

Enfin, au-delà de la formation artistique c'est aussi la structuration professionnelle du projet qui sera valorisée dans le cadre de cet événement.

Après le succès du premier festival « Le cinéma, c'est Monplaisir » qui a réuni 150 participants et 1500 spectateurs en 2018, l'association L'Autre Vie Du Papillon Arts Productions organise une seconde édition, du 7 au 14 décembre 2019, à la Maison Pour Tous Monplaisir.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Maaula Records- Showcase au MamA de 750 €, et une subvention de 1 000 € à l'association L'Autre Vie Du Papillon Arts Productions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Attribue les subventions d'un montant total de 1 750 € versées en une seule fois à :

- L'association Maaula Records- Showcase au MamA : ..... 750 €
- L'association L'Autre Vie Du Papillon Arts Productions ..... 1 000 €

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Alain FOUQUET : Il s'agit de 2 subventions sur projets. L'une au bénéfice de l'association The Loire Valley Calypsos qui a créé un jeune label et qui a été sélectionnée pour participer au MaMa qui est un festival parisien de musique. Le MaMA, c'est 6 400 professionnels de la musique qui peuvent découvrir 175 jeunes artistes ou groupes qui feront, en quelque sorte, la musique de demain. Nous avons estimé qu'il était intéressant pour le groupe et pour le territoire d'accorder une subvention de 750 € pour la participation de cette association à ce grand festival.

En ce qui concerne l'autre subvention qui est de 1 000 €, nous proposons de l'attribuer à l'association L'Autre Vie Du Papillon Arts Productions pour cette troisième édition du festival de cinéma à Monplaisir. C'est une belle initiative que celle de cette association puisqu'il s'agit de réaliser des courts-métrages pour des habitants de Monplaisir, mais également pour des habitants des autres quartiers. L'intérêt, c'est de partager la création, la réalisation de ces films et ainsi, j'en suis convaincu et je pense que vous l'êtes, d'être un meilleur spectateur encore plus averti du cinéma.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-426 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-427

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville par le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers - Comité d'Organisation - 11 novembre 2019 - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers est en veille permanente pour organiser des événements sportifs, s'appuyant sur un ancrage local et rayonnant. Accueillir des rencontres ou des événements témoigne d'une ouverture de la collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives et populaires.

C'est ainsi que le 11 novembre prochain, aura lieu, au Parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la 45ème édition du Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation, il apparaît important de finaliser, avec une convention, les objectifs à atteindre avec le Comité d'Organisation, les engagements, les moyens mis en œuvre et la valorisation du partenariat entre les deux parties. Pour information, en 2018, la valorisation de l'ensemble des prestations de cet événement s'est élevée à 94 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec le Comité d'Organisation du Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers pour mettre au point les modalités d'organisation du cross du 11 novembre 2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'une délibération classique, puisqu'elle vous invite à approuver une convention à intervenir entre la Ville d'Angers et le Courrier de l'Ouest pour la 45ème édition du traditionnel Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers. Et je profite de ce moment-là pour saluer la qualité du travail réalisé.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous soutenons tous le Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville D'Angers. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-427 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-428

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - AS Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le sport est un véritable vecteur d'éducation et d'insertion sociale. Dans le cadre du projet de politique sportive municipale « Angers Sport 2020 », la Ville tient à ce que le sport s'inscrive dans une continuité éducative et souhaite que les clubs renforcent, au-delà de leurs spécificités techniques, leurs vocations éducative, citoyenne et sociale.

Par ailleurs, il n'est plus à prouver que l'activité sportive est à la fois révélatrice de talents et porteuse de valeurs. Celle-ci doit désormais s'inscrire de façon plus marquée dans un projet de territoire. C'est pourquoi, il est nécessaire que les acteurs locaux et territoriaux s'associent afin de poursuivre les efforts permettant l'accès au plus grand nombre d'enfants et de jeunes à une pratique sportive.

Consciente de cet enjeu, la Ville d'Angers propose déjà, avec le dispositif de la carte partenaires, une aide aux familles ayant un coefficient familial faible, par la prise en charge des 2/3 du prix de la licence pour les enfants avec un plafond de 91,47 €.

L'Etat annonce, par ailleurs, la prise en considération du sport dans la politique de la Ville. Le sport est enfin reconnu comme un levier pour l'inclusion sociale des jeunes, et les structures sportives implantées dans les quartiers prioritaires sont invitées à déposer des projets pour alimenter ces actions.

C'est dans ce contexte que le club de l'ASLM football a interpelé la Ville afin de lui apporter son soutien. Située aux franges du quartier prioritaire de Belle-Beille, cette association sportive a vu ces dernières années sa situation se dégrader sérieusement et ce pour de multiples raisons.

Souhaitant répondre favorablement à cet appel, compte tenu de l'importance que représente l'action des associations sportives de proximité dans les différents quartiers de la Ville, celle-ci a sollicité également l'IFEPSA, l'OMS et le District de Football considérant la transversalité de ce sujet qui nécessite une approche systémique.

Il est donc convenu de formaliser par une convention portant sur deux années sportives (septembre 2019-août 2021), les modalités de cette collaboration visant le club de l'AS Lac de Maine Football et les institutions mentionnées ci-dessus, désireuses d'apporter leur soutien à cette association sportive.

À travers cette action de soutien à l'ASLM football, l'objectif est double :

- Alimenter les politiques mises en œuvre par les institutions et le service public et réfléchir à un projet plus global d'aide aux clubs de proximité en définissant un plan d'accompagnement de ces clubs.
- Apporter un soutien technique et opérationnel au club de l'AS Lac de Maine Football.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec l'AS Lac de Maine Football, l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA), l'Office Municipal des Sports (OMS) et le District de Football de Maine-et-Loire, au titre des saisons sportives 2019-2020 et 2020-2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Roselyne BIENVENU : Cette délibération est une délibération que je qualifierai de courageuse et d'audacieuse, car elle constitue vraisemblablement une première en France et elle traduit l'aboutissement d'un travail d'à peu près 18 mois que nous avons mené dans un contexte de difficultés rencontrées, exprimées par un de nos clubs Angevins mais que nous pouvons retrouver dans plusieurs groupements sportifs et notamment la pratique du Football.

On peut considérer que la problématique pourrait être également prise en compte dans d'autres disciplines, pour autant que la réflexion et la recherche que nous avons menées, traitent de l'accueil en général de jeunes garçons qui viennent vers nos clubs de Football, et sans que les parents réussissent à trouver une place ou s'impliquent de telle sorte que les dirigeants nous expriment une difficulté pour l'encadrement. Un questionnement par rapport à la façon ou aux outillages que l'on pourrait avoir pour associer les parents, ou seulement les pères et mères quand il s'agit de famille monoparentale.

Dans ce contexte qui n'est pas nouveau et qui n'est pas singulier dans notre ville, nous avons souhaité travailler avec des partenaires spécialisés du sport. En tout premier lieu, l'Office Municipal des Sports (OMS) qui est notre Conseil technique, mais aussi le coordinateur de toute la stratégie de déploiement de notre action en faveur du sport, toutes disciplines confondues. Avec le District du Football, on considère que c'est l'organisme fédéral représentatif au niveau départemental de la 3F. Et puis, à côté du club, nous avons aussi souhaité, sur leur demande et après en avoir bien mesuré l'intérêt, associer l'Institut de Formation en Education Physique et Sportive d'Angers (IFEPSA), la branche qui forme les cadres techniques de l'Université Catholique de l'Ouest pour avoir l'éclairage de sociologues et de spécialistes de la question du sport.

Tout ça pour vous dire qu'il s'agit de signer une convention quadripartite pour élaborer des réponses précises qui seront sans doute à la jonction entre ce qu'un club peut apporter comme ressources en encadrement technique, ce que le District de Football devrait apporter à ces clubs, et enfin, ce que nous Collectivités, dans le cadre du service public, pouvons peut-être inventer comme mesures que nous irons présentées à l'état par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et sans doute si des moyens financiers s'avéraient être nécessaires, aller inscrire ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport en considérant que les études qui ont été menées récemment, révèlent qu'il y a une carence en équipements dans les quartiers de la politique de la Ville et que le bénévolat et l'encadrement dans les clubs affichent un différentiel négatif qui risque d'user nos dirigeants dans ces quartiers.

Nous aurions dû épingler cette convention à la délibération pour répondre à la demande de notre collègue Monsieur Alain PAGANO qui m'a fait parvenir un mail en fin de matinée. Elle est en navette parce que les partenaires, qui sont ici nommés, ont apportés une contribution. Les 4 signatures n'ont pas encore été recueillies. On est dans le temps de la délibération, je souhaitais simplement la présenter au Conseil

municipal du mois d'octobre pour ne pas aller trop loin dans l'année 2019, qui finalement est l'année où on doit conclure des moyens concrets à proposer au club de l'AS Lac de Maine.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe la parole à Monsieur Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Cette délibération, c'est d'abord un constat : le constat des difficultés particulières que rencontrent les clubs de Football. J'aimerais bien faire une différence entre les différents clubs et les clubs qui accueillent des jeunes. On voit aujourd'hui que presque la moitié des clubs Angevins sont des clubs spécifiquement réservés aux adultes et tout simplement, les équipes d'adultes ne connaissent pas les mêmes difficultés.

Comme vous l'avez dit, c'est le Lac de Maine, mais on peut étendre cette problématique à tous les clubs de la Ville qui accueillent des jeunes, sans exception. Ils connaissent tous des difficultés. Je félicite d'ailleurs les dirigeants du Lac de Maine d'avoir eu le courage et l'abnégation, plutôt que de déposer les clés, d'appeler à l'aide et de demander des solutions.

Ça c'est un satisfecit pour l'acte. Je rappellerai quand même que quand j'étais président d'un club de Football, j'avais déjà acté ces problématiques. En janvier 2018, dans cette enceinte, j'étais intervenu exactement sur ce thème avec pratiquement les mêmes mots que vous, Madame l'Adjointe et cela ne m'a pas toujours valu des félicitations. J'ai parfois été taxé d'irresponsabilités. Certains voulaient me clouer Place du Pilori, mais on connaît la chanson « le premier qui dit la vérité doit être exécuté ».

J'approuve l'acte. J'approuve moins la méthode qui m'interroge. J'ai participé depuis plusieurs années à des séminaires, des symposiums, des congrès, des réunions, des grenelles. Aucun n'a rien donné. Je n'ai jamais rien appris. La problématique, c'est qu'il n'y a pas de solutions miracles, il n'y a pas de martingales pour régler les problématiques de ces clubs.

Ce que nous nous mettons en place est une perte de temps, et du temps, on n'en dispose plus. Chaque journée voit le rang des bénévoles s'obscurcir. En France, il y avait en 2015, 19 000 clubs. Aujourd'hui, il y en a 15 000, avec environ 1 000 qui disparaissent chaque année. C'est les chiffres de la fédération. Et nous ne parlons pas seulement du football, car nous sommes, de manière générale, sur le terrain de l'éducation, de la santé, de l'intégration. Qui accueillera les nouveaux arrivants dans notre ville quand les clubs auront disparu ?

Je pourrais vous citer Camus qui disait « Ce que je sais de la morale, des obligations des hommes, c'est au football que je le dois... ». Je pourrais paraphraser « Vous dites que le sport coûte cher, essayons donc l'oisiveté ». Aujourd'hui, il n'y a qu'une seule alternative. Il faut tout de suite, maintenant, mettre en place une aide sur les bénévoles ainsi qu'une aide financière pour qu'ils puissent étoffer l'encadrement, sinon, on sera juste obligé de constater l'effondrement, et ça nous coûtera cher.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je passe la parole à Monsieur Gilles LATTE.

Gilles LATTE : Je partage un certain nombre d'observations que vient de dire Monsieur Bruno GOUA, puisqu'on a vécu les mêmes difficultés.

L'ancienne recette a consisté à mettre des moyens supplémentaires, à financer des éducateurs pour aller aider les clubs. Encore faut-il que la structure soit en capacité d'absorber ces moyens supplémentaires, de les porter et de modifier son projet. Il a été fait la preuve que ce n'est pas la bonne méthode. D'ailleurs, un des clubs avait très fortement été aidé par la Ville, aujourd'hui, il a disparu. Je veux parler de l'AS Monplaisir. Depuis, en quelques années, on observe que sur Monplaisir c'était fait, sur Belle-Beille c'est imminent, sur les Hauts de Saint-Aubin et la Roseraie c'est compliqué. Et pour les autres qui semblent se porter bien, c'est aussi compliqué.

Il y a un phénomène qui est à l'œuvre. Je pense que s'il n'y a pas d'équipes en capacité de gérer les clubs, mettre des moyens financiers revient à mettre une bouteille à la mer. Ça ne marchera pas. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de réfléchir, avec les instances considérées et le club en question, à travailler avec nous, à trouver les raisons : les parents, les voitures, les éducateurs, les équipements, les services de la Ville, etc. Tout le monde a des raisons. Avec le concours de l'Ifepsa, son département de recherche, et les chercheuses qui sont spécialisées une thèse a été faite ou sera faite sur ces difficultés.

Dans la région parisienne par exemple, on va leur demander d'aller s'immerger pendant une année, avec le concours du club, pour voir concrètement ce qui fait que les parents sont beaucoup moins acteurs, parce qu'ils n'échappent à personne que le club de sport n'est pas un service public. S'il n'y a pas de personnes bénévoles ou volontaires pour porter le projet, ça ne marche pas. On aura beau mettre des moyens, financer des intervenants, ça ne marche pas. Il faut qu'on trouve les acteurs qui sont capables de porter le projet. Il faut que les projets s'adaptent à la réalité locale qui est celle des quartiers populaires, qui est celle des quartiers Politique de la Ville, ou là il y a une vraie problématique. Parce que si on veut que les enfants continuent à avoir une offre de proximité, il y a un vrai travail de réflexion et d'actions à poser.

Il faut qu'on prenne le temps. On arrive peut-être un peu tard pour certains clubs, mais il faut qu'on prenne le temps de réfléchir à tout ça et tous ensemble.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Monsieur Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Première remarque : j'aimerais bien avoir la convention, signée ou pas, assez rapidement, parce que ce n'est pas les signatures qui m'intéressent mais le contenu de la convention. Rien que ce manque de transmission des documents mériterait une abstention que je ne produirai pas parce que je pense que, sur ce que j'entends ce soir, j'aurais tendance à voter positivement.

La deuxième remarque : j'ai assisté à une assemblée générale d'un club de football ce samedi, et j'ai entendu plutôt les mêmes difficultés, les mêmes inquiétudes, le même sentiment d'un manque de soutien. Pas seulement par rapport à l'activité sportive, mais aussi par rapport à la question du lien social. Je le dis de manière déconnectée des enjeux électoraux qui s'approchent. Je crois que, quelles que soient les équipes qui s'affronteront dans le débat électoral, il y aura besoin, à mon sens, de soutenir mieux les associations, les clubs de sport. Il n'y a pas que le Lac de Maine. Il y a des difficultés sérieuses dans beaucoup de clubs.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Mes chers collègues, ça fait deux ans environ qu'avec le Président de l'OMS, Monsieur Claude CHERRE, nous discutions de ce que nous pouvons faire pour aider ces clubs. Parce que le constat de l'OMS, il est très exactement celui de Monsieur Gilles LATTE. Si c'était qu'une question d'argent, ça se saurait.

J'ai beaucoup de mal à comprendre une tonalité d'intervention qui consiste à remettre en cause le travail du District, de l'IFEPSA, de l'OMS à la demande d'un club. Sur ce sujet, je pense qu'on doit collectivement faire preuve d'humilité. D'abord, en mesurant le fait nous avons effectivement des dirigeants associatifs qui, en tâtonnant, on finit par accepter d'aller pousser la porte de l'OMS pour regarder comment il pourrait y avoir une forme d'accompagnement. Je reprends les propos de Monsieur Alain PAGANO sans y changer une virgule. Je ne pense pas que ce soit un problème de clivage, de droite, de gauche, de quoi que ce soit. On est sur autre chose. On est sur la crise du bénévolat et ça suppose forcément des réponses qui sont adaptées à la situation de chaque club. On a un club qui a participé à une partie de la réflexion et qui nous demande de valider le chemin qui lui semble être le bon. Je ne vais certainement pas prendre la parole pour vous dire qu'il ne faut pas les écouter.

A partir du moment où des acteurs bénévoles ont travaillé, il me semble que c'est leur rendre justice que de leur faire confiance. La solution qui consisterait demain à professionnaliser les bénévoles, aurait un impact à court terme et des inconvénients à moyen terme. On s'est efforcés, au cours de ces dernières années, de regarder comment on pouvait accompagner les clubs sur le plan des moyens matériels, au travers des équipements. On a vu apparaître un certain nombre d'initiatives. Je pense au soutien scolaire ANDC et à ce que d'autres sont en train de faire pour aller au-delà de ce qui se passe uniquement sur le terrain.

On est face à un sujet qui a fait l'objet de plusieurs mois de travail entre un certain nombre de dirigeants, pour essayer de trouver un chemin dans un modèle qui n'existe pas ailleurs et qui, de mon point de vue, mérite d'être soutenu. Je suis très contrarié par le fait que la convention ne soit pas en pièce jointe, parce que je considère que nous ne pouvons pas valablement délibérer sur une décision qui consiste à valider une convention que vous n'avez pas reçue.

Dans ces conditions, nous ne voterons pas ce soir sur cette délibération. Je prends l'initiative parce qu'il me semble que cela n'est pas respectueux d'un point de vue démocratique, de vous demander de vous prononcer. Cela a d'ailleurs peut-être conduit à des prises de parole qui n'auraient pas eu lieu si vous aviez eu le texte de la convention et le détail de ce qui était prévu. Et, cela permettra à chacun de se prononcer le mois prochain sur une convention qui a été le fruit d'un travail patient entre les 4 partenaires qui sont ici.

Ce que je souhaite qu'on retienne de ces débats, c'est notre souci à tous de regarder comment on peut épauler ces dirigeants associatifs qui, dans un certain nombre de clubs de football de quartiers, sont dans une difficulté. Il faut regarder comment le chemin qui a été dessiné par l'OMS, par l'IFEPSA, par le District, avec le club du Lac de Maine, pourrait être quelque chose qu'on reproduit ailleurs.

L'ajournement n'est pas une manière de dire que l'on ne croit pas au projet. Il est juste une manière de préciser qu'il est souhaitable que tout le monde ait sur la table, la convention pour pouvoir la voter. Et même si je suis heureux qu'on ait pu la présenter formellement au mois d'octobre, je préfère qu'on attende que le dossier soit complet, cela permettra à chacun d'affiner son jugement.

Délibération n° DEL-2019-428 : Acte Retiré

Délibération n° DEL-2019-429

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel et les grands événements sportifs - Filières d'excellence sportive - Espoirs sportifs - Saison 2019-2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants.

En 2018, la Ville d'Angers a aidé financièrement les associations sportives suivantes : Angers Nautique, Angers Natation Course et le Canoë Kayak Club Angers (CKCA), en complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur niveau », et souhaite continuer à apporter son soutien pour 2019.

En effet, elle aide aussi les filières de formation, pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.

Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2019, une aide financière de :
- 15 000 € à Angers Nautique Aviron
- 20 000 € à Angers Natation Course
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers.

La Ville d'Angers aide également des espoirs sportifs Angevins dans leur préparation sportive afin qu'ils puissent conforter leur niveau international et concrétiser leurs objectifs de participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo l'an prochain et même de Paris en 2024.

A cet effet, lors de la séance du 24 juin 2019, un partenariat a été mis en place avec l'association La Dalle Angevine afin de mieux soutenir ces athlètes et de les accompagner tout au long d'une saison sportive.

Il est proposé d'apporter, au titre de l'année 2019, une subvention, dans le cadre d'une convention quadripartite Ville/La Dalle Angevine/Club/Espoir sportif, de :
- 2 700 € à Amandine Brossier (SCO Angers Athlé)
- 2 700 € à Claire Supiot (Angers Natation Course section Handisport)
- 2 400 € à Matéo Bohéas (Vaillante Tennis de table section Handisport)
- 2 200 € à Mathieu Rousselot (NDC Escrime section Handisport).

Ces montants seront examinés tous les ans et réactualisés en fonction des budgets produits par chaque athlète et des parcours sportifs de chacun.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Approuve les conventions avec les associations sportives suivantes : Angers Nautique, Angers Natation Course et le Canoë Kayak Club Angers (CKCA).

Approuve les conventions avec les associations sportives/La Dalle Angevine/Espoirs sportifs ci-dessus mentionnés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Ce dossier nous invite cette fois-ci à traiter des filières d'excellence. Il s'agit d'attribuer à trois groupements sportifs qui indiquent dans leur projet associatif, conduire les garçons et les filles qui souhaitent performer vers le haut niveau. Il s'agit de l'aviron, de la natation course et du canoé-kayak. C'est un dispositif qui nous permet de soutenir des filières par rapport à des groupements sportifs et nous vous demandons de valider une subvention de 15 000 € à Angers Nautique Aviron, 20 000 € à Angers Natation Course et 15 000 € au canoë-kayak pour le club d'Angers, ce qui fait un total de 50 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de ces filières et talents haut niveau, la Ville d'Angers apporte un soutien individuel à un certain nombre d'athlètes. Ce sont des sportifs qui sont adhérents à des clubs Angevins et qui se destinent à concourir pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, et envisagent la participation à ceux de 2024 à Paris.

On vous propose d'attribuer :
- une subvention individuelle à une sportive olympique en athlétisme, licenciée au SCO Angers Athlé : Madame Amandine BROSSIER pour 2 700 €,
- une aide individuelle de 2 700 € à Madame Claire SUPIOT qui est licenciée Angers Natation Course en section Handisport, étant précisé qu'elle a participé au jeu en valide il y a quelques dizaines d'années,
- Une subvention de 2 400 € à Monsieur Matéo BOHEAS, licencié à la Vaillante Tennis de table, autrement dit les Loups d'Angers pour la section Handisport,
- une subvention de 2 200 € pour Monsieur Mathieu ROUSSELOT, licencié à NDC Escrime section Handisport.

Le total de ces 4 aides individuelles s'élève à 10 000 €. On vous demande d'approuver ces 7 conventions pour un montant total de 60 000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-429 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-430

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Associations sportives - Aide à l'acquisition de la licence sportive - Saison 2019-2020 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

247 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour ce début de saison 2019-2020 dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires club ».

Cette opération destinée à faciliter les inscriptions des jeunes Angevins, âgés de 6 à 17 ans révolus, dans les associations sportives d'Angers, et, dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

Les demandes de prise en charge déposées par les associations sportives sont contrôlées sur :
- présentation d'un document récapitulant pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ce dispositif représente, pour les mois de septembre et d'octobre 2019, une dépense globale de 22 230,97 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 22 230,97 €, versé en une seule fois, aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'une délibération assez récurrente de septembre à décembre. Nous vous proposons d'attribuer une enveloppe budgétaire pour 10 clubs dont vous avez la liste annexée. Il s'agit là de soutenir des enfants licenciés, dont le coefficient familial est inférieur 706.
Le montant total des aides attribuées à ces 10 clubs s'élève à 22 230,97 €

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe la parole à Madame Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : La carte Partenaires est définie sur le site de la Ville comme pouvant donner accès à des tarifs privilégiés pour de nombreuses activités sportives et culturelles. Et c'est ce dont je voudrais vous parler ce soir.

En effet, je voudrais faire un petit retour en arrière et vous rappelez qu'au Conseil municipal de mars dernier, vous nous avez demandé de voter pour les tarifs d'accès aux équipements sportifs, ce qui inclut les tarifs de la patinoire. Vous nous aviez rappelé qu'il y avait 3 erreurs matérielles dans le document qui s'étaient glissées dans l'annexe. Vous aviez ensuite concédé une augmentation que vous aviez jugée un peu substantielle pour la patinoire comme étant liée à la négociation avec l'UCPA.

En annexe de cette délibération, nous était fourni un document de plusieurs pages où on nous présentait l'offre A'tout sports à la page 5, en précisant que les tarifs étaient valables à partir du 02 septembre 2019 et cela incluait l'entrée à la patinoire et la location de patins moyennant 4 points. Aussi, nous avions alors compris que la tarification avec la carte A'tout continuerait de s'appliquer à Iceparc, dès lors, il s'agissait des tarifs de septembre 2019, date d'ouverture de la patinoire. Cependant, depuis quelques semaines, plusieurs Angevins nous ont interpellés. En effet, ils se sont vu répondre au guichet à la patinoire qu'on ne pouvait plus utiliser la carte A'tout. Il leur a été dit clairement qu'Iceparc était devenu privé, qu'il n'était plus un service de la Ville.

Certes, il a été proposé un tarif solidaire. Vous aviez insisté, lors du Conseil municipal, sur le fait que c'était le seul tarif à ne pas avoir été augmenté. Et vous aviez insisté là-dessus, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avions voté cette délibération. Seulement, vous ne nous aviez pas dit alors que pour pouvoir bénéficier de ce tarif solidaire, il serait demandé de fournir sa carte Partenaires. A ce jour, je pense que peu d'Angevins disposent de la carte Partenaires, alors qu'il nous a été rappelé tout à l'heure que plus de 150 000 Angevins sont détenteurs de la carte A'tout, ou à défaut de fournir un justificatif de Pôle Emploi qu'on n'a pas forcément toujours sur soi.

Convenez qu'il est dommage de donner cette difficulté supplémentaire en termes de justificatif, d'autant plus que même Irigo utilise le support de la carte A'tout, et que dans le cadre de la Ville Intelligente, il me semble que des solutions auraient pu être trouvées pour que l'UCPA puisse utiliser le support de la carte A'tout.

Autre difficulté et pas la moindre. Quand vous regardez de près les tarifs, avec et sans carte A'tout, les 2 étaient indiqués dans la délibération, puisque finalement, entre la page 5 et la dernière page de la délibération de mars 2019, il y avait les 2 tarifs d'indiqués. La suppression des tranches qui existaient auparavant amène à une augmentation qui est cette fois loin d'être substantielle pour celles et ceux qui se situent dans les tranches du milieu, c'est-à-dire qui ont un coefficient familial entre 706 et 1 600, et qui passent de facto, au tarif plein.

Dans les annexes de cette délibération, on avait donc des informations contradictoires puisque les tarifs qui nous étaient donnés avec la carte A'tout à une page, incluaient la patinoire et étaient annoncés pour 2019-2020.
Et les tarifs, puisque on découvre qu'on ne peut plus utiliser la carte A'tout, sont aujourd'hui les suivants :

- Pour ceux qui payaient le plus cher en 2018, augmentation de seulement 23 %. On passe de 6,32 €, si on payait avec les points de la carte A'tout, à 7,80 €. On peut peut-être encore considérer que cela soit substantiel.
- Pour celles et ceux qui étaient dans la tranche du milieu, la tranche C, on passe de 5 € à 7,80 €, une augmentation de 56 %, un peu moins substantielle.
- Et pour celles et ceux qui étaient dans la troisième tranche, quotient familial compris entre 707 et 1 000, on passe de 4,04 € à 7,80 €, soit une augmentation de 93 %.
- Idem sur le tarif famille avec une augmentation de 108 %, sachant qu'en plus, la notion de famille est passée de 2 adultes et 2 enfants pour le Haras à seulement 2 adultes et un enfant dans la nouvelle patinoire.

On constate donc qu'il y a une contradiction entre les documents que nous avons votés en mars 2019 et la réalité des tarifs qui sont appliqués aujourd'hui à Iceparc. Vous nous aviez bien précisé que le tarif solidaire n'augmenterait pas. C'est d'ailleurs difficile à comprendre, mais sur le site de la patinoire, il est toujours indiqué que c'est sans la location de patins. Il faut appeler à 2 reprises pour finalement comprendre que c'est bien 3,80 € mais cela n'est pas indiqué sur le site. Et surtout, vous ne nous aviez pas dit que la carte A'tout ne pourrait plus être utilisée, alors que cette possibilité apparaissait toujours dans le document annexé à la délibération. Vous l'aurez compris, les conséquences sont très importantes pour les Angevins, notamment ceux pour qui le quotient familial est inférieur à 1 000. Aussi, nous vous demandons ce soir de bien vouloir nous reproposer cette délibération en adaptant rapidement les faits à la délibération, mais surtout en travaillant à ce que l'on rende possible, une tarification solidaire pour tous avec la carte A'tout, en reprenant les mêmes tranches que pour les autres équipements sportifs.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas tout compris, mais ce qui est important pour moi, c'est que la carte A'tout puisse servir de justificatif quand on va à la patinoire. C'est bien ça le sujet puisqu'elle est précisément faite pour ne pas qu'on soit obligé de multiplier les justificatifs. De ce point de vue, je demande qu'assez rapidement, on me dise ce qui potentiellement aujourd'hui pose une difficulté, parce que la nuance entre le privé et le public pour le coup, ne tient pas la route. L'UCPA est une association à but non lucratif qui a l'habitude de gérer des équipements de ce type partout en France. Dans les critères que nous avions posés, il y avait effectivement le fait que pour les quotients les plus bas, les prix n'augmentent pas, même si on a assumé qu'il puisse y avoir une hausse pour des gens qui avaient des niveaux de revenus plus élevés, comme d'ailleurs c'était le cas pour une piscine qui continue à être gérée par les fonctionnaires de la Ville et qui, elle aussi, pratique des tarifs qui sont différents en fonctions du quotient familial.

La seule chose qui m'importe, c'est qu'effectivement on regarde comment on peut, à partir de la carte A'tout, revenir à un mode qui permet de justifier, de manière simple et avec un document unique, le dispositif. Comme vous dites, au cas où ça manquerait, entre la Ville Intelligente et ce qui est prévu, je pense qu'on devrait avoir quelques occasions d'avancer là-dessus.

Ce que je vous propose très simplement, c'est qu'on demande un petit retour pour savoir à la fois ce qui bloque et ce qui peut éventuellement poser une difficulté et puis qu'on puisse faire un retour très complet à l'occasion de la prochaine commission, et de regarder comment on peut revenir à une situation comparable à celle qui vous a été présentée il y a quelques mois.

Le vote porte sur l'aide à l'acquisition de la licence sportive. Je vais vous proposer, indépendamment de votre intervention dont je retiens la substantifique moelle, que nous puissions voter sur ce rapport. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-430 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-431

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 3 clubs pour une dépense totale de 7 848 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Attribue des subventions « manifestations » d'un montant total de 7 848 €, versé en une seule fois :

- **6 000 € à Promo Basket par l'Aide et l'Evénement**, pour soutenir les activités de l'association au titre de l'année 2020, au cours de laquelle sera organisée la 40ème édition du tournoi Pro Stars.

- **378 € au Comité Départemental Sports pour Tous 49**, pour l'organisation des animations « Eté au Lac » durant les mois de juillet-août 2019.

- **1 470 € à Profession Sport et Loisirs 49**, pour l'organisation des animations « Eté au Lac » durant les mois de juillet-août 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'attribuer 3 subventions pour des manifestations sportives. Le 40ème anniversaire du Tournoi Pro Stars 2020 pour un montant de 6 000 € compte tenu de l'anniversaire, et 2 subventions pour des évènements qui ont déjà eu lieu : il s'agit en fait de terminer l'aide de la Ville d'Angers auprès du Comité Départemental Sports pour Tous 49 pour « Eté au Lac » d'un montant de 378 €, et puis un montant de 1 470 € pour Profession Sport et Loisirs 49 pour les animations qui ont été assumées en juillet-aout pour « Eté au Lac ».

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-431 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-432

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Exercice 2019 - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Cette décision modificative 2019 a pour objet d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues. C'est aussi l'occasion d'évoquer une première approche des résultats 2019 et de valider la maitrise des dépenses de fonctionnement sur cet exercice. Dans le cadre du contrat signé avec l'Etat, il est ainsi d'ores et déjà acquis pour la deuxième année consécutive que l'évolution des dépenses de fonctionnement entre le CA 2018 et le projet de CA 2019 sera bien inférieure aux + 1,2% contractualisés.

BUDGET PRINCIPAL

Au global, la balance générale de cette décision modificative, s'établit **à 3,1 M€ en recettes et en dépenses**, réparties comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	328 095	714 778	**-386 683**
Inscriptions équilibrées	70 625	775 371	**-704 746**
Opérations comptables		-1 091 429	**1 091 429**
Total Fonctionnement	398 720	398 720	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	3 109 576	2 722 893	**386 683**
Inscriptions équilibrées	714 742	9 996	**704 746**
Opérations comptables	-1 091 429		**-1 091 429**
Total investissement	2 732 889	2 732 889	0

Total décision modificative	**3 131 609**	**3 131 609**	0

Cette décision modificative représente 0,4 % des crédits de fonctionnement du BP 2019 et environ 2,7 % des crédits d'investissement.

A) Section de fonctionnement

• Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 0,7 M€

Les nouvelles propositions de crédits concernent un ajustement des crédits pour les marchés de nettoyage des locaux (+ 0,2 M€), des crédits pour la propreté publique (+ 0,1 M€) et divers autres domaines pour 0,4 M€ (participation pour la délégation de service public tourisme, crédits de subventions pour l'association théâtre en bois, admission en non-valeur, ...).

• **Des recettes de fonctionnement mises à jour : + 0,3 M€**

Diverses mises à jour de recettes (boni exceptionnel sur la ZAC Molière notamment) pour + 0,3 M€ sont également retranscrits dans cette DM.

B) La section d'investissement

• **Des dépenses d'investissement qui s'ajustent selon l'avancée des différents chantiers + 2,7 M€ :**

Pour l'essentiel, les propositions nouvelles se retrouvent au travers :

- l'inscription de **+ 1 M€** pour tenir compte des montants définitifs des factures de fin de marchés associés au projet de rénovation du Centre des Congrès,

- l'inscription d'un solde de **+ 1,7 M€** pour accompagner différents chantiers (création d'une plateforme pour le parc des expositions, fin du réaménagement de l'Hôtel de Ville, ...) et d'autres travaux sur les équipements sportifs et culturels de la Ville (Musée Pincé et réhabilitation de l'ancien restaurant universitaire du CROUS notamment).

• **Des recettes d'investissement en hausse de + 3,1 M€**

L'ajustement des recettes se décompose en + 1,1 M€ au titre des recettes de cession (compte tenu de la vente définitive de l'ensemble du portefeuille d'actions associé au legs Duclaux) et +2 M€ au titre des amendes de police et du FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

DELIBERE

Approuve par chapitre la décision modificative n°2 2019 du Budget principal et du Budget annexe Boucle Optique Angevine.

Daniel DIMICOLI : Cette décision modificative (DM) est l'occasion d'évoquer l'évolution de nos dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2019 et de préciser que pour la deuxième année consécutive, l'évolution des dépenses de fonctionnement entre le Compte administratif (CA) 2018 et le projet de CA 2019 devrait être bien inférieur au 1,2 % contractualisé.

Ceci étant dit, la balance générale de cette décision modificative s'établit à 3 100 000 € en recettes et en dépenses qui sont réparties comme cela figure dans le tableau de la délibération. Elle représente 0,4 % des crédits de fonctionnement du Budget Primitif (BP) 2019, et environ 2,7 % des crédits d'investissement.

Au niveau de la section de fonctionnement, ce sont des dépenses de fonctionnement ajustées pour un montant de 700 000 €. Les nouvelles propositions de crédits concernent un ajustement des crédits pour les marchés de nettoyage des locaux (+ 0,2 M€), des crédits pour la propreté publique (+ 0,1 M€) et divers autres domaines pour 0,4 M€ (participation pour la délégation de service public tourisme, crédits de subventions pour l'association théâtre en bois, admission en non-valeur, etc).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 300 000 € avec diverses mises à jour de recettes (boni exceptionnel sur la ZAC Molière notamment) pour + 0,3 M€ qui sont également retranscrits dans cette DM ; et des dépenses d'investissement qui s'ajustent selon l'avancée des différents chantiers, + 2M€.

Essentiellement 1 M€ pour tenir compte des montants définitifs des factures de fin de marchés associés au projet de rénovation du Centre des Congrès. Et l'inscription d'un solde de + 1,7 M€ pour accompagner différents chantiers avec un certain nombre de points d'ajustement pour tous ces travaux. Ça concerne notamment la création d'une plateforme pour le Parc des Expositions et la fin du réaménagement de l'Hôtel de Ville, et d'autres travaux sur les équipements sportifs et culturels de la Ville.

Vous avez des recettes d'investissement en hausse de 3 100 000 €. L'ajustement des recettes se décompose en + 1,1 M€ au titre des recettes de cession (compte tenu de la vente définitive de l'ensemble du portefeuille d'actions associé au legs Duclaux) et +2 M€ au titre des amendes de police et du FCTVA.

Je vous propose d'adopter cette DM 2 dont le montant représente globalement 3 100 000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe la parole à Monsieur Anthony TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT : Mon intervention ne sera pas très longue. Elle sera proportionnelle au montant modifié. Nous ne voterons pas cette délibération. J'observe au passage que la 2ème rallonge budgétaire pour le financement des travaux du Centre des Congrès soit en partie financé par une recette qui ne se renouvellera pas puisque vous vendez la 2ème part du legs Duclaux. Je n'en rajoute pas davantage.

Monsieur le Maire : Je pensais que vous alliez nous féliciter de ne pas conserver des actions puisque les collectivités locales n'ont théoriquement pas le droit de détenir de portefeuille d'actions. Je suis surpris que cela soit moi qui suis obligé de me retrouver dans la situation de l'orthodoxie budgétaire et vous qui soyez au contraire, dans celle de l'examen de l'opportunité. Puisque vous avez déterminé qu'il fallait s'efforcer d'être proportionnel au temps de parole que chacun veuille utiliser sur le budget primitif en faisant en sorte de respecter le pourcentage de 0,4 % pour la partie fonctionnement, j'ai déjà dépassé mon temps de parole. Nous passons au vote. Je constate qu'il y a des oppositions. Il n'y a pas d'abstention. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-432 : le Conseil Adopte à la majorité
Contre : 12, M. Frédéric BÉATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON.

Délibération n° DEL-2019-433

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens d'équipement des différents budgets

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Il apparait nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement, fixées par délibération du 17 juillet 2017, des biens acquis en lien avec les natures comptables concernées, et de regrouper toutes les règles d'amortissement des différents budgets dans une délibération unique. Les modifications apparaissent en rouge dans le tableau ci-dessous.

Cette mise à jour doit permettre de conforter les règles actuelles appliquées conjointement avec les services du Comptable Public et leur transcription dans l'outil de gestion financière Grand Angle.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les instructions M14 et M4 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrit au budget principal et au budget annexe de la ville.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens acquis pour un montant unitaire inférieur aux seuils de 1 500 € seront amortis sur une seule année
- les subventions dites transférables (compte 131) reçues par la Ville d'Angers, sont amorties sur la même durée que le bien qu'elles subventionnent.

En conséquence, il vous est proposé de mettre à jour le tableau des durées d'amortissements des dépenses d'équipement de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Natures d'équipements - M14 -	Comptes	Durées d'amortissement jusqu'en 2018	Durées d'amortissement à partir du 1er janvier 2019
Frais d'études	2031	5 ans	5 ans
Frais de recherche	2032	5 ans	5 ans
Frais d'insertion	2033	-	5 ans

Natures d'équipements - M14 -	Comptes	Durées d'amortissement jusqu'en 2018	Durées d'amortissement au 1er janvier 2019
Logiciels, brevets, licences, concessions et droit similaires	205	3 ans	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	6 ans	6 ans
Subventions d'équipement Financement de biens mobiliers, matériels ou études Financement de biens immobiliers ou installations Financement d'équipements structurants d'intérêts national	204	 5 ans 15 ans 30 ans	 5 ans 30 ans 40 ans
Plantations	2121	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements terrains	2128	15 ans	15 ans
Immeuble de rapport *- Immobilisations ≤ 500 000 €TTC* *- Immobilisations ≥ 500 000 €TTC*	*2132*	*15 ans*	*15 ans* *25 ans*
Installations générales - agencements et aménagements de constructions	2135	15 ans	15 ans
Autres constructions	*2138*	*15 ans*	-
Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport	*2142*	-	*15 ans*
Construction sur sol d'autrui - Installation générale, agencement et aménagement	*2145*	-	*15 ans*
Construction sur sol d'autrui - Autres constructions	*2148*	-	*15 ans*
Matériel et outillage d'incendie et défense civile	2156	6 ans	6 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	21568	6 ans	6 ans
Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	21571	6 ans	6 ans
Matériel et outillage de voirie - autres matériel et outillage	21578	6 ans	6 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	6 ans	6 ans
Installations générales - agencements	2181	6 ans	6 ans
Matériel de transports	2182	8 ans	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans	5 ans
Mobilier de bureau	2184	10 ans	10 ans
Cheptel	2185	6 ans	6 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	6 ans	6 ans

BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Natures d'équipements - M14 -	Comptes	Durées d'amortissement jusqu'en 2018	Durées d'amortissement au 1er janvier 2019
Installations à caractère spécifique - Réseau fibre optique	2153	30 ans	30 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le tableau des durées d'amortissements des biens d'équipement pour le budget principal et le budget annexe de la Ville d'Angers.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 500 € pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, amortissable sur une durée de 1 an.

Approuve la règle selon laquelle l'amortissement des subventions reçues est effectué sur la même durée et au même rythme que celui de l'immobilisation subventionnée.

Décide que les règles d'amortissement s'appliqueront sur l'exercice 2020 pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2019.

Daniel DIMICOLI : C'est une délibération très technique. Ce sont des ajustements concernant la durée des amortissements d'un certain nombre de biens. C'est une délibération de principe.

Monsieur le Maire : Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention à l'adoption de cette mise à jour.

Délibération n° DEL-2019-433 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-434

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Madame la trésorière Principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les états de créances irrécouvrables du budget principal des années 2011 à 2019.

Ces créances concernent :

- Des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actifs.
- Des créances ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes.
- Des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en cause.
- Des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale, les créances pour un montant de 58 325,42 €. Ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 1 809,52 €.

Accepte les remises gracieuses de dettes pour un montant de 1 026,72 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Nous avons un certain nombre de demandes de la part de la trésorière Principale d'Angers Municipale concernant :

- Des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actifs,
- Des créances ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes,
- Des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est relevé impossible,
- Des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Ce qui veut dire que nous vous demandons d'admettre en non-valeur, des créances pour un montant de 58 325,42 €. Je vous rappelle que ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. Il convient donc d'éteindre les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 1 809,52 € et d'accepter les remises gracieuses de dettes pour un montant de 1 026,72 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-434 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-435

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Déplacements professionnels - Indemnisation des frais de déplacements temporaires des agents

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Les frais exposés par les agents de la collectivité à l'occasion de leurs déplacements professionnels ouvrent droit, sous certaines conditions, à une prise en charge par l'employeur, dans le respect des dispositions légales.

Il est précisé que, si les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont essentiellement contenues dans les dispositions légales en vigueur, un certain nombre de points doivent être soumis à la décision de l'assemblée délibérante. Le Conseil municipal avait ainsi déjà délibéré sur cette question le 26 janvier 2009.

Il convient aujourd'hui de réexaminer ces points compte tenu des modifications réglementaires intervenues en 2019. Ces nouvelles dispositions sont applicables aux déplacements effectués dans le cadre de missions ou de formation.

1) La prise en charge des frais de repas et d'hébergement

- **Frais de repas**

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas reste fixé à 15,25 € par repas jusqu'au 31 décembre 2019. A compter du 1er janvier 2020, conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006, ce montant sera porté à 17,50 € par repas.

- **Frais d'hébergement**

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux en vigueur pour les personnels civils de l'Etat.
Jusqu'alors fixé à 60 € quel que soit le lieu de déplacement, le montant maximum de remboursement prévu par l'Etat et adopté par la collectivité est revalorisé et prend en compte désormais les différences de tarifs hôteliers dans certaines communes.
Aussi, il est proposé de retenir les nouveaux montants applicables aux agents de l'Etat, à savoir :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes de plus de 200 000 habitants et Communes du Grand Paris**	Autres communes
Taux du remboursement* (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	70 €

* Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.
** Liste fixée dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015.

Concernant les frais de repas et d'hébergement à l'étranger et en Outre-mer, les taux de remboursement sont ceux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Enfin, pour l'ensemble de ces frais, la prise en charge, même forfaitaire, sera opérée sur justificatifs de la dépense effectuée par l'agent.

2) La prise en charge des frais de transports et autres frais

- **Frais de transport**

Lorsque les frais de transport ne peuvent pris en charge directement par la collectivité, ces frais, acquittés par l'agent, seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2ème classe en vigueur au jour du déplacement (sauf à justifier d'un tarif préférentiel plus avantageux) ou sur la base du barème des indemnités kilométriques, fixé par arrêté du 3 juillet 2006.

- **Autres frais**

Les frais divers (péages, frais de stationnement ou taxis à défaut d'autres moyens de locomotion...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3) Le cas particulier de la prise en charge des déplacements pour concours ou examens professionnels

Le décret du 3 juillet 2006 donne la possibilité d'une prise en charge des frais de transport occasionnés par la présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, par la sélection ou la présentation à un examen professionnel, à raison d'un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition pour les agents appelés à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Afin de reconnaître les efforts des agents souhaitant évoluer dans leur carrière, il est proposé, comme la réglementation le permet, de prendre en charge, au-delà d'un aller-retour par année civile, les déplacements liés aux épreuves d'admission d'un concours, épreuves optionnelles comprises.

Ces différentes indemnisations de frais se feront, sur justification de l'effectivité de la dépense, sur remboursement du billet de train 2ème classe, ou à défaut sur la base du nombre de kilomètres calculé par la Collectivité entre la résidence administrative et le lieu du concours ou de l'examen auquel sera appliqué le prix de base tarifaire kilométrique d'un billet SNCF de 2ème classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2009-29 du Conseil municipal du 26 janvier 2009,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Approuve les conditions d'indemnisation des frais de déplacement précédemment exposées à compter du 1er novembre 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoit PILET : Nous n'avions pas revalorisé depuis dix ans, les frais de déplacement pour les agents qui étaient en mission sur le territoire ou à l'étranger. Ce sera chose faite, j'espère ce soir, puisque nous avions un tarif unique à 60 €, il est proposé d'indemniser les agents en déplacement à hauteur de :

- 110 € pour Paris intra-muros,
- 90 € pour les Collectivités (communes de plus de 200 000 habitants),
- 70 € pour les autres communes ainsi qu'une revalorisation de 15,25 € à 17,50 € pour les frais de repas.

Pour tout ce qui est formation, l'accompagnement ne change pas, à savoir la prise en charge d'un aller-retour par année civile de préparation au concours.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Je pense que ces tarifs nécessitent déjà de faire attention, en particulier à Paris intra-muros en fonction des périodes à l'endroit où on dort. Mais, ce sera déjà moins pire qu'avant.

Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-435 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-436

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Association Angers Jumelages (AAJ) - Organisation de cafés cultures, célébration de la Saint-Nicolas et de la Thanksgiving - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

L'Association Angers Jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges avec les villes jumelles d'Angers.

Comme chaque année, l'AAJ met en place une soirée sous le signe de la Saint-Nicolas, fête traditionnellement célébrée aux Pays-Bas et en Allemagne le 7 décembre 2019 et organise désormais une rencontre festive autour d'un repas cuisiné dans la tradition de la Thanksgiving, le 28 novembre 2019.

Ces manifestations qui réunissent un public toujours plus nombreux, permettent de faire découvrir une culture et des traditions différentes aux petits comme aux grands.

Par ailleurs l'association propose aux Angevins, au moins cinq fois par an de participer à un café culture, un outil informel d'échanges, animé par un intervenant extérieur différent selon la thématique abordée (pour 2019 : Toruń, Haarlem, Wigan, Galilée / Copernic, Bamako et enfin la Scandinavie).

La Ville d'Angers propose un soutien de ces 3 évènements en attribuant une subvention d'un montant total de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant total de 1 000 €, versé en une seule fois, pour les 3 projets détaillés comme suit :

- 500 € organisation des cafés cultures pour l'année 2019
- 250 € célébration de la Thanksgiving le 28 novembre 2019
- 250 € célébration de la Saint-Nicolas le samedi 7 décembre 2019

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoit PILET : Il s'agit d'une subvention de 1 000 € répartie pour 3 actions :

-500 € pour l'organisation des cafés cultures pour l'année 2019,
-250 € pour la célébration de la Thanksgiving le 28 novembre 2019,
-250 € pour la célébration de la Saint-Nicolas le samedi 07 décembre 2019.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2019-436 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-437

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers Bamako - Maison du Partenariat Angers Bamako - Fédération Léo Lagrange Ouest - Délégation de Service Public - Avenant N°1 à la convention - Approbation - Rapport annuel 2018 du délégataire

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La gestion et l'exploitation de l'actuelle Maison du Partenariat de Bamako est régie par une convention de délégation de service public approuvée par délibération du 27 novembre 2017 et signée pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu des enjeux de coopération, de la nécessité d'accueillir un(e) Volontaire de Solidarité Internationale sur place et du choix de faire rayonner la Maison du partenariat Angers Bamako et des actions menées à l'international, il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention de Délégation de Service Public avec la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Par ailleurs, le rapport d'activité 2018 de Léo Lagrange Ouest est présenté à l'autorité délégante pour apprécier les conditions d'exécution du service public. Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2018 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse de la qualité de service,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants
Vu l'article 36 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant l'avis de la commission de Délégation de Service Public du 23 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de Délégation du Service Public du 20 décembre 2017 avec la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à le signer.

Approuve le rapport annuel 2018 de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la Maison du Partenariat Angers Bamako à Bamako, produit par la Fédération Léo Lagrange Ouest.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

Benoit PILET : Il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 1 de la convention de la Délégation de Service Public (DSP) du 20 décembre 2017 avec la Fédération Léo-Lagrange. Les missions vont évoluées sur la Maison du Partenariat, puisque nous allons accueillir un volontaire de Solidarité Internationale, qui va donc y résider pendant 18 mois. Il aura des bureaux pour permettre d'avoir plus d'agilité sur les relations avec les associations et les services, de manière à aller plus rapidement dans cet accompagnement de projet et du développement. Depuis 2016, nous avons ouvert, la Maison du Partenariat à toutes les Collectivités, associations, ONG qui avaient un intérêt à travailler avec des partenaires Maliens et pour lesquels ils ne pouvaient plus aller dans le Nord du Mali pour des raisons de dangerosité.

La Maison du Partenariat remplit complétement cet effet avec des hausses très significatives tant au niveau de l'hébergement qu'au niveau de la restauration. Nous avons des associations, des ONG et énormément de collectivités venant de toute la France qui sollicitent régulièrement ces services. Il faut souvent savoir arbitrer pour qu'ils changent de période. La Maison étant souvent pleine ; outre le fait que la Maison du Partenariat accueille ces délégations, elle accueille aussi des cours de l'Institut Français, des séminaires de l'Ambassade, ainsi qu'énormément d'associations et de collectifs Maliens qui viennent travailler pour de la formation en direct.

L'outil est très bien utilisé avec un Directeur qui a accompli et qui a accompagné la DSP dans le sens du renforcement des compétences des salariés Bamakois sur place. Beaucoup ont acquis des compétences en menuiserie, en ferronnerie, en peinture, ce qui leur permet d'évoluer. Nous avons énormément augmenté l'aspect qualitatif de la Maison du partenariat de manière à ce que les personnes puissent travailler en toute sérénité, même si Bamako reste assez calme. Cela évite de perdre du temps dans les transports et de vraiment concentrer le travail sur la maison de manière à avoir des séjours courts qui ne font pas concurrence au système hôtelier Bamakois.

Si vous me le permettez Monsieur le Maire, j'aimerai faire un petit retour sur les journées Maliennes qui ont eu lieu dernièrement et qui ont eu un franc succès : plus de7 000 personnes ont pu de près ou de loin, participer à ces journées Maliennes, sans compter les 8 000 enfants qui ont eu à se restaurer comme c'est l'accoutumée dans les restaurants scolaires de la Ville d'Angers.

Rapidement :

- 20 événements,
- 4 jours,
- 9 services impliqués de très près dans l'organisation,
- 15 acteurs territoriaux qui ont aussi participé à l'organisation de cette édition, et de nouveaux qui ont demandé à participer aux prochaines journées Maliennes,
- Plus de 4 700 visiteurs pour l'exposition, avec de photographies qui était assez exceptionnelle et que nous avions vu à l'Institut Français du Mali et qui faisait un premier passage sur le territoire Français,
- Enormément de jeunes qui ont participé à des ateliers sportifs et le champion du monde Malien de Taekwondo qui est venu. Outre son aspect imposant, il a été d'une bienveillance exceptionnelle avec les enfants,
- Une programmation culturelle comme passerelle entre Angers et le Mali : Cinéma, culture d'Afrique.
- Enormément d'animations qui ne sont pas liées uniquement aux journées Maliennes mais à noter que l'objectif central qui est l'ouverture et la sensibilisation interculturelles des Angevins avec le Mali s'effectue aussi à l'année. Tous les ans, 6 écoles travaillent autour de Bamako et du Mali à travers les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), ce qui représente aujourd'hui plus de 650 enfants.

Et j'en aurai terminé avec le satisfecit du spectacle « Ciwara » de Monsieur Vincent LOISEAU, dit Kwal, qui a fait salle comble deux fois, et qui a continué, pour ceux qui ne l'auraient pas vu, tout un travail qu'il a entamé depuis 2018 sur lequel la Ville l'accompagne.

Monsieur le Maire : Je partage totalement l'avis que vous avez exprimé sur la musicalité de Kwal.

Ce soir, il s'agit simplement d'approuver le rapport annuel qui nous est fait par notre délégataire pour la gestion de la Maison du partenariat à Bamako. Si certains d'entre vous ont des questions, c'est maintenant. Je n'en vois pas, nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Nous approuvons donc à l'unanimité ce rapport annuel.

Délibération n° DEL-2019-437 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-438

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel total de 1 670 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE A ET J RENOIR	Déplacement de 45 élèves (dont 7 boursiers) en Italie du 13 au 18 octobre 2019	340 €
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves norvégiens du 17 au 24 novembre 2019	150 €
LYCEE PROFESSIONNEL SIMONE VEIL	Déplacement de 10 élèves (sans boursier) à Osnabrück en Allemagne du 18 novembre au 7 décembre 2019	400 €
INSTITUTION MONGAZON	Accueil d'élèves allemands du 19 au 27 novembre 2019	150 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Déplacement de 10 élèves (dont 1 boursier) au Japon du 20 novembre au 4 décembre 2019	630 €
TOTAL		**1670 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Attribue les subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 1 670 €, détaillé comme suit :

- 340 € au Collège A et J Renoir
- 150 € au Lycée Chevrollier
- 400 € au Lycée professionnel Simone Veil
- 150 € à l'Institution Mongazon
- 630 € au Lycée privé Sainte-Agnès

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Benoit PILET : Il s'agit d'attribuer des subventions pour 5 accueils et déplacements à hauteur de 1 670 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-438 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2019-439

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association des Étudiants en Soins Infirmiers d'Angers (AESIA) - Attribution de subvention

Rapporteur : Christine BLIN

EXPOSE

La Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers (FNESI) organise chaque année un congrès national qui se tiendra en 2019 sur le territoire de la Ville d'Angers.

L'Association des Etudiants en Soins Infirmiers d'Angers (AESIA) a souhaité organiser pour la première fois cet évènement sur le territoire angevin pour le compte de la FNESI.

Ce congrès rassemblera 400 étudiants en soins infirmiers du 31 octobre au 3 novembre 2019.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 800 € à l'ASEIA afin de soutenir l'organisation de ce congrès national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 800 €, versée en une seule fois, à l'Association des Etudiants en Soins Infirmiers d'Angers (AESIA).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Christine BLIN : La Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers (FNESI) organise annuellement, un congrès national qui se tient dans une ville différente. Cette année ils ont choisi d'organiser ce congrès à Angers. L'organisation sera portée par l'association des Etudiants en Soins Infirmiers d'Angers qui nous demande, à cet effet, une subvention de 800 € pour l'organisation de ce congrès qui rassemblera environ 400 étudiants en soins infirmiers du 31 octobre au 03 novembre prochain.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-439 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-440

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Réouverture du musée Pincé - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite rouvrir le musée Pincé qui constitue l'un des six musées municipaux. Les travaux consistent à réaliser l'aménagement muséographique, la mise en conformité incendie et la mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite par l'aménagement de la cour.

Les travaux ont été scindés en deux consultations :

- ceux liés à la réouverture du musée, décomposés en 6 lots et attribués pour un montant de 426 555,87 € HT,
- ceux liés à l'aménagement de la cour, décomposés en 2 lots et attribués après ajustements pour un montant de 208 839,68 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs, répartis comme suit :

- Lot n°1 « maçonnerie et travaux sur les parties protégées » pour la réouverture du musée, pour un montant de 7 980,12 € HT,
- Lot n°1 « aménagement paysagers » pour l'aménagement de la cour, pour un montant de 14 964,85 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 658 340,52 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2018-477 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Les travaux du musée Pincé sont bien engagés. Je vous propose 2 avenants :

- Un pour le lot maçonnerie et travaux pour 7 980,12 €, c'est-à-dire les travaux intérieurs, la partie bâtiment,
- Un pour les aménagements paysagers, puisque nous avons changé de pavage, pour 14 964,85 € à la demande des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Le montant total des marchés s'élève désormais à 658 340,52 € HT.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-440 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-441

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Stade André Bertin - Extension et création de locaux sportifs - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif associatif, la Ville d'Angers s'est engagée dans un programme de rénovation d'une partie des locaux du stade André Bertin afin d'améliorer les conditions d'accueil des nombreux licenciés.

En effet, le développement des deux clubs de football résidents implique une augmentation des capacités d'accueil des licenciés. Aussi, il convient de créer 8 nouveaux vestiaires et des locaux techniques annexes (chaufferie, local technique, locaux rangement, etc.).

Ces nouveaux aménagements viendront compenser et remettre à niveau les anciens vestiaires situés route de la Meignanne sur une parcelle vendue en 2018.

Après analyse des offres et négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 652 618,24 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Déconstruction	ENVIRONNEMENT BATIMENT MATERIAUX EBM	41 000,00
02	VRD et aménagements extérieurs	COLAS CENTRE OUEST	120 564,60
03	Gros œuvre	BOISSEAU BATIMENT	126 000,00
04	Charpente / parois ossature bois / bardage bois	CHARPENTE MENUISERIE ROUSSEAU	104 507,01
05	Couverture et bardage métallique	*Estimation : 58 000 € HT*	*Infructueux*
06	Menuiseries extérieures / Métallerie	OUEST SERRURERIE	47 660,00
07	Menuiseries intérieures / cloisons sèches / faux plafonds	JESS AUGEREAU	69 993,38
08	Revêtements de sols et murs céramiques	LA CERAMIQUE DU LYS	32 700,00
09	Peinture	CHUDEAU SAS	10 293,25
10	Plomberie sanitaires / ventilation	ANJOU CLIM SERVICES	99 900,00
11	Chauffage / Electricité	*Estimation : 45 000 € HT*	*Infructueux*
		TOTAL attribué	652 618,24

Les lots 05 « couverture et bardage métallique » et « 11 « chauffage électricité » vont être relancés à la suite d'une procédure infructueuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés attribués aux entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants qui ne modifient pas le montant des marchés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs aux lots 05 et 11, à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants qui ne modifient pas le montant des marchés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Cette délibération concerne les travaux d'extension et de création de locaux sportifs au Stade André Bertin. Je vous propose d'attribuer les marchés tels qu'ils sont présentés dans la délibération pour 9 lots. Il y en a 2 qui sont infructueux. Nous vous proposons de nous autoriser à signer pour 652 618,24 € les marchés pour la reconstruction des vestiaires et à relancer les lots 5 et 11 (Couverture et bardage métallique et Chauffage-Electricité) qui s'établissent en estimation à 103 000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions. Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-441 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-442

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle culturel et éducatif - Ancien foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers envisage la création d'un pôle culturel et éducatif dans les locaux de l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) du Quartier Monplaisir.

Cette opération comprend notamment des travaux de mise en conformité sécurité et accessibilité répondant aux normes du futur équipement, des travaux sur les façades, des travaux d'aménagement intérieur et de rénovation thermique. Au stade programme, la part indicative de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 5,55 millions euros HT (valeur mars 2019).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Lionel VIÉ & ASSOCIES qui a débuté les études de conception.

Afin de respecter le calendrier global qui prévoit une ouverture partielle de l'équipement fin septembre 2020, une première consultation de travaux a été lancée pour le lot curage et désamiantage.

Après analyse et négociations, il convient d'attribuer le marché à GLOBAL DECONSTRUCTION pour un montant de 330 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2019-202 du Conseil municipal du 27 mai 2019 autorisant la signature du marché de maitrise d'œuvre.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Pour l'ancien Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Monplaisir, nous vous proposons un marché par anticipation sur le projet global pour le désamiantage à GLOBAL DECONSTRUCTION pour 330 000 €. Ce sera un des lots importants, et comme il sera long, plus long qu'imaginé au départ, nous passons ce marché alors que la consultation pour les autres lots suivra derrière.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions. Pas de question. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-442 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-443

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Cimetière de l'Ouest - Travaux d'aménagement et extension de locaux - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers améliore chaque année les conditions d'accueil dans ses cimetières afin de répondre aux attentes des familles endeuillées en matière de sépultures : recueillement, sérénité, mémoire. Ainsi, depuis plusieurs années, elle a réalisé de nombreux aménagements paysagers pour les concessions traditionnelles et les installations cinéraires et rénové les bâtiments d'accueil et d'exploitation.

Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à des travaux d'aménagement et d'extension des locaux du cimetière de l'ouest : agrandissement du bâtiment administratif et des vestiaires, création d'une salle de réunion.

Après analyse des offres et négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 516 373,13 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Désamiantage	ARALIA	18 000,00
02	Démolition Gros œuvre	BOISSEAU MACONNERIE	194 628,16
03	Charpente	*Estimation : 11 320 € HT*	*Infructueux*
04	Couverture Etanchéité	*Estimation : 32 780 € HT*	*Infructueux*
05	Serrurerie	OUEST INDUSTRIE	13 000,00
06	Menuiseries extérieures	ATELIER BOUESNARD	42 793,97
07	Menuiseries Bois	PARCHARD	17 273,25
08	Cloisons	3 PIA	25 758,09
09	Plafonds suspendus	TREMELO	10 400,00
10	Revêtement de sols scellés	PETREMENT	25 914,90
11	Peinture	APB DECORATION	13 299,99
12	Electricité courants faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME LOIRE OCEAN	59 000,00
13	Plomberie chauffage ventilation	HERVE THERMIQUE	96 304,77
		TOTAL attribué	516 373,13

Les lots 03 « charpente » et « 04 « couverture étanchéité » vont être relancés à la suite d'une procédure infructueuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu e Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés attribués aux entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice à la suite de la suppression de celui-ci, et les avenants qui ne modifient pas le montant des marchés.

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs aux lots 03 et 04, à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants qui ne modifient pas le montant des marchés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Ce sont les travaux d'aménagement et d'extension des locaux au Cimetière de l'Ouest : l'agrandissement du bâtiment administratif, des vestiaires, la création d'une salle de réunion pour un total attribuable, après appel d'offres, de 516 373,13 € HT avec 2 lots infructueux (Charpente et Couverture Etanchéité) estimés à 44 100 €. Aussi, nous vous demandons, à la fois l'autorisation de signer les marchés mais aussi de relancer les 2 lots qui manquent.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-443 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-444

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation du théâtre Chanzy - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité rénover le théâtre Chanzy. Le projet consiste en la réfection des installations de traitement d'air et de climatisation, l'aménagement de nouvelles loges, la mise en accessibilité des loges existantes, la rénovation du gradin et des fauteuils, le ravalement de la façade principale.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant initial de 1 342 044,64 € HT, augmenté à 1 415 653,73 € HT à la suite d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux complémentaires suite à des recommandations de la commission de sécurité, répartis comme suit :

- Lot n°4 « Menuiseries bois » pour un montant de 1 849,40 € HT,
- Lot n°6 « Cloisons - Plâtrerie » pour un montant de 5 068,66 € HT,
- Lot n°14 « Electricité » pour un montant de 2 519,72 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 425 091,51 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-89 du Conseil municipal du 26 mars 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,
Vu la délibération DEL-2019-286 du Conseil municipal du 24 juin 2019 autorisant la signature de la première série d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Cette délibération concerne le Théâtre Chanzy que nous avons ouvert il y a quelques jours. Les 3 derniers avenants pour Menuiseries bois, Cloisons - Plâtrerie, Electricité portent le montant total des marchés à 1 425 091,51 €.

Il vous est demandé de nous autoriser à signer ces 3 avenants pour terminer complétement le chantier.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? La parole est à Monsieur Alain FOUQUET.

Alain FOUQUET : Je profite de cette délibération pour dire combien la rénovation du théâtre de Chanzy est une belle attention à l'égard du public, et notamment du public du théâtre. C'est aussi une belle reconnaissance à l'égard du travail des équipes.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Alain FOUQUET. Ma reconnaissance pour les équipes des théâtres est profonde parce que le chantier a effectivement été réalisé dans de bonnes conditions. Je vous invite d'ailleurs tous à profiter d'un théâtre Chanzy, du confort lié aux 592 fauteuils et du nouveau confort thermique.

Ceux qui ont des souvenirs de gala, de fêtes de fin d'année, de longues soirées avec les Arthurs ou les R'culéens, se souviennent peut-être qu'à la fin du spectacle, il arrivait qu'on ait le sentiment d'avoir autant participé au spectacle que ceux qui étaient sur scène. C'est plus exactement pareil et ça ne gâche pas le plaisir qu'on prend à suivre les représentations qui sont proposées.

Mes chers collègues, pas d'autres remarques ? Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-444 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-445

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

ZAC Cours Saint-Laud - SNCF Réseau - Passerelle piétonne de la gare - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté, Cours Saint-Laud, la Ville d'Angers réalise, par mandat confié à ALTER Cités, la construction d'une nouvelle passerelle piétonne, au-dessus des voies de chemin de fer de la gare d'Angers Saint-Laud.
L'ouvrage permettra de relier la rue Fulton à la rue Auguste Gaultier, sa livraison est prévue pour janvier 2020.

Cet ouvrage de franchissement des voies ferrées créera une situation de superposition de domanialités publique, ferroviaire et piétonnière.

Aussi, une convention entre SNCF Réseau, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des lignes du réseau ferré national et la Ville d'Angers, propriétaire et gestionnaire de la passerelle, a été élaborée afin :

- d'autoriser la superposition d'affectation de la passerelle
- de définir les modalités de cette superposition d'affectation,
- de définir les modalités de maintenance et d'intervention sur les ouvrages.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans, avec reconduction tacite par périodes de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance avec SNCF Réseau.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit ici d'autoriser la signature d'une convention de superposition de gestion et d'affectation de la passerelle nouvelle entre la Place Giffard-Langevin et la place Sémard. C'est une convention traditionnelle qui précise les droits et les devoirs de chacun, les conditions de maintenance et d'intervention sur les ouvrages.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je passe la parole à Monsieur Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Comme vous l'avez dit, c'est une passerelle piétonnière, comme ce qui était prévu dans le projet. On regrette évidemment que ce ne soit devenu une passerelle pour les vélos. On a parlé tout à l'heure des voitures qui passent 10 % de leur temps à chercher une place de stationnement. On parle de réduire la voiture en Ville. Pour réduire la voiture en Ville, il faut absolument faire en sorte que les vélos puissent mieux se déplacer, surtout dans ce secteur où les 2 autres possibilités pour les vélos sont la rue de Létanduère avec le tramway, renommée « Rue de l'étendue d'hier » par tous les riverains, et le Pont Noir qui est aussi extrêmement dangereux en vélo, en passant sur une piste cyclable qui passe devant ceux qui attendent le bus. Est-ce qu'il y avait la possibilité technique ou pas ? De toute façon on s'abstiendra. Je pense qu'en 2019, une passerelle de ce type sans penser au vélo parait absurde.

Monsieur le Maire : Il y a quelques règles dans ce pays, en particulier sur les pentes en fonction de la hauteur à laquelle on se trouve. Je veux croire que vous n'avez pas été sur place, que vous ne vous êtes pas penché sur le dossier et que vous n'avez pas pris le temps de regarder les choses pour tenir une position de ce type.

Cette passerelle, depuis l'origine, est conçue pour les piétons et pour les personnes à mobilité réduite. Du côté de la place Giffard-Langevin, vous avez une pente qui fait sans doute une centaine de mètres pour tenir compte de la déclivité naturelle compte tenu du fait que cette passerelle est à 6 mètres. 6 mètres de haut pour être au-dessus des caténaires. C'est totalement impossible d'avoir une rampe de l'autre côté, dans l'environnement urbain tel qu'il a été validé au moment de Gare + avec la proximité des immeubles et la proximité de la Place Sémard.

C'est impossible d'avoir une piste cyclable qui descende. C'est ce qui explique qu'il y ait un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, mais qu'à aucun moment cette passerelle n'ait été imaginée autrement que pour les piétons, son premier usage étant quand même de permettre un accès au quai, d'où les boxes sécurisés qui seront positionnés de part et d'autre de cette passerelle pour permettre à ceux qui le souhaitent de pouvoir prendre le vélo pour le faire.

Quant à vos propos sur le fait de dire qu'on ne peut pas passer, ni par la rue de Létanduère, ni par le Pont Noir, je ne reviendrai pas sur la sévérité de vos propos pour ceux qui on est éventuellement conçus ces espaces. Je les trouve excessifs malgré effectivement, la fréquence importante.

Monsieur Bruno GOUA, il y a juste une règle de respect, et il va falloir que vous vous y fassiez. C'est-à-dire qu'au moment où quelqu'un prend la parole, de la même manière que tout le monde vous écoute quand vous parlez, vous vous astreigniez exactement à la même chose.

Dans ces conditions, ce qui vous est proposé c'est une passerelle piétonne. Si ce soir, vous voulez voter contre le fait qu'elle ne soit pas cyclable, je vous laisse le faire mais techniquement, ça n'a jamais été prévu et ça n'a jamais été possible. De surcroît, une partie des associations avec lesquelles nous travaillons sur les déplacements à vélos vous le diront.

Nous passons au vote. Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2019-445 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 12, M. Frédéric BÉATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON.

Délibération n° DEL-2019-446

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Urgence Voirie - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Valentin Haüy et rue des Capucins - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Enfouissement de réseaux aériens - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé d'enfouir les réseaux aériens d'éclairage public, rue Valentin Haüy et rue des Capucins. Une modification du projet initial, nécessitée par la construction du lycée Wresinski, a engendré des travaux de réfection supplémentaires.

En matière d'éclairage public, la Ville d'Angers a conservé la maitrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux et a choisi de confier la maitrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEML.

Il convient donc de passer un avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, pour les travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public, rue Valentin Haüy et rue des Capucins. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-306 du Conseil municipal du 16 juillet 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec le SIEML pour les travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue Valentin Haüy et rue des Capucins.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant pour cette opération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit d'un avenant avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Valentin Haüy et de la rue des Capucins près du lycée Wresinski. Nous les avons réaménagés et il y avait quelques travaux supplémentaires au niveau de l'enfouissement. C'est l'objet de cet avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat d'Energies.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-446 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-447

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ZAC Quai Saint-Serge - Déclassements de parcelles

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre du projet global de requalification du secteur Saint-Serge, il est prévu le réaménagement de la ZAC Quai Saint-Serge, et notamment des espaces situés le long de la rue du Maine à Angers, en créant des lots à construire, sur des parcelles appartenant en partie à la Ville d'Angers et affectées à du stationnement.

Ces parcelles destinées à la réalisation de plusieurs projets d'Angers Loire Habitat, Bouygues et Eiffage, n'auront plus d'utilité publique. Il s'agit des parcelles suivantes :

- BO n°103f : 11 m2
- BO n°103g : 2373 m2
- BO 123 : 1516 m2

Il convient donc de déclasser du domaine public, ces trois parcelles pour une surface totale d'environ 3 900 m2, afin de les rétrocéder à ALTER Public, concessionnaire de la ZAC.

En application des dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique, ouverte du 9 au 29 septembre 2019. Au cours de cette enquête, aucune observation n'ayant été formulée par des riverains, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au vu d'un rapport argumenté.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président de la Communauté urbaine a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019
Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Constate la désaffectation du domaine public de la Ville d'Angers, des trois parcelles précitées, d'une surface totale d'environ 3 900 m2, en vue de leur cession à ALTER Public.

Approuve les déclassements du domaine public de la Ville d'Angers de ces parcelles.

Jean-Marc VERCHERE : Nous arrivons au bout des déclassements de parcelles dans le secteur de Cœur de Maine - Saint-Serge avec notamment le déclassement des terrains où était le 22 rue du Maine et le déclassement de la parcelle où était le Secours populaire. Tout ça étant déclassé en vue d'une rétrocession plus tard, à ALTER Public pour l'aménagement du quartier.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-447 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-448

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Charte de l'Habitant Jardinier - Approbation

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée dans une démarche visant à mettre à disposition des Angevins des espaces végétalisés afin de leur permettre de contribuer à la végétalisation des espaces publics et à la sensibilisation des Angevins aux enjeux du maintien de la nature en ville comme vecteur et support de la qualité de vie des citoyens. En effet, ces initiatives individuelles ou collectives concourent non seulement à l'embellissement de la Ville mais également à la préservation de la biodiversité en site urbain.

Cet engagement a donné lieu à plusieurs actions en forte évolution :

- la création d'espaces au sein des parcs, jardins et squares municipaux à disposition des collectifs d'habitants qui s'engagent à les entretenir et y proposer des animations dans une volonté de partage des savoirs et des valeurs. La charte des Jardins partagés avait ainsi posé les modalités de gestion et d'animation de ces espaces.

- la création et l'aménagement de mini-jardins sur le domaine public au pied des propriétés collectives et individuelles, ou encore en pied d'arbres, à la demande des habitants qui s'engagent à entretenir ces nouveaux espaces ;

- la mise en œuvre de bacs de jardinage hors sol entretenus par les usagers.

La participation des Angevins est donc sollicitée à travers des programmes proposés par la Ville mais également à travers des appels à projets dans le cadre du dispositif de budget participatif afin qu'initiatives publiques et privées se retrouvent sur des actions concrètes.

Ainsi les espaces proposés à l'Habitant Jardinier prennent désormais de nouvelles configurations, tels les vergers partagés ou la participation à la mise en œuvre de la végétalisation du cœur de ville.

Le premier verger partagé est constitué de fruitiers en libre cueillette. Il a vu le jour dans le cadre du projet d'aménagement du jardin partagé de la Roseraie. Chaque année, 50 arbres fruitiers seront implantés dans les parcs, jardins et squares de la Ville. Les Angevins sont invités à contribuer à l'entretien et à l'animation de ces sites.

Le projet de végétalisation du cœur de Ville, débuté par la réhabilitation de l'avenue Jeanne d'Arc, se poursuit aujourd'hui par la création d'un jalonnement paysager reliant l'avenue au Château. Les propriétaires publics et privés des immeubles situés sur ce parcours sont sollicités pour l'installation d'accroches sur la façade de leurs propriétés destinées à permettre leur végétalisation. Les Angevins, particuliers et commerçants, seront prochainement invités à s'approprier les aménagements réalisés par la Ville en participant à leur entretien et leur confortement avec l'accompagnement des services municipaux.

Il est institué une charte de l'Habitant Jardinier qui tient compte des évolutions de l'engagement des Angevins et de la volonté de la Ville d'agir en faveur du développement de la nature en ville et qui se substitue à la charte des Jardins partagés.

La charte de l'Habitant Jardinier est un socle commun sur lequel les projets sont développés dans le respect des règles que la collectivité s'est fixée : non-utilisation de pesticide, recours aux moyens naturels de protection des végétaux, sélection d'espèces végétales locales et adaptées à la raréfaction des ressources naturelles, et sensibilisation de tous, y compris les plus jeunes, aux méthodes vertueuses de jardinage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL 2013-665 du Conseil municipal du 25 novembre 2013,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Approuve la charte de l'Habitant Jardinier à laquelle adhéreront les Angevins qui souhaitent marquer leur engagement auprès de la collectivité dans le cadre des actions de végétalisation des espaces publics et de sensibilisation aux enjeux du maintien de la nature en ville.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de mise à disposition des espaces municipaux concernés par les actions ci- avant décrites ainsi que les documents y afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Isabelle LE MANIO : Cette délibération concerne la charte de l'Habitant Jardinier. Vous savez qu'aujourd'hui, on développe énormément l'habitat jardinier avec les jardins collectifs et les mini-jardins. L'idée dans ce projet, c'était de faire une charte commune pour l'ensemble des différentes typologies de jardiniers dans la Ville.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-448 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-449

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Développement durable

Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable en 2018

Rapporteur : Isabelle LE MANIO

EXPOSE

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet les collectivités territoriales à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Construit selon une trame issue du cadre de référence national, il présente au regard des finalités du développement durable, les documents suivants :

- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation
- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Les 5 finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires,
- l'épanouissement de tous les êtres vivants,
- une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Il se décline en 2 versions :

- une version « grand public » synthétique plus accessible où sont mises en exergue plusieurs actions de la Ville d'Angers,
- une version annexe détaillée qui comprend l'ensemble des actions menées en 2018 par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable en 2018.

Isabelle LE MANIO : Le rapport porte sur 4 axes différents : les 3 premiers axes correspondent à la stratégie de transition écologique, le 4ème axe permet de montrer la stratégie du développement durable dans sa globalité, en prenant également en compte les enjeux liés à la transition écologique.

Dans ces 4 axes, l'objectif est de rendre compte des avancées de la stratégie du développement durable de la Collectivité et des actions menées sur l'année. Nous sommes à la 8ème édition avec 2 versions dont un rapport annuel que vous pouvez obtenir à la Mairie et évidemment, sur le site de la Ville.

On voit que la Ville est très engagée dans ce développement durable avec, notamment 24 directions qui ont été impliquées dans ce travail. Je souhaite dire aussi qu'il y a des acteurs du territoire qui ont été mis en exergue sur ce dossier.

Sur ces 4 axes, le premier axe concerne « réussir la transition énergétique et du territoire » : l'enjeu est fondamental puisque l'idée est de diminuer l'augmentation des températures dans la Ville. Je rappelle que sur les 50 dernières années, on a 1,5 degré d'augmentation de la température, les 3 années les plus chaudes sont 2011, 2014 et 2018. Il faut aller très vite pour enrayer ce phénomène.
Et les 5 points importants de ce premier axe sont :

- Sobriété et performance énergétique des bâtiments,
- Transport sobre,
- Energie renouvelable,
- Urbanisme et aménagement,
- Adaptation et changement climatique.

2 axes ont été importants sur 2018. La plateforme « Mieux chez moi » et le plan vélo. Pour les perspectives sur l'année 2019, on a Citergie et le Territoire Intelligent qui va nous apporter beaucoup d'aides sur ce point.

Le deuxième axe « renforcer la transition environnementale » : cet enjeu est important avec le patrimoine de la flore qui est menacée dans les Pays-de-la-Loire et il faut préserver la végétalisation. 5 points sont importants sur cet axe :

- Végétalisation,
- Connaissance et préservations des habitats naturels,
- Gestion durable des ressources naturelles,
- Sensibilisation des habitants,
- Qualité de l'air.

Sur les grandes actions 2018, on peut parler des aménagements de la végétalisation avec l'avenue Jeanne-d'Arc, la promenade Jean-Turc et les squares Mortier et Bertin. Dans les perspectives, on ne peut pas passer à côté du schéma directeur du végétal qui sera un point important pour pouvoir travailler sur ce développement durable dans les années prochaines.

Le troisième axe « Développer les modes de consommation et de production responsables » avec 6 éléments importants :

- La réduction des déchets et recyclage,
- L'agriculture et l'alimentation,
- Les filières d'excellence,
- Le tourisme vert,
- L'accompagnement des entreprises,
- La mise en réseau du territoire.

Sur ces actions, je ne peux pas m'empêcher de parler de la Maison de l'environnement qui fait tout un travail de pédagogie auprès des habitants d'Angers, que ce soit pour les petits avec, pour la première fois, un travail avec les crèches et jusqu'à tous les âges, avec des stages pendant les vacances scolaires.

Dans les perspectives, le Projet Alimentaire, le Territoire Intelligent et la charte pour la promotion des produits agricoles horticoles en Pays de Loire que nous avons vue en délibération le mois dernier.

Le 4ème axe « Placer l'habitat et l'usager au cœur du développement durable » avec 6 points :
- Nouvelle génération,
- Bien Vivre et épanouissement,
- Bien vieillir,
- Vivre ensemble,
- Participation citoyenne,
- Solidarité active.

Quelques actions importantes en 2018 comme la 2ème édition de « J'économise les bons gestes pour soi et sa planète » et évidemment, on ne peut pas éviter de parler du Budget Participatif qui était le premier l'année dernière et qui est encore un plus grand succès en 2019, et les Journées Citoyennes.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ou des interventions sur les extraits très synthétiques qui ont été présentés par Madame Isabelle LE MANIO ? Je passe la parole à Monsieur Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Je vais faire dans la sobriété discursive puisque je vous interpelle qu'une seule fois comme Maire et comme Président d'Angers Loire Métropole. J'ai lu le rapport développement durable avec attention, d'autant plus que comme vous avez des ralliements inattendus sur votre liste, je me suis dit que peut-être quelque chose m'avait échappé ces dernières années pour vérifier si je m'étais trompé sur la véritable nature de votre conversion écologique. Et donc, j'ai regardé cela tranquillement et votre bilan annuel, c'est juste la lutte contre le réchauffement climatique, dixit les actions que mènent la Mairie et la Communauté urbaine en la matière.

Evidemment, vous valorisez le bilan, ce qui n'est pas étonnant. C'est de bonne guerre. Il y a des choses dans le rapport que nous sommes nombreux à approuver, d'ailleurs nous les avons votées. Dans le rapport, vous insistez fortement sur la question énergétique qui ne pèse pourtant que 9 % des émissions des gaz à effet de serre. Pourquoi pas ? C'est déjà bien, mais à mon avis, c'est une erreur de cible, une erreur manifeste de priorité.

Pour qui souhaite s'impliquer fortement sur la défense du climat, si je peux exprimer cette expression, il faudrait s'attaquer à la plus grosse racine du problème, à savoir les 30 % de gaz à effet de serre émis par les transports, 3 fois plus important que les questions énergétiques en volume de gaz à effet de serre. J'ai parlé dans une précédente intervention de verre à digestif pour vider la piscine. Je ne reprendrai pas cette formule mais quelque part la priorité est là. Et pour l'instant, je n'en vois pas de votre côté l'ambition manifeste de s'attaquer à cette racine-là.

Sur ce point, le bilan est d'ailleurs moins brillant que ce que vous mettez en valeur. La ligne de tramway reportée à 3 ans malgré la promesse de l'avoir pour la fin du mandat. Ça fait partie du débat démocratique. Le rythme de progression de l'usage des transports que vous avez validé sur une année tout à l'heure, diminue de moitié. On avait gagné 9 millions de passagers entre 2010 et 2014, et là, on est à 5 millions entre 2014 et 2018.

Les chiffres que je donne sortent soit du rapport que j'ai lu, très officiel, d'Angers Agglo, soit du rapport sur les mobilités du Conseil de développement, soit du Commissariat général au développement durable. Ce sont des chiffres qui sont, tout à fait, vérifiables.

Comparé sur 3 villes proches : Nantes, Tours et Angers. Nous sommes derniers au classement pour l'usage des transports en commun avec 18 % de parts modales contre 29 % à Nantes que vous aimez bien prendre en modèle quand ça vous arrange. En revanche, pour ces 3 villes, nous sommes premiers pour l'usage de la voiture avec 60 % de parts modales : 450 000 véhicules jours circulant sur la Ville, 730 000 sur la totalité du territoire. Ce sont des chiffres conséquents qui expliquent peut-être aussi en partie le succès du stationnement, mais je ne suis pas sûr que ce soit nécessairement une bonne nouvelle, puisque ces véhicules sont responsables de 90 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Là se situe l'enjeu de la réduction et de ce point de vue, nous sommes mauvais. Nous collectif, Nous Ville d'Angers, ne sommes pas très bons. Pour afficher un bilan, voire des projets très positifs sur le développement durable, et notamment pour le climat, il faudrait prendre le taureau par les cornes pour favoriser un développement vigoureux des transports en commun. On en est très loin au regard de ce que vous avez signé comme contrat avec RATP Dev pour les 6 prochaines années. Il faudra pourtant dans la prochaine mandature, revoir les ambitions fortement à la hausse. C'est en tout cas l'ambition que je formule pour ma part.

Par ailleurs, le plan vélo est faiblard, si vous me permettez l'expression sur les moyens, puisqu'une ville comme Tours met 10 fois plus d'argent. Pour la réduction des consommations énergétiques et l'empreinte carbone, il y a des efforts qui sont faits, mais je pense qu'on devrait être nettement plus volontaristes en décidant que chaque construction de logement social neuf soit HQE et qu'on réduise l'utilisation du béton au bénéfice des matériaux biosourcés comme le bois. Je pourrais prendre d'autres exemples mais je ne veux pas faire plus long. Cette intervention est bien sûr pour prendre acte de la présentation du rapport mais pas pour valider le Storytelling d'un Maire qui agirait écologiquement.

Pour ma part, je continuerai à proposer des alternatives écologiques ambitieuses parce que je pense que les Angevins le méritent.

Monsieur le Maire : La parole est à Monsieur Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Je voulais juste pointer du doigt quelques contradictions à la suite de l'intervention de notre collègue Monsieur Alain PAGANO. D'abord, il a commencé par parler de sobriété discursive pour parler de questions énergétiques, de politique de transports, de municipalités communistes. Autre contradiction, pouvoir dire d'un côté que traiter les questions énergétiques est une erreur de cible et dans le même temps de dire qu'on manque d'ambition en la matière, c'est un peu facile pour enrober un discours sur une prétendue manque d'ambitions en matière de transport en commun, alors que l'on vient de voir que les déplacements en transports en commun se sont développés deux fois plus vite que ceux en voiture sur le territoire de la Ville.

Par ailleurs, je reviens sur la question énergétique et sur le fait que cela serait une erreur de cible. Heureusement qu'on est en campagne électorale et que ça peut expliquer peut-être un angle ou un focus un peu trop fort sur le sujet des transports en commun qui conduirait dans un propos que se prétend défendre la transition écologique, de traiter les questions énergétiques comme des erreurs de cible en la matière. Je rappelle que les questions énergétiques sur notre territoire, c'est quand même le développement des réseaux de chaleur qui sont une alternative au recours des énergies fossiles ou à l'électricité d'origine nucléaire. Je ne crois pas que l'on puisse critiquer en soi, le fait qu'on ait cette ambition de développer les réseaux de chaleur et de travailler sur la question énergétique, quand en plus par ailleurs, et venant de la part d'un communiste, cela me parait encore plus critiquable. On sait très bien qu'à long terme ; rendre les habitants d'un territoire moins dépendants des énergies fossiles, en l'occurrence le gaz pour se chauffer dans son logement, c'est plutôt positif.

Les réseaux de chaleur ont cette vertu d'apporter une stabilité des coûts d'approvisionnement et des coûts de chauffage dans le logement. À long terme, ils sont imbattables.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

J'ai bien aimé votre entame Monsieur Alain PAGANO, cette petite allusion à la sobriété pour très vite arriver sur de prétendus ralliements que la presse pense savoir et pour lesquelles vous avez manifestement plus d'informations qu'une partie de ceux qui sont ici. Si seulement, vous pouviez passer un peu plus de temps à vous occuper de votre propre liste que de la mienne, on gagnerait aussi du temps dans le cadre du débat démocratique. De ce point de vue, je ne désespère pas.

Je n'ai pas envie de débattre avec vous sur ces sujets parce que je pense sincèrement qu'il peut y avoir des postures ou des oppositions qui sont factices. Je m'explique : il faut faire plus ? Oui. Il faut faire mieux ? Oui. Est-ce que ce que l'on fait aujourd'hui est suffisant : Non. De ce point de vue, je n'ai pas de problème pour acquiescer le fait qu'il faut qu'on soit plus volontaristes. Et vous m'invitez à être plus ambitieux, je savoure franchement cette demande de votre part avec un plaisir que vous n'imaginez pas, compte tenu du nombre de fois où vous m'avez presque reproché de l'être trop, vous ou certains de vos collègues.

Je pense que vous vous trompez si vous pensez qu'on peut se permettre le luxe d'opposer les gaz à effet de serre avec la question énergétique. Vous dites qu'on se trompe de cible. Je dis qu'il faut toutes les avoir en même temps. Et ce n'est sans doute pas pour rien si nous avons été classé Ville la plus écologique de France en 2018.

Dans les raisons pour lesquelles nous avons été classé Ville la plus écologique de France en 2018, il y a en particulier, le raccordement de la station d'épuration au réseau d'énergie biogaz qui nous permet accessoirement de transformer 1 million et demi d'euros de gaz qui était brulé à la torchère tous les ans, en valorisation, qui abonde un fonds d'énergie renouvelable. Ça, c'est une réalité concrète et qui a deux ans. Ce qui se passe à partir du mois de janvier, c'et le changement de motorisation. J'aurais aimé que vous saluez cette ambition et que vous insistiez sur le fait que c'était un moyen de faire en sorte d'avoir une ambition énergétique au service d'une diminution des gaz à effet de serre.

Vous avez, dans un raccourci, expliqué qu'entre 2010 et 2014 les transports en commun avaient plus progressé qu'entre 2014 et 2018 : c'est vrai. Vous oubliez juste la raison pour laquelle c'est le cas : l'inauguration de la première ligne de tramway en 2011 qui a provoqué un effet de progression particulièrement soutenu et les 5 millions de voyageurs dont nous avons constaté l'augmentation au cours de ces quatre dernières années, elle s'est faite sans augmentation de fiscalité et sincèrement, je fais vraiment partie de ceux qui pensent que si on ne se préoccupe pas de la fin du mois pour les gens, on ne les intéressera pas à la fin du monde parce que vous allez l'air d'être envieux d'un certain nombre de citations.

Osez expliquer qu'il aurait fallu augmenter de 25 % les impôts des Angevins, je vous en laisse la responsabilité.

Le plan vélo faiblard : on a multiplié par 3 ou par 4 le rythme de ce qui se faisait auparavant. Peut-être qu'un jour Monsieur Vincent DULONG nous fera l'amitié de revenir dans cette enceinte où nous ne l'avons pas vu depuis plus d'un an, et où je considère que c'est difficile d'appeler au respect dans un communiqué de presse quand on est absent depuis 2016 de la totalité des Commissions des Finances et d'aménagement du Cadre de vie et à ce stade sans doute, des deux-tiers des Conseils municipaux. J'ai vraiment du mal à comprendre qu'un certain nombre de gens qui donnent des leçons par ailleurs, et qui continuent de signer des communiqués de presse, n'aient pas la décence de démissionner pour arrêter de toucher des indemnités ou de faire acte de présence au moins une fois de temps en temps pour nous permettre de mesurer que leur engagement ne se dément pas au service des Angevins.

Enfin, vous passez sous silence mais c'est sans doute parce que nous n'avons pas suffisamment bien communiqué sur le sujet, les autres actions que nous avons initiées en 2018 et qui vont porter une partie de

leurs fruits. Je pense aux opérations de renouvellement urbain. : 492 millions d'euros, même pour vous je pense que c'est une somme et que cela force le respect, 4 000 rénovations énergétiques, 1 000 démolitions-reconstructions, une chaufferie mise en service et une autre que nous sommes en train de déployer, les deux dans les quartiers les plus fragiles de La Ville pour faire en sorte qu'on puisse être à la fois dans une transition écologique mais également dans une transition solidaire.
On a du retard sur Nantes et Tours. Je ne suis pas Maire depuis quarante ans. Nous avons effectivement un certain nombre de sujets et de domaines dans lesquels nous pouvons améliorer les choses. L'enjeu ce soir n'est pas un satisfecit.

Je vous invite à donner acte de la présentation de ce rapport. Je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention au fait de donner acte.

Délibération n° DEL-2019-449 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2019-450

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux-Croix / Banchais - Square Maurice Geslin - Acquisition de biens à usage de voirie et d'espaces verts

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Immobilière Podeliha a réalisé une opération de construction, Square Maurice Geslin, à l'issue de laquelle il était prévu la rétrocession des voiries et espaces verts, au profit de la Ville d'Angers. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	adresse	Surface		
			ha	a	ca
CE	475p « k »	Rue Maurice Geslin		03	01
CE	475p « n »	Rue Maurice Geslin			30
CE	475p « o »	Rue Maurice Geslin			08
CE	476p « r »	Rue Maurice Geslin			79
CE	501p « z »	Rue Maurice Geslin		13	72
CE	471p « ar »	44B Square Maurice Geslin			62
CE	482p « au »	Rue Maurice Geslin			77
CE	482p et 483p « av »	Rue Maurice Geslin		03	29
CE	aw	Rue Maurice Geslin			01
CE	477	Rue Maurice Geslin			05
CE	479	Square Maurice Geslin		02	06
CE	480	Square Maurice Geslin			02
CE	481	Square Maurice Geslin			04
CE	503	306 rue Haute des Banchais		.04	46
		TOTAL		29	22

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

Elle a été consentie sous les conditions suspensives suivantes, détaillées dans la promesse unilatérale de vente :
En accord avec la Ville d'Angers, Immobilière Podeliha s'engage à arracher les végétaux en mauvais état, décaper et évacuer la terre végétale existante sur 30 cm de profondeur, à apporter 30 cm de terre végétale nouvelle. Cette terre nouvelle devra répondre au cahier des charges spécifiques en la matière de la Ville d'Angers. Pour ce faire, la terre végétale sera préalablement analysée par la Ville d'Angers et à sa charge.

De son côté, la Ville d'Angers prendra à sa charge la pose de nouvelles bordures pour délimiter les cheminements piétons, le réengazonnement et la réalisation de nouvelles plantations.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 26 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'acquisition des biens à usage de voirie et d'espaces publics, appartenant à Immobilière Podeliha et situés Square Maurice Geslin à Angers, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roch BRANCOUR : Cette délibération concerne des rétrocessions d'espace de voirie et d'espaces verts de la part d'immobilière Podeliha à la Ville après une opération immobilière Square Maurice Geslin pour 1 € symbolique.

Monsieur le Maire : Pas d'opposition. Pas d'abstention

Délibération n° DEL-2019-450 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-451

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - ZAC Saint-Serge - Cession de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Saint-Serge, il est prévu le réaménagement des espaces situés le long de la Rue du Maine, en créant des lots à construire, sur des parcelles appartenant à la Ville d'Angers. A cet effet, il convient de rétrocéder plusieurs parcelles bâties et non bâties à ALTER Public, concessionnaire de la ZAC. Les biens sont situés sur les parcelles suivantes :

SECTION CADASTRALE	N° DE PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	PRIX DE REVENTE
BO	234 en partie	Avenue de la Constitution	40 ca	1 €
BO	103 en partie	Rue du Maine	11ca	570 189,21 €
BO	103 en partie	Rue du Maine	23a 73ca	
BO	101 en partie	Rue du Maine	47a 90ca	398 450,26 €
BO	102 en partie	Rue du Maine	2a 54 ca	
BO	123 en partie	Rue du Maine	15a 16ca	17 728,38 €
			TOTAL	**986 368,85 €**

Les parcelles sont désormais désaffectées et déclassées du domaine public.

Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 986 368,85 €, prix supérieur à l'évaluation domaniale, mais correspondant au coût de revient pour la Ville d'Angers comprenant, au prorata des surfaces vendues, les prix d'acquisition, les frais d'acte de chacun des biens ainsi que les frais de démolition/dépollution des deux entités foncières bâties. ALTER Public paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

Considérant l'avis du Service Local du Domaine du 2 octobre 2019,
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 constatant la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section BO n°234 en partie, d'environ 40 ca et son déclassement,
Considérant la délibération du Conseil Municipal de ce jour constatant le déclassement des parcelles cadastrées section BO n° 103 en partie et 123 en partie, après enquête publique,

DELIBERE

Approuve la vente de l'ensemble immobilier, dont les références sont désignées ci-dessus, et situé Avenue de la Constitution et Rue du Maine, au profit d'ALTER Public, pour un montant de 986 368,85 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit ici de 6 parcelles que nous proposons de vendre à ALTER Public pour un montant de plus de 986 000 €, ce qui correspond au prix de revient de ces parcelles, en vue de réaliser des opérations immobilières sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Serge, avec Angers-Loire Habitat, Bouygues Immobilier et Eiffage Immobilier. Ce sont des opérations pour lesquelles sortiront plus de 400 logements étudiants à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-451 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-452

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Placettes situées rue Jeanne Quémard - Procédure de classement d'office - Lancement

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Deux placettes de la rue Jeanne Quémard, figurant au cadastre sous les références cadastrales EW n°238 et EW n°239, appartiennent en indivision aux propriétaires jouxtant chaque placette. Elles sont actuellement en nature de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et constituent deux espaces à régulariser.

Aussi, il est proposé, en accord avec Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie, de mettre en place une procédure de classement d'office afin que la Ville d'Angers devienne propriétaire des parcelles désignées ci-dessus.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique conforme aux réglementations en vigueur au cours de laquelle les propriétaires, s'étant vus notifiés préalablement les modalités de cette enquête, pourront faire part de leurs observations ou oppositions auprès du commissaire-enquêteur.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

La décision de classement d'office emportant transfert de propriété dans le domaine public relèvera soit d'une délibération du Conseil municipal soit d'un arrêté préfectoral dans le cas où un propriétaire viendrait à s'opposer au transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, article L 162-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Décide de mettre en œuvre la procédure de classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée rue Jeanne Quémard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° DEL-2019-453

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Deux Croix Banchais - Rue Léon Thuleau - Procédure de classement d'office - Lancement

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La rue Léon Thuleau, figurant au cadastre sous les références cadastrales BZ n°151, appartient en indivision aux propriétaires jouxtant la voie. Elle est actuellement en nature de voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et constitue un axe à régulariser prioritairement dans le cadre de la politique municipale.

Aussi, il est proposé, en accord avec Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie, de mettre en place une procédure de classement d'office au titre de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme afin que la Ville d'Angers devienne propriétaire de la parcelle désignée ci-dessus.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique conforme aux réglementations en vigueur au cours de laquelle les propriétaires, s'étant vus notifiés préalablement les modalités de cette enquête, pourront faire part de leurs observations ou oppositions auprès du commissaire-enquêteur.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

La décision de classement d'office emportant transfert de propriété dans le domaine public relèvera soit d'une délibération du Conseil municipal soit d'un arrêté préfectoral dans le cas où un propriétaire viendrait à s'opposer au transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, article L 162-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Décide de mettre en œuvre la procédure de classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée rue Léon Thuleau.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° DEL-2019-454

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-Ville - Lafayette - Passage Ravenel - Procédure de classement d'office - Lancement

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le Passage Ravenel, figurant au cadastre sous les références cadastrales CX n°520, appartient en indivision aux propriétaires jouxtant le passage. Il est actuellement en nature de voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et constitue un axe à régulariser prioritairement dans le cadre de la politique municipale.

Aussi, il est proposé, en accord avec Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie, de mettre en place une procédure de classement d'office au titre du Code de l'Urbanisme afin que la Ville d'Angers devienne propriétaire de la parcelle désignée ci-dessus.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique conforme aux réglementations en vigueur au cours de laquelle les propriétaires, s'étant vus notifiés préalablement les modalités de cette enquête, pourront faire part de leurs observations ou oppositions auprès du commissaire-enquêteur.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

La décision de classement d'office emportant transfert de propriété dans le domaine public relèvera soit d'une délibération du Conseil municipal soit d'un arrêté préfectoral dans le cas où un propriétaire viendrait à s'opposer au transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, article L 162-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Décide de mettre en œuvre la procédure de classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée Passage Ravenel.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

Roch BRANCOUR : Les dossiers n°37 n°38 et n°39 sont trois opérations de classement d'office pour intégrer des espaces qui sont utilisés comme des espaces publics mais qui sont pourtant en propriétés indivises entre les riverains. Après concertation, on vous propose de lancer des procédures de classement

d'offices sur les deux placettes de la rue Jeanne Quémard à Belle-Beille, sur la rue Léon Thuleau dans le quartier deux-Croix-Banchais et sur le Passage Ravenel dans le quartier centre-ville Lafayette.

Monsieur le Maire : Pas de remarque. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibérations n° DEL-2019-452, DEL-2019-453 et DEL-2019-454 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-455

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-Ville Lafayette - 8 Rue de l'Espine - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine menée par la Ville d'Angers, le bien situé 8 rue de l'Espine à Angers va être proposé à la vente. Ce bien fut affecté en logement de fonction antérieurement puis de lieu d'accueil d'artistes qui animent les événements organisés par la Ville d'Angers l'intégrant au domaine public municipal.

Le bien déterminé pour la mise en vente est désormais désaffecté matériellement n'étant plus occupé en tant que logement de fonction et de maison d'accueil d'artistes.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public de la Ville d'Angers en vue de sa mise en vente.

- la parcelle cadastrée section BS n°200p "b", d'une surface de 187 m²,
- les volumes n°2 et n°4 de la parcelle cadastrée section BS n°200p "a", d'une surface de 25 m²,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'état descriptif de division en volumes portant le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Constate la désaffectation du bien situé au 8 rue de l'Espine à Angers, pour la parcelle cadastrée section BS n°200p "b", d'une surface de 187 m² ; et les volumes n°2 et n°4 de la parcelle cadastrée section BS n°200p "a", d'une surface de 25 m², selon le périmètre porté à l'état descriptif de division, en vue de la mise en vente de ce bien.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

Roch BRANCOUR : Cette délibération propose un déclassement du domaine public pour un bien situé 8 rue de l'Espine qui est dans le patrimoine de la Ville d'Angers et qui n'est désormais plus utilisé. Il est proposé de le déclasser en vue de le vendre.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-455 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-456

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lac de Maine - Rue de Pruniers - Projet Urbain Partenarial (PUP) - Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société Vinci Immobilier a pour projet la réalisation d'une opération de construction d'environ 40 logements en accession privée située au 1 rue de Pruniers à Angers sur la parcelle cadastrée section EY n°392. Cette opération de construction rend nécessaire la réalisation d'équipements publics dont il est envisagé d'assurer une partie du financement avec un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention tripartite entre la société Vinci Immobilier, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole a été conclue le 9 avril 2018, et a fait l'objet d'un avenant. Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la société Vinci Immobilier s'engage à acquitter la participation sous forme d'apport d'un terrain et d'une participation financière.

Le terrain non bâti, apporté par la société Vinci Immobilier est cadastré section EY n° 392 pour partie (d'une surface d'environ 1 242 m²) et l'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 €.

Les frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-10 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la convention de projet urbain partenarial du 9 avril 2018 et son avenant n°1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'acquisition du terrain désigné ci-dessus, auprès la société Vinci Immobilier, au prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit là du Projet Urbain Partenarial (PUP). Très rapidement et pour mémoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Vinci ont conclu un protocole tripartite en vue d'une opération qui vise à ce que le promoteur Vinci puisse financer une partie significative des aménagements de voirie qui seront rendus nécessaires par l'opération immobilière réalisée rue du Prunier ; et dont les futurs résidents vont profiter. Il est prévu que Vinci, dans le cadre de ce protocole, participe à la réalisation des espaces de voirie et de stationnement aux abords de la résidence par une participation financière et puis par un apport d'un terrain de 1 242 m² qui fait l'objet de cette délibération. C'est une acquisition par la Ville à 1 € symbolique.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-456 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-457

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et travaux - ALTER Public - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun), secteur identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a autorisé ALTER Public à lancer la procédure pour réaliser les travaux d'aménagements. La réalisation des travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges a été attribuée au groupement TPPL, Guintoli, E.H.T.P, Agilis et Centralpose pour un montant estimatif de 3 074 829,43 € HT.

Au cours des travaux, des adaptations du projet et des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ont été nécessaires pour mener à terme cette opération.

Ces travaux supplémentaires entraînent des ajustements de quantité, la création de prix nouveaux et des demandes de prestations complémentaires. Ces travaux supplémentaires entrainent une augmentation du montant du marché de 562 090,57 € HT. Le nouveau montant estimatif du marché est ainsi de 3 636 920 € HT. Ces dépenses supplémentaires s'intègrent dans l'enveloppe financière prévisionnelle. Cette augmentation du marché a été présentée et validée au comité de suivi du 8 juillet 2019.

Il y a donc lieu de conclure un avenant au marché en cours avec le groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015,
Vu la délibération DEL-2015-479 du Conseil municipal du 26 octobre 2015, portant sur le mandat d'études et de travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public ;
Vu la délibération de la Ville d'Angers DEL-2016-657 du Conseil municipal du 19 décembre 2016 portant sur le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du site Centre-ville Maine

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019
Considérant l'avis de la CAO en date du 25 avril 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au mandat d'études.

Autorise ALTER Public à signer l'avenant n°1 et les bordereaux de prix supplémentaires concernant le marché de travaux pour la réalisation des travaux de terrassement, de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges (lot 1) des espaces publics et de l'ouvrage de couverture de la voie des berges.

Roch BRANCOUR : Il s'agit d'un avenant au mandat de travaux qui a été confié à ALTER Public pour la réalisation de l'aménagement des secteurs autour du pont de Verdun, de la place de la Poissonnerie, de la place Molière et du bas de la montée Saint-Maurice. Une opération Centre-ville Maine. Il s'agit ici d'ajuster les montants des travaux réalisés par un des groupements en charge d'une partie de ces travaux à hauteur d'une augmentation de 562 000 € à la suite des évolutions qui avaient été validées en cours de chantier, sachant que cette évolution ne remet pas en question le montant global initial des travaux sur l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire : La parole est à Madame Rose-Marie VERON

Rose-Marie VERON : Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des voies des berges. Comme l'aurait dit mon collègue Monsieur Gilles MAHE « un projet connexe à la dalle béton ». Dans ce cadre, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-457 : le Conseil Adopte à la majorité
Contre: 12, M. Frédéric BÉATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON.

Délibération n° DEL-2019-458

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Richard YVON

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédant(s) » demandeur(s), d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 octobre 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur DANARD Alexis	ANGERS, 17 rue Marcel Vigne, lot n°12 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame MINIER Aurèle Monsieur GUIBOUT Antoine	ANGERS, « Séquence », rue Henri Peluau, lot n°B204 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame DOUILLARD Myriam	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° B104 (collectif, neuf)	2 500 €

Madame GROSSETETE Anne Monsieur COLLINOT Manuel	ANGERS, Ilot Bocquel, 7 square Germaine Montero, lot n° E79 (individuel, neuf)	3 000 €
Madame JOUBERT Maylis	ANGERS, « l'Aubade d'Orgemont »,48 rue d'Orgemont, lot n° A03 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame BEURROIS Anne-Cécile	ANGERS, My Street, rue de la Charnasserie, lot n° A207 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame LEGEAYE Paula	ANGERS, 36 rue des Banchais, lot n°7 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame POISSON Laura Monsieur JUGAN Kévin	ANGERS, Résidence Atmosphère, 148 Avenue Patton, lot n°002 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CHAPUIS Fanny Monsieur CHAUVEL Nicolas	ANGERS, Résidence Atmosphère, 148 Avenue Patton, lot n°104 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame TIERCE Marine Monsieur DUBOS Mathieu	ANGERS, ZAC des Capucins, îlot Bocquel, lot n° E91 (individuel, neuf)	3 000 €
	TOTAL	**20 500 €**

La présente délibération porte sur 10 dossiers, soit un montant de 20 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

Richard YVON : Il s'agit des subventions pour des aides à l'acquisition de logement social à hauteur de 20 500 € ce mois-ci, qui montera pour l'année, à 123 000€. J'en profite pour rappeler que 80 % du parc immobilier d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) angevin est en niveau B, ce qui les classe dans le niveau le plus élevé en France. C'est 800 tonnes de CO2 qui ont été économisés dans le cadre de la dépense énergétique grâce au travail d'amélioration des logements qui a été fait, et si on passait au label que vous énoncez pour rénover les logements en dehors de leur rue, ce n'est pas 300 logements qu'on rénoverait par an, mais une dizaine étant donné le prix que ça coûte. Je vous demande de voter cette délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Tout le monde est d'accord ? Nous passons au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-458 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-459

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'EPARC concernant les exercices 2013 et suivants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être transmis à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

En l'espèce, les observations de la CRC sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives sur la gestion de l'EPARC, au titre des exercices 2013 et suivants.

Monsieur le Maire : Il m'appartient de vous rapporter les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'EPARC.

C'est un moment un peu étrange qui consiste à vous présenter les grandes lignes d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur une structure qui aujourd'hui, n'existe plus.

En substance et en prenant quelques libertés avec le mot à mot, les grandes lignes sont assez simples à mesurer. L'EPARC n'avait jamais, depuis sa création au début des années 80, fait l'objet du moindre rapport de la CRC. Nous avons appris en 2019 qu'il aurait été souhaitable en 1981 de ne pas créer un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) mais un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA). Il y a eu plusieurs modifications de statut, la dernière en 2013. À aucun moment le contrôle de légalité n'a fait remarquer aux élus de cette assemblée qu'il y avait éventuellement une erreur de qualification juridique. C'est dire si nous avons été surpris par cette analyse en 2019 que j'ai évidemment partagée avec Monsieur Frédéric BÉATSE, avec une partie des Directeurs généraux des structures qui se sont succédé. Pour faire simple, comme en 1981 on n'est pas partis dans la bonne

direction, toute une partie des actes sur le plan des normes budgétaires, du statut du personnel, de la manière de procéder à un certain nombre de décisions, ont été réalisés en n'étant pas la bonne procédure.

La bonne nouvelle, c'est que la création d'une Société Publique Locale (SPL) depuis le début du mois de septembre a remis les choses totalement d'équerre. Pas uniquement cette création mais également les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, comme par exemple le fait qu'il était souhaitable que les tarifs des cantines ne soient pas votés par le Conseil d'administration de l'EPARC comme c'était le cas depuis 1981, mais bien par le Conseil municipal, comme le fait que c'est bien au Directeur général de se retrouver avec le pouvoir adjudicateur et avec la responsabilité des décisions qui sont prises.

Le message que je veux vous adresser ce soir, il est bien sûr d'être prêt à répondre aux questions mais il est triple. D'abord, ce rapport démontre en creux; l'intérêt et la nécessité d'avoir des passages de la Chambre Régionale des Comptes qui soient suffisamment fréquents pour éviter que l'on puisse se retrouver avec des distances comme c'est le cas.

Le deuxième point et c'est le plus important : nul part dans ce rapport, il n'est remis en question la qualité des repas qui ont été fournis aux enfants pendant toute cette période. Et je n'aimerais pas qu'en se penchant sur les normes budgétaires, sur les risques fiscaux, sur les procédures qui ont été suivies, on oublie le travail des administrateurs bénévoles et des centaines de salariés qui se sont succédé dans cette cuisine et qui ont fait en sorte depuis sa création, d'assurer une mission de service public dans un contexte effectivement qui, avec cette qualification industrielle ou commerciale, pouvait ou aurait dû sembler bizarre. Enfin, les choses sont désormais claires.

« Papillote et Compagnie », puisque que c'est le nom de la nouvelle structure en liaison avec les salariés, ne s'occupe plus que de cuisine publique. Il n'y a plus de clients privés. Dès lors que c'est une Société Publique Locale, elle ne peut travailler que pour le bénéfice de ces actionnaires. J'avais évoqué devant vous, le fait que nous pouvions imaginer qu'il y aurait demain, une cuisine qui soit commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à l'EPARC, puisque les deux équipements arrivaient en fin de vie. Le rapport pointe le fait qu'il n'y a aucune difficulté pour faire en sorte de pouvoir assurer un service de restauration scolaire au bénéfice des communes de la Communauté urbaine sous forme de SPL, mais pointe le fait qu'un CCAS n'étant pas une Collectivité locale, on ne peut pas, en tant que telle, être adhérente d'une SPL.

À partir de ce moment-là, on a des options pour l'avenir qui consistent à utiliser un moyen de respecter cette condition, tout en assurant une production commune de repas avec un achat par le biais de la Ville ou des choses de ce type, qui me semblent assez complexes et pas forcément extrêmement fondées d'un point de vue juridique. De surcroît, la Chambre Régionale des Comptes est en train d'examiner le CCAS, et donc la partie restauration, et il me semble de bonne politique d'attendre encore quelques semaines pour qu'on ait tous les éléments qui nous permettront d'avoir une vision et une approche globale. C'est ce qui m'a conduit à décréter un moratoire sur le projet d'une nouvelle cuisine, le temps d'abord qu'on aille au bout de ce rapport qui vous soit présenté, qu'on s'assure que le modèle de SPL était le bon et puis, qu'on prenne le temps global de la réflexion par rapport à tout ça.

Voilà, mes chers collègues les quelques éléments que je voulais partager avec vous ce soir. Un rapport qui pointe des erreurs, et notamment une erreur initiale d'aiguillage qui explique une partie de celles qui ont été vécues depuis. Des erreurs en termes de régularité, mais pas d'erreurs sur le plan de la qualité de ce qui a été servi. Et enfin, une situation nouvelle qui a tenu compte de l'ensemble de ce contrôle depuis le mois de septembre, et une interrogation restant sur la table qui est de savoir le périmètre exact de ce que nous allons demander à « Papillote et Compagnie » avec des décisions qui seront à prendre dans les prochaines semaines.

Je me tiens évidemment à votre disposition. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je passe la parole à Madame Rachel CAPRON.

Rachel CAPRON : Je ne vais pas intervenir sur le contenu du rapport de la CRC, d'autant plus qu'il a été présenté en toute transparence aux administrateurs de l'EPARC et de la SPL. C'est simplement pour revenir sur vos propos précédents concernant le travail des élus d'opposition. Vous avez pointé les manquements de l'un d'entre nous et on peut entendre ce que vous avez dit. En revanche, je tiens à insister sur le fait que les onze élus qui sommes présents ce soir, même si Monsieur Gilles MAHE est absent, nous avons à cœur d'être présents, notamment aussi dans les Conseils d'administration dans lesquels nous siégeons, dans les commissions. Et je pense que si on fait le bilan des présences des élus d'opposition dans les commissions à la Ville et à l'agglomération, vous verrez que nous sommes particulièrement rigoureux dans l'exercice de notre mandat. C'est pourquoi je tenais à porter cette précision parce que j'ai été personnellement très choquée de ce que vous avez dit tout à l'heure : vous sembliez englober toute l'opposition dans ce que vous disiez. Et par ailleurs, les propos que vous avez tenus dans la presse étaient aussi de cet ordre-là. Nous faisons notre travail sérieusement. Je rappelle que nos indemnités n'ont rien à voir avec les vôtres d'une part, et d'autre part, je rappelle également que nous n'avons, de ce fait, pas la possibilité de prendre des temps professionnels allégés. Nous cumulons cela avec nos activités professionnelles. Ça fait partie de notre mission mais pour autant, je pense qu'un minimum de respect du travail que nous effectuons, serait de rigueur.

Monsieur le Maire : Madame Rachel CAPRON, quand je dis quelque chose, je le dis, quand je ne le dis pas, je ne le dis pas. Autrement dit, laissez penser qu'au motif que j'ai pointé une absence qui devient difficilement compréhensible et qui bat tous les records dans cette assemblée municipale depuis très longtemps, quelles que soient les majorités en place. Citez-moi un élu qui ait manqué un an de Conseil municipal et de Commission. Douze mois d'affilée, sans excuse, sans difficulté particulière. Je n'ai pas pointé la responsabilité de toute l'opposition. J'ai pointé cette responsabilité concernant l'un des membres de ce Conseil municipal, s'il avait été membre de ma majorité, ça fait longtemps qu'il ne serait plus membre de cette majorité. Vous avez choisi de ne pas vous désolidariser, c'est votre choix le plus strict. Simplement, vous ne pouvez pas vous positionner comme ça.

Ensuite, vous semblez découvrir ce qu'est le rôle d'un élu d'opposition. Vous êtes en train d'expliquer qu'on n'a pas les mêmes responsabilités. Ce sont les électeurs qui l'ont choisi et pendant les six fois consécutives ou les Angevins ont fait le choix de conserver une équipe municipale avec la même couleur politique, je ne vous ai jamais entendu prendre la défense de vos collègues de l'opposition en vous étonnant. Vous vous souvenez de ce que c'est d'être dans la majorité. Ce n'est pas seulement participé en commission. La charge qui est celle des élus de la majorité les oblige à siéger dans un certain nombre de Conseils d'administration, d'assurer des représentations auprès des 1 600 associations de la Ville, de la même manière que je ne dénigre pas les membres de l'opposition, je ne vous laisse pas dénigrer les membres de la majorité. S'il y a bien une chose qui est certaine, c'est que vous n'avez pas le monopole de la morale, ni dans cette assemblée, ni à l'extérieur.

J'ai le plus grand respect pour ceux qui s'engagent et j'ai eu de multiples occasions de le dire. En revanche, j'ai plus de difficultés à comprendre à partir du moment où certains ne s'astreignent pas à un minimum d'éthique.

Je vous rappelle qu'initialement, il s'agit de prendre acte de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes et je regrette qu'il n'y ait aucune modulation possible des indemnités si faibles soient elles, en fonction de la réalité de la présence, comme c'est le cas dans les régions, dans les départements et au sein de l'Assemblée nationale. Ça n'existe pas sur le plan Municipal. Ça n'est pas intégrer dans le Code Général des Collectivités Territoriales et je reconnais là-dessus mon échec, puisque j'ai déposé une proposition de loi pour obtenir cette modulation, et il semblerait que le Sénat n'ait pas souhaité adopter une disposition qui pourrait être perçue comme n'allant pas dans le sens des élus locaux du territoire. Alors, que de mon point de vue, on gagne toujours d'avoir en sorte des règles qui soient claires.

Je reviens sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes et je vous demande de prendre acte du fait que ce rapport vous a été présenté et que j'ai répondu aux questions qui le concernaient. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-459 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2019-460

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Contrat de prestations intégrées - Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport du délégataire 2018

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Une convention de prestations intégrées conclue avec la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) pour le Centre des congrès et la Parc des Expositions a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2017.

Par cette convention ALTEC est chargée d'assurer :
- la gestion et l'exploitation administrative, technique et financière du Centre des congrès et du Parc des Expositions et la mise en œuvre des moyens nécessaires au bon déroulement des manifestations,
- la promotion et commercialisation des deux équipements,
- le développement de l'accueil et l'organisation de manifestations favorisant les retombées économiques directes et indirectes de l'économie angevine,
- le rayonnement du territoire et le développement de l'image de la Ville,
- l'accueil des manifestations et organismes culturels et la coordination avec les outils et équipements du territoire,
- le rôle de syndic au nom de la Ville pour les charges communes du Centre des Congrès.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants :
- la description des activités réalisées en 2018 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission (compte d'exploitation),
- l'état récapitulatif des investissements,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 septembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2018 du contrat de prestations intégrées de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC), Centre des Congrès et Parc des Expositions d'Angers.

Délibération n° DEL-2019-461

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2018

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2018 de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Je vais vous proposer d'étudier les dossiers n°45 et n°46 en même temps. Le premier dossier concerne le rapport du délégataire pour la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) et le second, son rapport d'activité.

Il convient de vous rappeler que ces dossiers ont été présentés en Commission Consultative des Services Publiques Locaux (CCSPL), que la convention de prestation est désormais conclue depuis 2017 avec ALTEC qui a donc en gestion le Centre des Congrès et le Parc des Expositions, avec un élément tout particulier pour l'année 2018 qui couvre ce rapport du délégataire et ce rapport d'activité puisqu'il n'aura échappé à personne qu'en 2018, le Centre des Congrès a été fermé pour travaux.

Pour ce qui concerne le Parc des Expositions, ce sont 103 manifestations qui ont été accueillies en 2018 avec un total de 284 652 visiteurs et une légère baisse par rapport à 2017, ce qui conduit la société à s'interroger à la manière dont elle travaille les salons pour les rendre toujours plus attractifs. Je vais vous donner quelques exemples des différents salons qui ont pu être accueillis au sein de cet équipement, avec deux types de salons :

- Les salons gérés directement par la société
- Les salons qu'elle accueille,

Il y a une importance particulière pour les nouveaux salons en Be to Be, c'est-à-dire qui permettent d'organiser une mise en relation directe des partenaires.

Sur les évènements dits propriétaires, ALTEC est à la manœuvre. Il s'agit tout d'abord du SIVAL, du salon de l'Habitat Décoration Immobilier, mais aussi du salon de la Boucherie Charcuterie Traiteur qui est un salon régional ou encore le Salon du Cheval, mais également le Forum de l'orientation etc. En 2018, le SIVAL s'est développé avec 1 500 m² supplémentaires et un nouvel évènement autour du fruit 2050.

Il y a également une augmentation du nombre d'exposants pour le Salon des Vins de Loire qui a été un vrai succès. Le Salon du Cheval s'inscrit lui, petit à petit, dans le paysage, le salon de la Boucherie Charcuterie Traiteur a réussi sa troisième édition, avec en nouveauté le concours Boucherie « un des meilleurs ouvriers de France ».

Et puis un maintien de dynamique, même s'il est difficile, sur la Foire et le Salon de l'Habitat Décoration Immobilier.

Sur la délégation, le compte de résultat 2018 indique un total de charges 8 347 546 €, un total de produits de 8 159 793 €, ce qui fera, un résultat net déficitaire de 187 753 €.

Le Maire quitte la séance.
La présidence revient à Madame Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? La parole est à Monsieur Anthony TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT : Juste une petite remarque qui fait suite à l'examen des rapports comme vous l'avez rappelé, que nous avons examiné en CCSPL. Ce que j'ai regretté dans la présentation du rapport mais vous n'y êtes pour rien, et j'admets tout à fait la situation qui a pu être un moment difficile compte tenu des travaux du Centre des Congrès, c'est que les documents présentés en l'espèce font apparaître un résultat net, dont on sait bien que ce n'est pas un résultat net positif. Ca mériterait de le noter dans le rapport.

Le Maire revient.
Il reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire : Je vais donc vous inviter à prendre acte. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibérations n°DEL-2019-460 et n° DEL-2019-461 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2019-462

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Pilotage de la politique

SPL ALDEV - Délégation de Service Public relative au "Rayonnement, activités commerciales et artisanat" - Rapport annuel 2018

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à ALDEV un contrat de prestations intégrées des missions relevant du « Rayonnement, des activités commerciales et de l'artisanat », qui prendra fin le 31 décembre 2023.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, *« le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».*

Ce rapport annuel 2018, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, présente :

- le cadre général de la Délégation de Service Public
- la description des activités réalisées en 2018 dans le cadre de cette délégation
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de ces missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2018 de la Délégation de Service Public (DSP) pour le « Rayonnement, les activités commerciales et l'artisanat », produit par la Société Publique Locale Angers Loire Développement.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Il s'agit du rayonnement des activités commerciales et de l'artisanat qui font l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) particulière avec un contrat de prestation confié à Angers Loire Développement (ALDEV) depuis le 25 juin 2018.

Cette délégation s'inscrit dans un cadre particulier puisque le délégataire participe à l'aide à l'implantation, à l'accompagnement du commerce de détail et la promotion de locaux commerciaux ; mais également à l'accueil et le conseil des implantations, à la relation avec les différents acteurs de l'activité commerciale ou encore la prospection en termes d'enseignes exogènes mais également le suivi des

grandes zones commerciales dans nos périphéries et des centres commerciaux à l'échelle de notre Communauté urbaine.

Je serai assez rapide sur le plan financier dans le cadre de cette délégation de service public. Les relations ALDEV/Ville se limitent au versement d'une participation financière de la Ville à hauteur de 34 708 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Je sais que la délégation emploi ne fait partie par d'une délégation de la Ville, mais je souhaiterais rappeler en cette enceinte, que 2 300 Angevins ont retrouvé en 2018 un emploi durable grâce à des actions pour lesquelles s'est impliqué ALDEV, que systématiquement sont mis en place des commissions de travail avec les entreprises endogènes qui s'intéressent à notre territoire et qui s'y implantent et que dans ce cadre-là, chaque emploi est systématiquement mis à contribution.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Dans ces conditions, je vais vous proposer de donner acte à notre rapporteur de la présentation de ce rapport annuel, et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-462 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2019-463

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux équipements aquatiques

Délégation de Service Public Espace de remise en forme SpaVita - ALTER Services - Rapport annuel du délégataire 2018

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la société ALTER Services la gestion de l'espace de remise en forme SpaVita du Centre Aqualudique AquaVita par voie de Délégation de Service Public du 25 juin 2012, de type affermage, pour une durée de 8 ans.

SpaVita est un espace de soins individuels, complémentaire aux espaces d'activités d'AquaVita : petite enfance (découverte de l'eau), jeunes (espace dynamique), adultes (détente loisirs).

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 03 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 du délégataire ALTER Services.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Nous sommes sur le rapport annuel pour la gestion de cet espace de remise en forme par ALTER Services. Une Délégation de Service Public (DSP) conclue le 25 juin 2012 avec, pour cette année, des faits marquants qui concernent une augmentation de la capacité d'accueil, la mise en place d'un nouveau planning de Fitness avec des doublons sur les cours de chaque soir, notamment sur la terrasse, la multiplication d'évènements, de diversification de conférences de soirées à thèmes, mais également, le contrôle régulier et la mise en place de contrat de maintenance pour s'assurer du bon fonctionnement du matériel et sa remise en état rapide, lorsqu'il y a un besoin d'intervention.

Un travail important a été engagé en 2018 et va se poursuivre sur la réduction des charges de fluides, nous en parlions tout à l'heure. Sur le plan financier, des produits d'exploitation s'élèvent à 559 000 € avec des charges d'exploitation qui elles, sont de 800 000 €. Le résultat net est donc déficitaire à hauteur de 253 000 €. Il était, à titre de rappel, de 126 000 € en 2017.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions particulières. Nous passons au fait de donner acte. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2019-463 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2019-464

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2020 - Avis

Rapporteur : Karine ENGEL

EXPOSE

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du Conseil municipal.

La Ville a sollicité les avis des organisations d'employeurs et de salariés dans le cadre de la concertation obligatoire.

La Ville a souhaité élargir cette concertation auprès des représentants des commerçants. Pour l'année 2020, elle a mandaté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, qui après concertation avec les acteurs du commerce (associations de commerçants, grandes enseignes, centres commerciaux et représentants des commerçants non sédentaires), a formulé des préconisations.

En complément, la Ville a sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés (hors secteur d'activité de la vente automobile) les 4 dimanches suivants :

- 28 juin 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Ces ouvertures correspondant au 1er dimanches des soldes d'été et à la période des fêtes de fin d'année.

Pour le secteur d'activité de la vente automobile, après consultation du Conseil National des Professionnels de l'Automobile et de l'Association des Concessionnaires Automobiles Angevins, il est proposé de déroger au repos des salariés les cinq dimanches suivants :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 11 octobre 2020
- 29 novembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Considérant la consultation des organismes des employeurs et salariés concernés
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les commerces de détails, hors secteur d'activité de la vente automobile, pour les dimanches 28 juin, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Emet un avis favorable aux propositions de dérogation pour le secteur d'activité de la vente automobile pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre et 29 novembre 2020.

Karine ENGEL : La loi d'août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dites « Loi Macron », nous propose de voter la possibilité de déroger au repos dominical des salariés dans les commerces de détail. La limite est posée à 5 dimanches au vote du Conseil et dans un maximum de 12, et ce, dans la main du préfet.

Je vous rappelle les démarches. La démarche décisionnelle se fait en trois temps. Le bilan de l'année N-1 et la consultation des représentants des commerçants de la grande distribution et des indépendants pour l'année N+1. Elle se fait avec le concours de la Chambre du Commerce et de l'Industrie qui est mandatée par la Ville depuis deux ans pour mener et formuler ces préconisations.

La deuxième étape est la consultation obligatoire des syndicats, des salariés, des employeurs qui est renouvelée chaque année et qui est faite par la municipalité, et puis en dernier lieu, l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat également. Dans ce contexte particulier de fin d'année, les conclusions de ces trois consultations font ressortir quatre dates qui apportent un consensus nécessaire. Elles ont une logique commerçante et l'enjeu de la municipalité et de ma charge est de soutenir cette dynamique.

Il s'agit en effet du 1er dimanche des soldes d'été et des 3 dimanches précédant les festivités de Noël, concomitantes avec le Marché de Noël qui est également ouvert le dimanche, comme vous le savez. Il importe ici de préserver la spécificité d'Angers, de son attractivité commerçante qui est due à la grande variété de ces commerces et la dynamique de ces commerçants, les chaînes, les franchisés, les indépendants, mais surtout de préserver les équilibres qui continuent à être encadrés ... en continuant d'encadrer les dérogations au repos dominical dans ce cadre clair, concerté et partagé au niveau communautaire également pour préserver cet équilibre géographique des polarités commerçantes de notre agglomération.

Ainsi, je vous propose un avis favorable pour le commerce de détail sur les dates évoquées qui correspondent au 28 juin 2020 et au 16, au 13 et au 20 décembre 2020 prochain. Et pour le secteur automobile, après consultation du Conseil National des Professionnels de l'Automobile et de l'Association des Concessionnaires Automobiles Angevins, le consensus est également tombé sur 5 dimanches qui sont le 19 janvier, le 15 mars, le 14 juin, le 11 octobre et le 29 novembre. Tout ça pour l'année 2020 évidemment. Je vous demande l'avis favorable sur ces deux propositions.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ou des interventions ? la parole est à M. CHIRON Jean-Marc

CHIRON Jean-Marc : Traditionnellement en France comme en Allemagne, la majorité des magasins reste fermée le dimanche. Pourtant, soit par exception ou soit par tradition, certains commerces bénéficient d'une autorisation d'ouverture dominicale, c'est ce que nous allons examiner avec votre délibération,

puisque selon la loi, les Maires peuvent autoriser l'ouverture collective des commerces au maximum de douze dimanches par an.

Vous en êtes actuellement Monsieur le Maire à neuf dimanches, sur une pente, me semble-t-il, inflationniste par rapport à votre début de mandat. Alors qu'en deux ans, les élus de l'agglomération du Grand Angoulême, qui sont de votre même sensibilité, ont fait une volte-face complète sur la question du travail du dimanche passant de douze à cinq. Si ce changement est bien sûr à adapter au territoire local, son analyse montre pourtant que les bases de ce retournement découlent d'évolution politique profonde. La question de l'ouverture des commerces du dimanche donne régulièrement lieu à polémique, mais reste pas forcément, comme dans le passé, une fracture idéologique. Puisque récemment, dans une tribune, une soixantaine de députés de droite et du centre jugent l'ouverture dominicale des commerces dangereuse économiquement et socialement.

En tous cas, personne ne souhaite que la généralisation sans restriction du travail dominical, sauf peut-être, dixit le Figaro, une vingtaine de députés LRM, qui dans la torpeur du mois d'aout dernier, en demandaient toujours davantage, et comptent profiter du projet de la loi Pacte (Plan d'actions pour la croissance et la transformation des entreprises) sous la pression des lobbyistes, la grande distribution, pour défendre une proposition de loi qui sera déposée après les élections municipales vers une généralisation des ouvertures dominicales.

L'impact de l'ouverture des magasins du dimanche n'est pas toujours également facile à évaluer. Les analyses économiques produisent des résultats très partagés à souhait et leurs commentaires sont parfois déviés selon que l'on soit pour ou contre. Et à supposer que l'extension de l'ouverture dominicale créée des emplois, ce qui n'est pas encore démontré ; toutes les études montrent qu'un emploi créé dans la grande distribution détruit trois dans le commerce. C'est pourquoi en général, les représentants des artisans du commerce de proximité des PME sont très mitigés sur les ouvertures dominicales car les dimanches travaillés sont souvent, avant tout, un problème pour les petits commerces.

Pour eux, le volontariat (officiel) du dimanche est plus compliqué, l'embauche complémentaire moins accessible et l'ouverture le dimanche, in fine, très peu au rendez-vous. Il y a donc un avantage comparatif au bénéfice des grandes surfaces. Quant à la population en général. D'abord, la majorité de l'opinion n'est pas orientée aussi clairement en faveur de l'ouverture dominicale qu'on veut bien le dire. Ceux qui accueillent volontiers cette perspective, lorsqu'ils sont dans la posture des consommateurs, deviennent très réservés lorsqu'ils peuvent être concernés comme travailleurs. Par contre, il est clairement en défaveur des salariés même si les compensations sont prévues. Le tract que j'ai eu en arrivant, on voit bien en fait que la concertation syndicale est plus que symbolique et le volontariat plus qu'obligatoire, puisqu'on a eu trois salariés qui ont été licenciés, à Rennes, cet été pour ne pas avoir été volontaires pour travailler le dimanche.

Aujourd'hui, de plus en plus de personnes et voire d'élus prennent au sérieux de garder des temps de repos collectifs. Non par goût de l'oisiveté, mais pour soutenir les familles, pour limiter le champ des activités marchandes, pour redire qu'il n'y a pas de société paisible sans des règles qui permettent de garder du commun et de garder les grands équilibres qui font la vie sociale. Pour en revenir à votre délibération Monsieur le Maire, il me semblerait que l'ouverture de l'ensemble des dimanches de décembre soit maintenant systématique. C'est ce mot systématique qui me dérange un peu et non plus adapté à la position du jour de Noël dans la semaine. C'est pourquoi, trois ouvertures en 2020, pour un jour de Noel un vendredi, nous semblent peu adaptées. Aussi, nous voterons contre cette délibération.

Un espoir cependant. Si la loi reste la même pour 2022, les statistiques devraient s'améliorer, ou pas, puisque Noël tombe un dimanche.

Monsieur le Maire : Avant de passer la parole, je crains que vous n'ayez fait une petite confusion. Mais comme vous avez rejoint cette assemblée en cours de route, vous êtes tout pardonné. Les textes sont les suivants. Chaque Maire a la possibilité de laisser la faculté à ceux qui le souhaitent d'ouvrir cinq dimanches par an. Le Président de l'intercommunalité peut porter ce nombre à douze. Depuis le début de mon mandat, j'ai dit que nous ne dépasserions jamais cinq et nous n'avons jamais dépassé cinq. Vous ne pouvez pas me demander de faire une volteface comme à Angoulême parce que nous n'avons jamais appliqué les douze dimanches. La confusion, elle vient du fait que le secteur de l'automobile n'a pas les mêmes dimanches que les autres. Dans la délibération, vous avez bien neuf dates mais il n'y en a que quatre qui concernent les commerces, je dirai généralistes à l'exception de l'automobile qui depuis toujours, bien avant 2014, applique ses propres dates et ses propres week-end de portes ouvertes, et c'était déjà le cas il y a cinq ans, dix ans, quinze ans. La seule nouveauté est que nous n'avons jamais utilisé ... Je n'ai jamais utilisé la faculté laissée par la Loi Macron, d'aller au-delà des 5 dimanches autorisés par les Maires.

Je goûte les propos saluant la position des élus d'Angoulême comme un satisfecit sur la politique conduite depuis 2014 au sein de l'Agglomération, et qui d'ailleurs a fait l'objet d'un consensus de la part de l'opposition, de la part de la majorité et de la part de tous les Maires du territoire. La deuxième précision que je veux apporter, avant de vous répondre sur le fond et de laisser quelques-uns s'exprimer, mais pour poser le cadre et que l'on n'est pas un débat qui tourne en boucle sur des données qui seraient fausses. C'est le fait que depuis le début du mandat, nous avons réussi à faire en sorte que les dimanches, nous nous mettions d'accord avec tous les Maires de l'Agglomération et qu'il n'y ait pas la tentation de certains de faire cinq quand on décide quatre ou de choisir d'autres jours que ceux qui ont été choisis en commun avec un enjeu particulier à Beaucouzé, puisque c'est le Maire de Beaucouzé qui choisit les cinq dimanches, pour ne citer que lui, ou le Maire de Mûrs-Erigné pour la galerie commerciale de son Hyper U, etc., et que depuis le premier jour de ce mandat, nous nous sommes mis d'accord sur le fait que ce serait systématiquement les mêmes dates et qu'on se mettrait systématiquement d'accord de manière consensuelle à la fois sur le nombre de dimanches et sur les jours où tomberaient ces dimanches.

La position qui vous est présentée ce soir, comme l'année dernière, comme il y deux ans, comme il y a trois ans, comme il y a quatre ans, c'est bien sûr la position de la Ville d'Angers, mais c'est la position des trente et un Maires de la Communauté urbaine, puisqu'elle va être présentée exactement dans les mêmes termes dans toutes les communes de l'Agglomération compte tenu de cet accord local que nous avons eu au début du mandat. De jamais aller au-delà de cinq, et de toujours nous mettre d'accord sur les dimanches qui sont concernés. Il ne vous aura pas échappé que pour l'année qui arrive, nous n'utilisons pas la faculté municipale d'aller jusqu'à cinq, nous nous proposons de nous limiter à quatre. C'est-à-dire à un de moins que l'année en cours pour laquelle vous aviez pourtant voté favorablement il y a tout juste un an.

Maxence HENRY : M. Jean-Marc CHIRON, cela va peut-être vous surprendre mais je suis d'accord avec vous. Je suis d'accord sur le fait, et depuis toujours je suis également opposé au travail le dimanche parce que j'estime que nous ne sommes des Homo-économicus d'abord, et qu'il est essentiel dans notre vie d'avoir des temps de respiration pour du temps social et du temps familial. Ceci est gage d'un équilibre de vie qui me semble essentiel et que l'erreur serait de pouvoir avoir précisément des commerces ouverts 24h/24, 7 jours sur 7 ; ça n'est pas un bon service à rendre ni aux Français, en général, ni à celles et ceux qui travaillent dans ces commerces.

Parce qu'ils ont aussi besoin ; il et elles ont besoin de ces temps de respiration tout à fait essentiel. Cela étant dit, tout l'art du politique, c'est aussi de tenir compte du réel. Ce principe de réalité me conduit à dire, qu'à l'heure où on est dans le e-commerce généralisé, il serait assez surprenant de ne pas donner la possibilité aux commerces de proximité de pouvoir assurer pleinement leur rôle de proximité, et que si dans les temps de Noël, on en venait à interdire à nos commerces de proximité, qui font vivre notre centre-ville et nos polarités commerciales, d'ouvrir, c'est évidemment laisser 100 % de l'activité commerciale autour de Noël, même si ce n'est pas que ça, je vous le concède, mais c'est aussi beaucoup ça. Ce serait laisser cette opportunité commerciale au e-commerce exclusivement.

Je crois que notre responsabilité d'élus fait que nous ne pouvons pas prendre ce risque de fragiliser durablement les commerces de proximité, si on leur interdisait l'ouverture tous les dimanches et essentiellement autour de Noël. Et donc, ma position compte tenu de ce principe de réalité, c'est de me dire que cinq, c'est acceptable dans l'année et je n'irai jamais au-delà de cinq, et je vous le dis les yeux dans les yeux, comme je le dis devant les autres, devant le public, vous ne verrez jamais voter plus que cinq dimanches par an de commerces ouverts.

Les choses sont claires. Monsieur le Maire ne le découvre pas, il le sait depuis bien longtemps. Aujourd'hui, nous sommes à quatre dimanches parce qu'ils nous semblent cohérents d'avoir en même temps que les chalets du centre-ville, de soleils d'hiver, l'ouverture de ces commerces sur trois dimanches avant noël, et puis un dimanche pour les soldes d'été. On est bien à quatre. Raison pour laquelle je voterai pour ces ouvertures.

Monsieur le Maire : La parole est à Mme ENGEL.

Karin ENGEL : On est bien sur quatre propositions de dimanche, pas du tout sur neuf. Les années précédentes, on a eu cinq autorisations. On est allés au maximum de ce que nous avions proposé. Aujourd'hui, nous avons décidé parce que la consultation nous a amenés à se dire que nous n'avons pas l'obligation d'arriver à cinq. À un moment donné, cette ouverture est cohérente si elle est soutenue, je vous l'ai dit en préambule, si elle est encadrée, et si elle reste du coup précieuse, parce qu'elle n'est pas, non plus, étendue à un tas de dimanches dans toute l'année. Mon objet est de mettre des Angevins dans la rue qui viennent déambuler dans la rue et qu'ils puissent ensuite entrer dans les commerces. Plus il y a de monde dans la rue, à ce moment-là, pour venir vers ces commerces, pour déambuler au moment de Noël, au moment des activités, au moment de Soleils d'hiver, au moment des soldes d'été etc. ces moments commerçants que je tiens à soutenir M. PAGANO. À ce moment-là, il y a une logique à ce que la Municipalité puisse soutenir ces dimanches là. Les petits commerces, c'est exactement le sujet de cette délibération. C'est le soutien aux commerces de proximité, les polarités commerçantes que je vous ai évoquées tout à l'heure.

La logique de cette délibération est exactement dans le soutien des commerces de proximité. Il faut savoir que c'est une dérogation au repos dominical des salariés. Il est très souvent le cas, pour un commerçant, d'être seul dans son magasin. Dans ce cas, il n'a pas de salarié, il est lui-même son propre employé-employeur. Il pourrait ouvrir n'importe quel dimanche. S'il ouvrait n'importe quel dimanche, il n'aurait pas son client dans la rue. Mon objet à moi, c'est vraiment de lui apporter cette clientèle possible. L'analyse de la fréquentation, on l'a fait, bien sûr. On analyse la fréquentation puisque nous avons quatre dimanches ou cinq dimanches en fonction de ce que nous décidons ici en assemblée. Ces dimanches-là, ils sont observés, ils sont comptabilisés et nous avons les chiffres des fréquentations, puisque sur le Soleils d'hiver, on a évidemment les fréquentations des rues, je pense tout simplement à la rue Monteau piétonnisée, et qui compte plus de 10 000 passages jour lorsqu'elle est piétonnisée ... c'est le bilan de soleil d'hiver que nous fera Catherine GOXE un peu plus tard.

Je pense que le vrai sujet, quand vous parler du travail le dimanche, vous parlez du contexte actuel ; on voit évidemment pointer au bout du tunnel le travail du dimanche, mais surtout la fin des caissiers et cela est un vrai sujet. Alors là, c'est un autre sujet mais ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire : La parole est à Bernard DUPRE.

Bernard DUPRE : Comme cela a été dit, on a pris cette décision collectivement au sein du conseil communautaire et donc je voterai cette délibération. Ceci étant, je trouve qu'on fait beaucoup de raccourci sur cette question, qu'on ne prend pas en compte la dimension économique, c'est-à-dire macro-économique du sujet, et que deuxième observation ; soyons conscients qu'en ayant une vision un peu

restrictive de l'ouverture des commerces le dimanche, on ouvre la porte au commerce automatique, notamment des Hyper.

Il va falloir à un moment que l'Etat prenne ses responsabilités sur les choix qu'il doit faire. Mais cette question se pose et elle se pose chez nous. C'est une question que vous ne voulez pas aborder, que personne ne veut aborder, d'accord, mais franchement si vous voulez faire du développement économique local dans le centre-Ville, parce qu'on a la possibilité de limiter le périmètre de l'ouverture. On est pas obligés de la faire dans les grandes surfaces, on n'est pas obligés de la faire en dehors du territoire d'Angers etc. Je pense que ça mérite une vraie réflexion prospective sur les années futures. Ceci étant ? je voterai cette délibération, comme je l'ai dit tout à l'heure, par solidarité avec les décisions communautaires.

Monsieur le Maire : La parole est à Jeanne BEHRE-ROBINSON

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Cela sera très court en ce qui me concerne Monsieur le Maire. Parce que bien sûr il y aurait beaucoup à dire sur cette question du travail le dimanche, en commençant par dire qu'il n'y a pas de petits commerçants et pas de petits artisans. Comme c'est mon quotidien et que Karine ENGEL a indiqué que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, au côté de la Chambre de Commerce, était consultée et que je dirige cet établissement, je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire : La parole est à Anita GOBERT.

Anita GOBERT : Je voulais juste témoigner en tant qu'élu commerçante. Il s'agit bien des dimanches de la période de Noël et c'est vrai que ces dimanches, pour les commerçants, sont très importants. Non seulement au niveau de nos chiffres mais surtout aussi par rapport à cette fête et cette ambiance de Ville. Moi, je ne vois pas comment ces commerçants ne pourraient pas être associés à cette fête puisque les chalets sont ouverts ces dimanches là.

Monsieur le Maire : La parole est à Rachel CAPRON.

Rachel CAPRON : Je vais répondre à Bernard DUPRE avec la logique qu'il a développée, il faudrait ouvrir tous les dimanches. Cette argumentation me semble un petit peu contestable, voire très contestable. Cela dit, concernant la question de l'ouverture des dimanches, il y a un point de vue qu'on a peu abordé, même si Jean-Marc l'a fait tout à l'heure, c'est le point de vue des salariés. Il est regrettable, on l'a lu sur les tracts diffusés par les organisations syndicales tout à l'heure, qu'il n'y ait pas cette sensation d'un vrai dialogue à l'échelle territoriale avec un certain nombre d'assurances du côté des salariés. Notamment sur la question des transports le dimanche, sur la question des gardes d'enfants et puis la fameuse question du volontariat réel de ces salariés. Je pense que c'est aussi cette question-là qui doit nous inquiéter.

Monsieur le Maire : La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Juste dire un mot. Le débat n'est pas à mon sens contre ou pour l'ouverture des commerces le dimanche. On se l'était posés dans un monde concurrentiel, ça a été dit, mais c'est la limite qu'on y porte. J'avais pris la décision en discutant avec les collègues d'alors, d'ouvrir les commerces le dimanche, 2 dimanches en 2012 et ça ne se faisait pas avant mais la concurrence des autres villes faisait qu'il fallait donner ce temps et c'est la limite dans nos discussions que nous avions donnée lors des dernières fois et cette limite reste la même aujourd'hui, de deux dimanches qui semblent être suffisants par rapport aux questions que vous avez posées. Nous ne voyons pas de raison d'aller plus loin que ce que nous avions décidé alors.

Dans les propos qui ont été dit, je pense qu'il faut vraiment le limiter parce que, plus on le développe, plus tout ce qui tourne autour du commerce. C'est-à-dire qu'à partir du moment, dans l'économie que nous connaissons aujourd'hui et c'est la limite de ces choses-là, le besoin économique s'il s'étend sur une

journée supplémentaire, il s'étend dans tous les domaines des sous-traitants, des cotraitants. Et c'est là dans une économie globalisée. Juste pour redire ce n'est pas une position de principe contre mais c'est la limite que nous avons fixée.

Monsieur le Maire : Quelques remarques, un regret, une perspective. Le regret me concerne, je vous préviens par anticipation. D'abord quelques remarques. C'est suffisamment rare pour le noter, il n'y a personne ici qui soit pour la généralisation du travail le dimanche malgré les quelques excités qu'on peut trouver sur le plan national autour de ces sujets. On est à Angers. Ce qui peut se faire dans d'autres villes, avec énormément de touristes, dépend de ces villes. Notre situation n'est pas de savoir s'il faut que Paris ait la même législation que Londres, c'est le fait de savoir si, Nous, à Angers, il est souhaitable de se retrouver avec une généralisation du travail le dimanche. Et à cette question, tous les membres de cette assemblée répondent : NON.

Et je vais au-delà de ça, puisque je n'ai eu aucune demande de la part de mes trente collègues Maires de revenir sur la position de principe de plafonner à cinq le nombre de dimanches ouvrables, alors que la loi a changé dans la période, et qu'on aurait pu avoir sur les trente et une communes de la Communauté Urbaine, un Maire qui aurait pu faire du Push pour essayer d'avancer sur ces questions. Y a une pression économique, notamment de certaines enseignes nationales, qui nous disent regarder les chiffres que j'ai sur le plan local. Vous me privez de x jours ou je pourrais potentiellement faire du chiffre, et ce ne sont pas des commerçants qui sont sur cette position, sur cette posture. J'ai eu droit à un certain nombre de visites d'états-majors de grands groupes ayant des magasins importants à Angers, avec des prises de position m'expliquant que, dans un contexte très complexe de concurrence par internet, si on voulait faire en sorte de pouvoir garder des implantations commerciales attractives, il fallait qu'ils puissent faire le chiffre et pas que ce soit le site internet de leur enseigne qui prenne le relais sur une partie de l'année et revienne à dégrader les performances par salariés des magasins qui sont ouverts.

Cela ne nous a pas conduit à changer de position. Vous avez M. BÉATSE considéré à un moment, et je pense que c'est assez courageux, le fait de dire que ce n'est pas parce qu'on n'est pas plus favorables qu'avant mais il faut tenir compte d'un certain nombre de réalités économies et ces réalités économies, elles nous conduisent à passer de zéro à deux. Les mêmes raisons nous ont conduits à adopter à la fois un principe qui consiste à ne pas dépasser cinq, mais à considérer que le chiffre de deux ne pouvait pas être gravé dans le marbre. Certaines années, on en a fait trois, 2 années, on en a fait cinq, cette année, on propose quatre et on essaie de le faire en fonction du calendrier. Avec un souci qu'on n'a pas vu venir, que vous n'avez pas vu venir peut-être quand vous avez décidé de cette mesure, qui était une bonne mesure, qui a été la mise en place des chalets de Noël et qui amène une partie des commerçants du centre-ville à crier à la concurrence déloyale au motif que nous permettons à des commerçants d'être ouverts tous les dimanches du mois de décembre, au travers de ces chalets de Noël. Une partie, de ceux qui viennent, sont d'ailleurs extérieurs au territoire et suscitent, du coup, de la part des commerçants locaux un sentiment d'injustice.

Cette position de principe, équilibrée, qui consiste à regarder les choses, elle nous conduit pour l'année qui arrive à vous proposer trois dimanches en décembre. Il faut que vous sachiez qu'il y avait une très forte pression pour que le « Black Friday » conduise à ce qu'il y ait un dimanche supplémentaire qui soit ouvert ; mes vagues souvenirs d'anglais me laissaient à penser que Friday voulait dire « Vendredi ». Dans la concertation, nous avons pourtant eu une très forte demande autour de ce dimanche-là. Sauf que ce dimanche, il est avant l'ouverture des chalets, et donc le choix qui a été fait, ça a été de se positionner sur les trois qui correspondent aux trois premiers dimanches d'ouverture des chalets et pas d'intégrer le « Black Friday » malgré les demandes d'un certain nombre.

On n'est jamais partis du postulat que ce serait cinq pour l'année qui arrive. On part vraiment du postulat qui consiste à regarder les choses. Certains acteurs nous poussaient à aller à davantage, d'autres à moins et c'est une position qui me semble équilibrée.

Mon regret, c'est qu'on n'a effectivement pas été bons sur la conduite de cette concertation, qui se fait de manière trop rapide, je le dis. A chaque fois, on est pris par le temps parce qu'on voit arriver la fin de l'année et il faut qu'on délibère avant le 31 décembre de l'année sur l'année qui suit. On n'a pas saisi la main qui était tendue par les organisations syndicales, alors le secrétaire général de la CFDT est venu dans mon bureau il y a quelques années m'exposer, y compris ce qui se passait sur les autres territoires, et nous avons faute de temps, d'énergie, de volonté pas su creuser ce sujet autrement qu'en l'évoquant une fois par an à la dérobée dans le cadre de ce conseil municipal, malgré des échanges avec une partie des partenaires. Je pense sincèrement que c'est un point sur lequel notre bilan n'est pas bon, et sur lequel on aurait pu faire plus et mieux, et sur lequel il sera souhaitable, quelle que soit l'issue des élections dans quelques mois, de trouver un nouveau mode de concertation avec l'ensemble des acteurs pour faire en sorte que les choses soient davantage anticipées et peut-être poser un cadre pour six ans. On l'a fait sur le nombre au lieu de le faire sur le contenu et je pense que là, il y a un enjeu très clair qui consistera à repenser le dispositif.

Je ne vais pas prendre d'engagement parce que sur le coup, ce serait, je le pense sincèrement, mal venu dans le contexte dans lequel on est, compte tenu du fait que on aurait sans doute pu et dû faire mieux pendant le temps qui nous a été donné par les Angevins. Mais je veux vraiment le dire ce soir parce que ça correspond pour moi à un regret. La distribution ce soir de ce tract me semble justifiée. Dans un autre contexte, j'aurais presque plus aller les distribuer si je n'avais pas été pris. Mais là, cela aurait été très très très mal venu, je le pense. Voilà ce que je voulais vraiment vous indiquer ce soir. Cela ne change rien à la position que je défends et j'exprime pace qu'il faut qu'on puisse délibérer dans le temps. En tout cas, ça indique que je souhaite un cadre différent pour les années qui viennent que celui dans lequel nous avons opéré.

Je vais vous inviter à vous prononcer sur la proposition qui vous a été faite, de quatre dimanches pour l'année 2020 et du maintien des cinq dates proposées par l'automobile, comme c'est le cas pour le coup depuis des années.

Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? Merci pour cette expression.

Délibération n° DEL-2019-464 : le Conseil Adopte à la majorité
Contre: 12, M. Frédéric BÉATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Marc CHIRON.
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Délibération n° DEL-2019-465

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens sur le territoire de la Ville d'Angers - Participation à la propreté des sites - Angers Loire Métropole - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'installation des points d'apport volontaire enterrés et aériens dans les communes fait l'objet, de la part d'Angers Loire Métropole, d'une convention de gestion de ces équipements.

Ainsi, afin d'aider la Ville d'Angers à maintenir la propreté aux abords de ces points d'apport volontaire, Angers Loire Métropole propose un dispositif d'appui comme suit :

- Un soutien financier de 100 € par point d'apport volontaire installé sur le domaine public ou les domaines privés, afin d'aider la Ville d'Angers dans la prise en charge des frais de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages, sur son territoire ;

- Un appui méthodologique en terme de verbalisation (dans les domaines administratif et comptable, formation des agents municipaux, outils de communication, transmission du savoir-faire de la Brigade propreté...).

Pour sa part, la Ville d'Angers autorise, sur son domaine public, Angers Loire Métropole à implanter gratuitement ses conteneurs, et l'entreprise retenue pour les travaux à intervenir en lui délivrant une permission de voirie. Les services municipaux interviendront, au titre des pouvoirs de police du Maire, si la propreté des sites n'est pas respectée. Une facturation, selon les tarifs municipaux en vigueur, sera établie pour couvrir les frais de ces interventions de nettoyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit simplement de faire droit à la délibération d'Angers Loire Métropole qui propose le versement de 100 € par points d'apport volontaire dans chacune des communes de son territoire pour palier ou pour aider au nettoiement aux abords de ces dix lieus d'apport volontaire. Je vous

propose d'accepter la convention et les 150 000 € que représente les 100 € pour 1 500 points d'apport volontaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? C'est la délibération miroir de celle que nous avons votée à l'unanimité il y a quelques jours à la Communauté urbaine. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2019-465 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-466

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Mus'Azik - Organisation d'une séance de concert Peace and Lobe - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

L'exposition à des niveaux sonores fréquents, intensifs et répétés de musique dite « amplifiée » est l'une des causes des troubles de l'audition. Le *Baromètre santé 2014*, révèle que 25% des 15 – 19 ans ont un usage fréquent et intensif d'écoute avec un casque ou des écouteurs. D'autres risques liés à la fréquentation des salles de musiques amplifiées (concerts, discothèques...) sont également très présents à ces âges. Ces données suggèrent la nécessité de renforcer les interventions de prévention visant à préserver le capital auditif, en particulier chez les adolescents et les jeunes adultes.

Depuis 2007, la Ville, en partenariat avec le Chabada, facilite l'organisation de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs : Peace and Lobe. Articulé autour de l'histoire de la musique amplifiée, le spectacle aborde les messages essentiels de prévention.

L'association Mus'Azik assure le portage du projet Peace and Lobe au sein de la Région Pays-de-la-Loire. Elle organise une soixantaine de séances annuelles qui permettent de sensibiliser plus de 12 000 collégiens et lycéens dont près de 1000 à Angers en 6 séances.

Le projet est notamment soutenu par la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Maine-et-Loire, l'Agence Régional de Santé (ARS), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Harmonie Mutuelle et accompagné par le Rectorat.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2000 euros destinée à la prise en charge d'une séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 octobre 2019

DELIBERE

Attribue à l'association Muz'Asik une subvention de 2000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Gilles GROUSSARD : Cette délibération fait part d'une initiative extrêmement intéressante qui se fait à l'échelon régionale avec le projet Peace and Lobe, et qui permet à 12 000 collégiens et lycéens de participer à une séance pédagogique sur la compréhension des enjeux liée à l'écoute intensive de la musique, et tout particulièrement de la musique électronique. Il y a un groupe de rock qui agit à l'échelon

régional et qui explique dans un concert spécifique quels sont les dégâts qui peuvent être causés par ces écoutes intensives.

Il s'agit donc de financer un de ces concerts à hauteur de 2 000 €, pour le concert de Peace and Lobe, qui se déroulera au Chabada.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je vous propose que nous puissions attribuer cette subvention de 2 000 € et je constate que c'est le cas sans opposition, ni abstention.

Délibération n° DEL-2019-466 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-467

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Contrat Local de Santé - Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire - Contrat de financement - Approbation

Rapporteur : Gilles GROUSSARD

EXPOSE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, un financement a été demandé pour plusieurs projets auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional.

Le contrat de financement 2019 précise les actions soutenues par l'ARS pour un montant de 15 000 euros :

- Les Noxambules,
- Sport Santé Bien Etre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Approuve le contrat de financement avec l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Gilles GROUSSARD : Il s'agit de valider et d'approuver le financement d'une convention tripartite avec la Ville, Angers Loire Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour financer deux actions spécifiques à hauteur de 15 000 € à l'échelon de la Ville d'Angers dans la déclinaison du cadre local de santé, à savoir 12 000 € pour notre équipe des Noxambules et 3 000 € pour une action de prévention « Bouge ta santé » qui est réalisée dans les écoles.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention

Délibération n° DEL-2019-467 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2019-468

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Fusion-absorption de l'hôpital Saint-Nicolas par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers - Avis

Rapporteur : Françoise LE GOFF

EXPOSE

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers et l'hôpital Saint-Nicolas d'Angers ont exprimé le souhait de développer une coopération entre les deux structures et de renforcer leurs liens de partenariat, dans le respect des principes de complémentarité et de subsidiarité posés par le Projet Régional de Santé 2018-2022.

Dans ce cadre, les deux structures proposent une fusion-absorption de l'hôpital Saint-Nicolas par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers à compter du 1er janvier 2020, tout en prenant en considération les spécificités médico-sociales de l'hôpital Saint-Nicolas.

L'établissement issu de la fusion restera dénommé Centre Hospitalier Universitaire et sera de ressort communal. Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers deviendra l'employeur des personnels exerçant au sein du Centre Hospitalier Saint-Nicolas et les procédures de recrutement en cours pourront être valablement poursuivies par le CHU d'Angers.

Les Conseils de surveillance du CHU d'Angers et du Centre Hospitalier Saint-Nicolas ont émis un avis favorable au projet proposé.

Conformément aux dispositions légales, la Ville dans le ressort de laquelle le nouvel établissement a son siège doit émettre un avis sur le projet de fusion. C'est pourquoi, il est proposé d'émettre un avis favorable à la fusion-absorption des deux structures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6141-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 octobre 2019

DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de fusion-absorption du Centre Hospitalier Saint-Nicolas d'Angers par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, tel que proposé par les deux structures.

Françoise LE GOFF : Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans son conseil de surveillance du 04 octobre 2019 et l'Hôpital Saint-Nicolas dans son conseil de surveillance du 07 octobre 2019 ont entériné l'un et l'autre, une opération de fusion-absorption du second par le premier. C'est le CHU qui restera

l'établissement qui sera dénommé, et dans la mesure où cela se passe sur notre territoire communal, il vous est proposé d 'émettre un avis favorable à cette fusion-absorption qui a demandé beaucoup de travail et beaucoup de négociations entre les deux structures.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote puisque nous avons à émettre un avis. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2019-468 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Il vous est demandé d'approuver les procès-verbaux des 25 mars et 29 avril et, avant de me questionner éventuellement sur les décisions prises en vertu des délégations qui m'ont été confiées par cette assemblée, un vœu a été déposé dans les temps par le groupe « Aimer Angers » et j'ai cru comprendre que c'était vous, Madame Silvia CAMARA-TOMBINI, qui alliez le rapporter. Vous avez la parole.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je vais vous faire lecture du vœu que nous vous proposons ce soir.

« Alors que l'hiver approche à grand pas et que le froid refait son apparition, la situation de la halte de nuit est toujours de plus en plus tendue. Chaque jour, plusieurs dizaines de personnes, enfants, femmes, personnes en situation de fragilité se retrouvent sans solution à la halte de nuit par manque de places.

Bien sûr, nous savons que des citoyens Angevins, veilleurs, sont présents chaque soir pour accompagner ces personnes, pour leur proposer du réconfort et, quand c'est nécessaire, pour les orienter vers les cinquante-cinq citoyens Angevins jokers qui pourront accueillir pour la nuit celles et ceux qui n'ont pas de solution. Seulement, ce n'est pas leur rôle, et de plus ils ne sont pas suffisamment nombreux. Ainsi chaque jour, des familles entières se retrouvent sans solution.

Depuis l'année dernière, la situation s'est améliorée avec l'ouverture par France Horizon d'un accueil de jour, avec l'installation des nouveaux locaux pour le Point Accueil Santé Solidarité (PASS) ou encore par la mise en place d'un petit-déjeuner à la halte de nuit, mais tout cela reste insuffisant.

Concernant le mois d'octobre, et si on cumule les soirées du mois, sachant que les chiffres ont depuis augmenté puisqu'ils sont en date du 24 octobre, 587 personnes cumulées se sont retrouvées sans place à la halte de nuit à 20h30 dont 234 enfants. 386 ont pu être hébergés chez des Angevins jokers et 201 se sont retrouvés sans solution du tout à la rue. Autre exemple malheureux de cette situation. Le 21 octobre, un lundi soir, 14 enfants se sont retrouvés à la rue malgré la mobilisation des jokers. Des enfants qui n'ont pas pu avoir de couvertures. De même, le 02 octobre, plusieurs bébés, ainsi qu'une femme enceinte de sept mois, étaient à la rue. Les exemples sont malheureusement quotidiens.

Une seule réponse possible : augmenter le nombre de places à la halte de nuit. C'est pourquoi Nous, élus du Conseil municipal d'Angers, bien que nous soyons conscients qu'il serait illusoire de promettre que personne ne dormira plus à la rue avant la fin de l'année, nous prenons l'engagement de tout mettre en œuvre pour améliorer le plus rapidement possible la situation et faire en sorte que plus aucun enfant ne dorme à la rue, à Angers, Ville reconnue « amie des enfants » par l'UNICEF.

Ainsi, en partenariat avec l'Etat, nous proposerons d'agrandir avant l'hiver, la halte de nuit dont la capacité d'accueil n'a pas évolué depuis sa création tandis que la situation géopolitique à elle,

considérablement évolué. En attendant, nous proposerons que d'autres lieux soient mis à disposition, à l'image de ce qui est fait lors du plan « Grand Froid » et nous proposerons enfin une amélioration des abords du site, notamment en termes d'éclairage et de mise à l'abri.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Madame Françoise LE GOFF.

Françoise LE GOFF : Je partage le fait que la situation est insupportable. Je suis hélas persuadée que la solution n'est pas Angevine, ce serait trop simple. Je suis également persuadée que la situation et les conditions d'occupation des chemins de traverse sont beaucoup plus complexes qu'il n'y paraît. Je vais y revenir et vous apportez des chiffres.

Tout d'abord, je me permets de rappeler que c'est l'Etat qui a la responsabilité de cette compétence. Le chemin de traverse comporte 61 places mais en plus, et vous le savez, il y a un certain nombre de chambres d'Hôtels qui sont mobilisées chaque soir pour accueillir des familles, ce qui est complétement normal et peut-être insuffisant. Mon action a été un engagement pour des améliorations très concrètes : pas accueillir plus mais accueillir mieux. C'est ainsi que j'ai travaillé pour augmenter le nombre de douches, la capacité des ballons d'eau chaude pour séparer les femmes et les enfants des hommes seuls, pour avoir des coins de change pour les nourrissons, un lieu de restauration petit-déjeuner, des préaux, non pas pour abriter de nouvelles personnes qui viendraient là comme c'est le cas, mais des préaux pour abriter des personnes qui attendent pour pouvoir rentrer, et puis un local confidentiel.

Sur ces points, la Ville a été entendue et j'en remercie particulièrement la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS). Nous avons travaillé avec « Aide d'accueil » « Les restos du Cœur » de manière à ce que les « Restos du Cœur », devant le refus d' « Aide Accueil » d'aller servir les petits déjeuners à la halte de nuit, puissent le faire le matin. Nous avons travaillé avec « Restos du Cœur »pour qu'il reste en centre-ville. Nous avons travaillé pour que les conditions indignes qui étaient précédemment sur la Ville, rue du Maine, soient un petit peu mieux.

Pour le nettoyage, dans la mesure où l'Etat a confié à l' « Abri de la providence », la gestion depuis quelques mois, c'est à l' « Abri de la providence » de faire l'animation et la gestion du site, de nettoyer l'intérieur, à l'intérieur des grilles qui ont été posées. Et c'est à la Ville de nettoyer le domaine public comme partout. En lien avec Monsieur Stéphane PABBRITZ et à la demande du DDCS, on va s'arranger pour que ce soit le même jour de manière à ce que ça puisse rester un tout petit peu propre quelques heures, quelques jours. Parce que le fait de donner de la nourriture, ça amène aussi des nuisibles et il y a un vrai problème de salubrité.

Nous collaborons donc avec les services de l'Etat pour améliorer l'ensemble. Je veux aussi vous dire que la Ville est une des seules Villes à avoir en gestion directe, le point d'accueil santé solidarité. En général, ce sont des associations. Nous avons fait le choix de la gestion directe. Nous avons fait ce choix parce que nous connaissons, nous aussi, les associations et les personnes en grande précarité. Le PASS, nous avons doublé son accueil. Nous avons mis des douches, des machines à laver, des sèche-linges, créer un espace repos, un cyberespace, une bagagerie et mis en place des maraudes de jour, puisque le PASS est loin de l'endroit où les gens font la manche.

C'est du concret tout ça. Notre engagement, c'est le PASS, c'est toutes les négociations avec les associations, c'est toute la médiation avec les associations et tout ce qu'on peut faire avec nos partenaires de l'Etat qui ont cette compétence pour qu'ils puissent accueillir mieux. Dans le plan grand froid, nous ferons comme les années précédentes, la mise à disposition d'un local. Mais la situation est plus complexe, Madame Silvia CAMARA-TOMBINI.

Je me suis fait donner les chiffres du 115 pour la nuit du 27 au 28 octobre puisque j'avais entendu plusieurs fois qu'un certain nombre de personnes accueillies n'auraient pas dû être accueillies. J'ai

demandé des chiffres pour m'assurer de la véracité. Dans cette nuit-là, sur les 61 places, 60 places ont été occupées. Les 40 places familles ont été occupées par des familles déboutées du droit d'asile. Les 20 places pour les personnes isolées ont été occupées pour 15 d'entre-elles par des hommes seuls en situation régulière, et 5 des demandeurs d'asile déboutés. Au fond, sur 60 places, 45 n'auraient pas dû être là. Peut-être que les familles qui sont aujourd'hui accueillies, grâce la générosité reconnue des jokers, auraient pu trouver une place si les familles déboutées n'avaient pas pris la place des autres. C'est un vrai problème de justice et de travail sur la Ville.

Nous avons la responsabilité de la lutte contre la précarité. Nous animons des groupes de travail avec tous les partenaires et les associations. Nous travaillons en très bonne intelligence avec toutes ces associations mais il y a un problème qu'il nous faut regarder en face, et non par l'œil un peu facile d'une bienveillance collective qui ne serait pas une bienveillance autorisée, intelligente et pertinente.

Monsieur le Maire : La parole est à Monsieur Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Quand on est face à une situation humaine difficile, on ne tri pas les problématiques en fonction des papiers des gens. Je pense que ce n'est pas ce que vous avez voulu dire. Vos propos laissaient penser que certains prennent la place des autres, or quand on est face à un drame humain quel qu'il soit, on ne sélectionne par les papiers.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Frédéric BEATSE de cette précision. Ce n'est bien entendu ce que personne ici ne pense. Je voudrais d'abord saluer votre cohérence, Madame Silvia CAMARA-TOMBINI, sur ces sujets, sur ces questions. Saluer aussi la constance de l'engagement de Madame Françoise LE GOFF depuis le début de ce mandat, sur le PASS, sur ce qu'on a pu obtenir de la DDCS avec une attention constante sur le fait de se poser la question, à savoir comment améliorer de manière concrète, la vie et la situation de ceux qui sont accueillis.

Cette situation est poignante, évidement, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte à plusieurs reprises. Il n'y a pas une semaine qui passe sans que moi-même ou certains de mes Adjoints ou des élus de cette assemblée, je le fais au sens large, on n'essaye pas de faire aboutir des situations individuelles et de trouver la manière de pouvoir régler des situations. En revanche, on est à la fois devant une situation nationale, devant une situation qui met en lumière une double faillite aujourd'hui de l'Etat, une en ce qui concerne la maitrise des flux migratoires, et la deuxième en ce qui concerne l'application des décisions de justice.

Si nous avons des procédures et qu'à l'issue de ces procédures, des gens sont déboutés et que ça n'est pas suivi d'effets, ça veut dire qu'on généralise qu'il faut changer de politique migratoire ou que pour les décisions soient appliquées, ou pour qu'il n'y ait plus de décisions et en considérant que les frontières sont ouvertes, et c'était le sens des propos qu'elle vient de tenir.

Maintenant, j'en viens à votre vœu. Je ne connais pas une ville où il n'y ait pas des problèmes de places. Vous pouvez prendre la situation dans les villes qui sont autour de nous, au Mans, à Nantes pour rester sur l'axe sur lequel nous sommes. Dans les deux cas, il y a des gens qui dorment dehors. Dans les deux cas, on est dans des situations ou les communes n'arrivent pas à faire face à la réalité de ces flux migratoires. Ce qui montre à la fois la nécessité de prendre des décisions sur le plan national et européen pour les maîtriser, et ce qui montre aussi que l'augmentation du nombre de places ne serait pas la solution. Parce que si elle l'était, comment se fait-il que les autres ne l'aient pas déjà fait.

Les exemples Nantais, de ce point de vue, sont assez confondants parce que, quand vous vous retrouvez avec 400 personnes chassées d'un endroit et qui arrivent à 800 dans un autre, au motif qu'on a voulu augmenter le nombre de places. On se rend compte de ce que ça génère et des situations ensuite auxquelles ça amène. Je ne veux pas polémiquer sur cette question. Je ne doute pas de votre sincérité sur ces situations individuelles. Dans la responsabilité qui est la mienne, il ne serait pas responsable de

proposer une augmentation du nombre de places, parce que je pense qu'on n'arrivera jamais à ancrer suffisamment. Dès lors que vous en créerez, on se dira qu'il y en a chez vous par rapport aux endroits où il n'y en pas. Nous serions dans une logique dont personne à l'arrivée ne pourra sortir, et vous viendrez, quand on aura créé 20 places, expliquer qu'il faut en créer 20 de plus, puis 20 de plus sans qu'on soit en capacité de juguler ces flux.

J'assume pleinement le fait qu'il faille sur ces sujets être à la fois dans un profond accompagnement humain et dans une vraie dignité sur la manière d'accueillir, ce qui veut dire aussi ne pas accueillir au-delà de nos capacités. Il faut nous rappeler les paroles de Monsieur Michel ROCARD qui résonnent toujours aujourd'hui avec la même acuité sur le fait que nous ne pouvons pas accueillir toute la misère du monde, et que dans ces conditions notre esprit, en termes de responsabilité, il est très clairement d'accompagner les situations quand nous le pouvons au cas par cas, mais certainement pas d'envoyer un signal à des passeurs, n'ayant aucune illusion à ce sujet, sur le fait qu'il y a des gens qui exploitent la misère humaine et qui au-delà des situations difficilement supportables que nous constatons, profitent de cette situation.

C'est en tout cas la position constante qui est la nôtre : accueillir dans de meilleures conditions ceux qui sont là, ne pas envoyer de signaux qui consisteraient à accueillir des gens que nous ne pourrons pas intégrer. Je pense sincèrement que nous le devons à ceux que nous accueillons déjà et à une grande partie de nos concitoyens qui, du coup, ont des difficultés à trouver des places dans des dispositifs qui ont aussi été conçus pour eux. Dans ces conditions, la majorité ne votera pas le vœu que vous nous proposez. Je le mets aux voix et je demande ceux qui sont pour son adoption. Y a-t-il des abstentions. Je demande à ceux qui sont contre de bien vouloir lever la main.

Le vœu est rejeté.

Il me reste à vous demander si vous avez des questions sur les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) ou les décisions qui auraient été prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Je constate que ce n'est pas le cas et je vous donne rendez-vous le mois prochain pour le Conseil municipal de la fin du mois de novembre.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2019-422	Forum des associations AGORA 2019 - Conventions de partenariat à titre gratuit avec les associations de l'espace restauration "Cantine du monde".	01 octobre 2019
DM-2019-433	Forum AGORA 2019 - Pénalité pour non occupation du stand.	01 octobre 2019
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	
DM-2019-397	Année scolaire 2019/2020 - Fourniture de repas par la SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Mise à jour des tarifs.	24 septembre 2019
DM-2019-409	Temps extrascolaire du mercredi – Conventions de mise à disposition de locaux moyennant le versement d'un forfait annuel de charges, des écoles Bellefontaine (777,23 €), Sainte-Bernadette (3920 €) et Saint-Paul des Genêts (5693,10 €).	25 septembre 2019
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2019-390	Tour Saint-Aubin – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association 24+1.	19 septembre 2019
DM-2019-391	Contrat de mise à disposition à titre gratuit du Musée Jean Lurçat avec l'association Angers Musées Vivants.	19 septembre 2019
DM-2019-392	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Atelier Théâtre etc. et la Maîtrise des Pays-de-la-Loire.	19 septembre 2019
DM-2019-398	Fête de la science, les 12 et 13 octobre et inauguration de Vorax les 19 et 20 octobre 2019 - Gratuité d'accès au Muséum des Sciences Naturelles.	24 septembre 2019
DM-2019-399	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Jazz pour Tous et l'association Amarillis.	24 septembre 2019

DM-2019-400	Contrat de mise à disposition à titre payant du Musée Jean Lurçat avec l'association Cœurs d'Anjou - Les entrepreneurs solidaires (1 645 €).	24 septembre 2019
DM-2019-416	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'une œuvre avec le Muséum d'Auxerre.	27 septembre 2019
DM-2019-417	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvres avec la Ville de Trélazé.	27 septembre 2019
DM-2019-423	Contrat de mise à disposition à titre payant du Musée Jean Lurçat avec l'agence évènementielle Loire Secrets (2 707,50 €).	01 octobre 2019
DM-2019-424	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.	01 octobre 2019
DM-2019-426	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'association Lions Club Zone 40 (290 €), la compagnie Trac n'Art (580 €), l'association France Adot 49 (480 €), l'association Si On Chantait (960 €), l'institut Confucius des Pays-de-la-Loire (480 €) et à titre gratuit avec la compagnie Le Cri.	01 octobre 2019
DM-2019-434	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de septembre 2019 – Tarifs.	02 octobre 2019
DM-2019-440	Salle Claude Chabrol - Saison 2019/2020 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Jazz pour Tous.	09 octobre 2019
	ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	
DM-2019-428	Gymnase du Lycée David d'Angers - Convention de mise à disposition avec l'association Angers Handball Club et la Région des Pays-de-la-Loire, moyennant une facturation de 25€/heure.	01 octobre 2019
	SANTE PUBLIQUE	
DM-2019-387	Participation à l'émission Génér'action - Convention de partenariat à titre gratuit avec Radio G et les Noxambules.	17 septembre 2019
DM-2019-393	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux des Pays-de-la-Loire (APMSL-PDL).	19 septembre 2019
DM-2019-425	Le Quai - Octobre Rose - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'EPCC Le Quai CDN.	01 octobre 2019
	FINANCES	
DM-2019-418	Centre Médico Sportif (CMS) - Création d'une régie de recettes.	30 septembre 2019

DM-2019-419	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "Camp Paris".	30 septembre 2019
DM-2019-435	Régie de recettes du Conservatoire - Clôture.	03 octobre 2019
DM-2019-436	Régie de recettes du Conservatoire Régional de Région (CRR) - Création.	03 octobre 2019

BATIMENTS

DM-2019-385	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 14 place Louis Imbach avec l'association Angers Jumelages pour une durée de 3 ans.	16 septembre 2019
DM-2019-386	Quartier Ney/Chalouère - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Guérin avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages du Cancer (CRCDC) pour une durée de 5 ans.	16 septembre 2019
DM-2019-388	Quartier Deux Croix-Banchais - Groupe Scolaire de l'Isoret - Création d'un ascenseur - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire.	19 septembre 2019
DM-2019-389	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 3/5 rue de Crimée avec l'association Aide Accueil Crimée pour une durée de 3 ans.	19 septembre 2019
DM-2019-394	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 32 avenue Montaigne avec l'association Nationale le Refuge pour une durée de 3 ans.	19 septembre 2019
DM-2019-395	Quartier Madeleine/Saint-Léonard – Convention de mise à disposition d'un logement situé 121 rue de la Madeleine avec Madame Sarah SLAVIC et Monsieur Yannaël LE BRAS pour une durée de 3 ans.	19 septembre 2019
DM-2019-396	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition d'un logement situé 11 rue Raspail avec la Société ROXERIN pour une durée de 6 ans.	19 septembre 2019
DM-2019-402	Quartier Madeleine/Saint-Léonard – Convention de mise à disposition d'un logement situé 326 rue Saint-Léonard avec Monsieur Simon MOULINIER pour une durée de 10 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-403	Quartier Ney/Chalouère - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 22 rue du Maine avec l'association de la Maison des Sourds et des Malentendants d'Angers (AMSMA).	24 septembre 2019
DM-2019-404	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés rue des Ursules avec le Comité d'Action Sociale (CAS) du Personnel de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS) pour une durée de 9 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-405	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL) pour une durée de 10 mois.	24 septembre 2019

DM-2019-406	NPNRU - Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 36 boulevard Allonneau avec le Groupement des Retraités Educateurs sans Frontières (GREF) pour une durée de 6 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-407	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 7 place de la République avec l'association la Compagnie Ostéorock pour une durée de 3 ans.	24 septembre 2019
DM-2019-408	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'Association de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'Adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49) pour une durée de 10 mois.	24 septembre 2019
DM-2019-410	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition situé 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association O Musica Chorale A Cœur Joie pour une durée de 3 ans.	25 septembre 2019
DM-2019-411	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'association ASPTT ANGERS pour une durée 11 mois.	25 septembre 2019
DM-2019-412	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association Nature Ouest pour une durée de 3 ans.	25 septembre 2019
DM-2019-413	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux situés 18 rue Kellerman avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de Maine-et-Loire (FCPE 49) pour une durée de 3 ans.	25 septembre 2019
DM-2019-414	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition d'un logement situé 18 rue Kellerman avec l'association de quartier de la Blancheraie pour une durée de 3 ans.	25 septembre 2019
DM-2019-415	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux situés 2 allée du Haras avec l'association Musique et Mouvement pour une durée d'un an.	25 septembre 2019
DM-2019-420	NPNRU - Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 4 square Lyautey avec Angers Loire Métropole pour une durée de 3 ans.	30 septembre 2019
DM-2019-427	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association Contact de Maine-et-Loire pour une durée d'1 an.	01 octobre 2019
DM-2019-429	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'Association pour le Dynamisme de la Morellerie (ADM) pour une durée de 11 mois.	01 octobre 2019
DM-2019-430	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de locaux situés 259 rue Saumuroise avec Madame Lysiane DECHATRE pour une durée de 6 mois.	01 octobre 2019

DM-2019-431	Quartier Centre-Ville – Convention de mise à disposition de locaux situés boulevard de la Résistance et de la Déportation avec l'Etat pour une durée de 3 ans.	01 octobre 2019
DM-2019-437	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation précaire de locaux situés Allée du Haras avec la société Goove pour une durée de 2 ans.	03 octobre 2019
DM-2019-438	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de locaux situés 42 rue Hamelin avec l'association Resto Troc pour une durée de 7 mois.	03 octobre 2019
DM-2019-439	Quartier Roseraie/Orgemont - Salle Graffiti - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'association Anjou Soins Services aux Domiciles (A2SA) pour une durée d'1 an.	03 octobre 2019
DM-2019-441	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue Saint-Nicolas avec l'association Cinéma Parlant pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-442	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association Union Régionale Solidarité Femmes (URSF) pour une durée d'un an.	10 octobre 2019
DM-2019-443	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 7 place de la République avec l'association Société des Fêtes et Manifestations Publiques pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-444	Quartier Deux-Croix/Banchais - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 17 rue de Jérusalem avec l'association la Fibromyalgie au quotidien pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-445	Saint-Barthélemy-d'Anjou - Convention de mise à disposition de locaux situés rue de la Paperie avec l'association la Paperie - Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-446	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition de locaux situés 143 avenue René Gasnier avec l'association des habitants du Quartier de Nazareth pour une durée de 3 ans.	10 octobre 2019
DM-2019-447	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés rue de la Morellerie avec l'association les Queniaux d'Anjou pour une durée de 11 mois.	10 octobre 2019

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2019-421	Quartier Roseraie – Convention d'occupation temporaire avec Angers Loire Métropole, ENEDIS, ORANGE et NUMERICABLE pour l'utilisation et l'exploitation de la galerie technique du Village Anjou.	01 octobre 2019

DM-2019-432	Promenade de la Baumette - Autorisation de travaux - Convention avec Angers Sporting Club de l'Ouest.	01 octobre 2019

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

DM-2019-401	Convention de coréalisation de la création Ciwara de Kwal avec le Quai CDN.	24 septembre 2019

Liste des MAPA attribués du 29 août 2019 au 7 octobre 2019

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
19 A 03 00	PI	Accord-cadre de maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de groupes scolaires	Lot unique	Groupement ARCHIPHB / INGEMETRIE / BOST INGENIERIE / ACCESSMETRIE	69001	LYON	
19 A 03 01	PI	Accord-cadre de maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de groupes scolaires Marché subséquent n°1 - Mission de Diagnostic et scénarii	Marché subséquent n°1 - Mission de Diagnostic et scénarii	Groupement ARCHIPHB / INGEMETRIE / BOST INGENIERIE / ACCESSMETRIE	69001	LYON	4 800,00
19 117 01	T	Travaux de modification de la fosse de gymnastique – salle Roseraie Angers	Lot unique	KASSIOPE	13190	ALLAUCH	32 062,40
19 118 01	T	Remplacement portail motorisé de la Fourrière Municipale du CTV	Lot unique	THYSSENKRUPP	49181	ST BARTHELEMY D'ANJOU	13 750,00
19 119 01	PI	Diagnostic et confortement du mur de soutènement Tulibale « 573 »	Lot unique	GINGER CEBTP	49240	AVRILLE	9 800,00
17A0401	T	Accord cadre de travaux, d'entretien de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments - Réfection des toitures terrasses de la Bourse du Travail	Lot n°4 Etanchéité	MAROLLEAU	49000	ECOUFLANT	74 722,15
19 120 01	T	Maintenance des chambres froides positives et négatives de la Cité	Lot unique	SPIE Facilities	44800	SAINT-HERBLAIN	6 870,50
19 121 01	T	Remplacement et complément des appareils de chauffage du musée Pincé	Lot unique	CGV ENERGIE	85130	CHANVERRIE	58 021,17
19 123 01	T	Création d'un ascenseur dans la cour extérieure du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE	JUSTEAU FRERES	49070	LOURESSE ROCHEMENIER	52 850.00
19 123 02	T	Création d'un ascenseur dans la cour extérieure du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	LOT 2 CHARPENTE ET BARDAGE METALLIQUE, METALLERIE	ATLANTIQUE FER CONSTRUCTION	49120	CHEMILLE EN ANJOU	82 000.00
19 123 03	T	Création d'un ascenseur dans la cour extérieure du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	LOT 3 ASCENSEUR	THYSSENKRUPP	49001	ANGERS	29 500.00
19 123 04	T	Création d'un ascenseur dans la cour extérieure du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers	LOT 4 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES CHAUFFAGE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN	49070	BEAUCOUZE	12 800.00

Sur 11 attributaires : 1 sur Angers, 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 dans le Département, 2 sur la Région et 2 en Francel

Monsieur le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 ainsi que les procès-verbaux du 25 mars et 29 avril 2019. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.

Procès-Verbaux du 25 mars et 29 avril 2019. : Le Conseil municipal prend acte

La séance est levée à 21 heures 55

Le Maire

Christophe BECHU